

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_42

Approbation d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs tripartite entre le Plus Petit Cirque du Monde, l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, et la commune au titre de l'année 2025

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_42

Culture

Convention annuelle d'objectifs PPCM / Vallée Sud - Grand Paris / Commune de Bagneux - avenant 2025

Objet : Approbation d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs tripartite entre le Plus Petit Cirque du Monde, l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, et la commune au titre de l'année 2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20160209_11 du Conseil municipal du 9 février 2016 approuvant la convention d'objectifs avec l'association le Plus Petit Cirque du Monde pour une durée de douze ans signée le 14 mars 2016 ;

Vu la délibération du Bureau du Territoire BT2025/089 du 16 septembre 2025 approuvant la convention annuelle d'objectifs 2025 entre Vallée Sud - Grand Paris, la commune de Bagneux et l'association le Plus Petit Cirque du Monde ;

Vu la délibération n°20251014_24 du Conseil municipal du 14 octobre 2025 approuvant la convention annuelle tripartite 2025 entre Vallée Sud - Grand Paris, la commune de Bagneux et l'association le Plus Petit Cirque du Monde ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention annuelle tripartite entre Vallée Sud - Grand Paris, la commune de Bagneux et l'association le Plus Petit Cirque du Monde pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du bureau de territoire de Vallée Sud - Grand Paris en date du 26 novembre 2025 approuvant cet avenant n°1 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant le besoin de soutenir l'équipement dans son développement territorial ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la Commune ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le contenu de ladite convention annuelle d'objectifs annexée à cette délibération, par voie d'avenant, afin d'accompagner le déploiement du projet du label Centre Culturel de Rencontre (CCR) de l'association sur l'ensemble du Territoire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs entre Vallée Sud - Grand Paris, la commune de Bagneux et l'association le Plus Petit Cirque du Monde pour l'année 2025.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Publié le 19/12/2025

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document y afférent.

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_42-DE

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Président de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

**Avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs
entre Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Bagneux et l'association Le Plus Petit Cirque du Monde**

Entre,

La Commune de Bagneux, dont le siège social est situé, 57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux, représentée par son maire, Madame Marie-Hélène Amiable dûment mandatée, désignée sous le terme « la Commune », d'une part agissant au nom et pour le compte de la Commune en application d'une délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2025 ;

Et

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris dont le siège social est situé, 28 rue de la Redoute – 92260 Fontenay-aux-Roses, représenté par son président en exercice, Monsieur Carl Segaud conformément à la délibération du Bureau du territoire n° BT2025/089 du 16 septembre 2025, désigné sous le terme « l'EPT » ;

Désignés ensemble sous le terme – « les partenaires publics » ;

Et d'autre part,

L'association « Le Plus Petit Cirque du Monde - Centre Culturel de Rencontre» (PPCM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Impasse de la Renardière – 92220 Bagneux, représentée par son président, Monsieur Michal Duffour, dûment mandaté ;

Et désignée sous le terme « Le Plus Petit Cirque du Monde » (PPCM);

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Territoire Vallée Sud-Grand Paris apporte son soutien, par voie de conventionnement, au projet de l'association « le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) » dont le projet artistique et culturel contribue à faire de Vallée Sud – Grand Paris un « territoire de création et d'innovation ».

A ce titre, Vallée Sud-Grand Paris apporte son soutien au projet de l'association Le Plus Petit Cirque du Monde dont les activités rayonnent sur le territoire.

Une convention d'objectifs et de moyens entre Vallée Sud – Grand Paris et l'association, approuvée au Bureau du Territoire du 16 septembre 2025 vient préciser le projet de la structure et son plan d'actions ainsi que les modalités de soutien et de contrôle de l'activité du PPCM par la Ville de Bagneux et Vallée Sud – Grand Paris.

Il convient de faire évoluer le contenu de cette convention et de préciser par voie d'avenant l'élément suivant :

- De porter le soutien du Territoire au projet du Plus Petit Cirque du Monde à la somme totale de 160 000 € pour l'année 2025 afin d'accompagner le déploiement du projet du label Centre culturel de Rencontre (CCR) sur l'ensemble du Territoire de Vallée Sud – Grand Paris.

L'article 4 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, les partenaires contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des partenaires est une aide au fonctionnement, au sens de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 précédemment cité, et prendra la forme d'une subvention. Ils n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour la Commune Bagneux :

La participation de la Commune est spécifiée dans les conventions bipartites annuelles de financement régulièrement signées depuis 2016.

Pour L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris :

Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant total annuel de la contribution financière de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris est porté à 160 000 €.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président, pour l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le comptable public assignataire est Madame le Trésorier principal, centre des Finances Publiques d'Antony.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Fontenay-aux-Roses

Pour l'Etablissement Public Territorial
Vallée Sud Grand Paris
Le Président,

Pour la Commune de Bagneux
La Maire,

Pour l'association Le Plus Petit
Cirque du Monde
Le Président,

Monsieur Carl SEGAUD

Madame Marie-Hélène AMIABLE

Monsieur Michel DUFFOUR

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_43

**Approbation du rapport annuel 2023-2024
de la commission communale pour les
personnes handicapées**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_43

CCAS

Commission communale pour les personnes handicapées - rapport annuel 2023-2024

Objet : Approbation du rapport annuel 2023-2024 de la commission communale pour les personnes handicapées

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-1 à R 123-26 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 46 ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2008 créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit présenter au Conseil municipal un rapport sur l'état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports et le recensement des logements accessibles ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : prend acte du rapport, ci-annexé, de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établi pour les années 2023 et 2024.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

**Rapport de la
Commission communale
D'accessibilité aux personnes handicapées
(CCAPH)**
Années 2023-2024



SOMMAIRE

Présentation générale	3
Rappel de la réglementation en matière d'accessibilité.....	4 à 5
Voirie et espaces publics.....	5 à 6
Cadre bâti – Etablissements recevant du public.....	7 à 9
Logements.....	10
Les OETH (obligation d'emploi des personnes handicapées)	11
Bilan d'accueil des crèches et ACM.....	14 à 16
Actions menées.....	13 à 15
Bilan Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).....	16
Conclusion.....	17

Annexe 1 : Bilan 2016/2022 de l'Ad'AP de la ville de Bagneux

Annexe 2 : Tableau de suivi du plan d'action handicap 2022/2026

Commission Communale Pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées – CCPAH

Rapport annuel 2023-2024

1. Présentation générale

Ce document répond à l'obligation légale selon laquelle la commission communale pour l'accessibilité dresse chaque année un état des lieux dont elle rend compte dans un rapport annuel.

Pour rappel, la ville de Bagneux se situe dans le département des Hauts-de-Seine, en région Île-de-France, dans l'arrondissement d'Antony, au sud de Paris. La population s'élevait à :

- 43 165 habitants en **2023**
- 43 300 habitants en **2024**

Ce rapport sera présenté au Conseil Municipal suivant la tenue de la commission communale d'accessibilité.

2. Rappel de la réglementation en matière d'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en termes d'aménagements touchant au cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transports afin de rendre ces locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental, ou psychique.)

Par cadre bâti, il faut entendre un ensemble comprenant :

- Les locaux d'habitations propriétés de personnes privées ou d'organismes publics ;
- Les établissements recevant du public (ERP) ;
- Les lieux de travail.

L'article 45 de la loi précisait également que la chaîne du déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité.

L'article 46 créait les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH). Celle de Bagneux a été mise en place le 1^{er} avril 2008 par délibération du Conseil Municipal, qui a fixé au nombre de 5 les représentants du Conseil Municipal au sein de cette instance, outre Madame le Maire qui en est présidente de droit.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Cette ordonnance a notamment prévu la mise en place d'un dispositif d'échéancier, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). De même, elle permet des aménagements et des prolongations concernant l'accessibilité des transports publics.

Elle modifie également les obligations d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Enfin en 2015, le rôle et les compétences de la Commission pour l'accessibilité se sont élargis. En effet, en plus de ses 4 missions d'origine à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

elle s'est vue confier la nouvelle mission de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

3. Voiries et espaces publics 2023/2024

Place de stationnement

116 places de stationnement réservées ont été recensées au 31/12/2023

130 places de stationnement réservées ont été recensées au 31/12/2024.

Pour mémoire, la création de nouvelles places dépend des critères suivants :

- L'usager effectue sa demande auprès du service technique ou du CCAS par le biais de la mission handicap.
- Après réception de la demande de réalisation de la place réservée PMR par le service technique, ce dernier réalise une étude de faisabilité afin de valider ou d'infirmer sa réalisation.

NB : Les places existantes ou les places nouvellement créées sont accessibles à toutes personnes détentrices d'une carte CMI stationnement.

- **Création de nouvelles places PMR**

Av Henri Ravera

Rue du Clos Lapaume

Rue François Laurent Gibon

Mise aux normes place PMR :

Rue du Général Sarrail

- Total places PMR au 31/12/2024 : 130 places (+14 en 2024 par rapport à 2023)

Mise en norme 2 places Rue de Turin en 2025

Aménagements de voirie et mise aux normes de circulation PMR :

Rénovation complètes voirie et trottoirs

- Voie Verte
- Croisement Albert Petit Mathurins

Trottoirs, espaces piétons : (réduction de la vitesse, protection de piétons et PMR)

- Voirie municipale à 30 km/h fin 2023
- Ville entièrement à 30 Km/h à partir de 2025

Passages piétons surélevés : (réduction de la vitesse, protection de piétons et PMR)

- Rue des Meuniers création de deux passages piétons surélevés en partie basse (Loxam et Robinson) afin de sécuriser les 2 passages piétons à proximité du Marché
- Carrefour Albert Petit Mathurins

Création de plateau traversant sur carrefour : (réduction de la vitesse, protection de piétons et PMR)

- Carrefour Albert Petit Mathurins

Travaux de VRD du CD92 prévus en 2025-26 :

Carrefour Barbara

Avenue Foch

Avenue Aristide Brilland

Accessibilité des arrêts de bus :

100% des lignes sont accessibles à Bagneux, quelques problèmes notamment sur les voiries départementales et en particulier la RD 920 au niveau de la ZAC.

- Ligne 294 : Arrêt 'Liberté' en direction de Châtillon-Montrouge non accessible UFR
- Ligne 391 : Arrêts 'Sentier des Brugnauts' et 'Fontaine Gueffier', en direction de Bagneux - Pont Royal RER : non accessibles UFR
- Lignes 390 et 394 : Arrêt 'Clémenceau' en direction de Vélizy (390), non UFR, mais qui sera repris et mis aux normes UFR, dans le cadre de la requalification de la RD74 phase 2 / CD92
- Ligne 187 : Arrêt « Croix d'Arcueil » en direction de Fresnes Les Groux, l'arrêt n'était plus accessible UFR, les travaux de mise en accessibilité sont en cours
- L'arrêt Martyrs de Chateaubriand est déjà accessible, des travaux d'amélioration sont prévus en 2025.

4. Cadre bâti-Établissements recevant du public

Ad'AP Communal

La ville de Bagneux a déposé son Ad'AP en Préfecture début 2016 pour les 54 ERP communaux. Elle prévoyait de réaliser sur 6 ans les travaux conformément au programme déposé.

Les ERP (établissement recevant du public)

Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap)

Cet agenda a été mis en place pour une durée de 6 ans (2016-2021); 45 établissements recevant du public sont concernés

Le planning de la mise en accessibilité des ERP a été élaboré:

- en choisissant en particulier de mettre en fin de programme les bâtiments sur lesquels le devenir (travaux, démolition..) est encore incertain
- en établissant une logique géographique avec recherche d'équité entre les quartiers

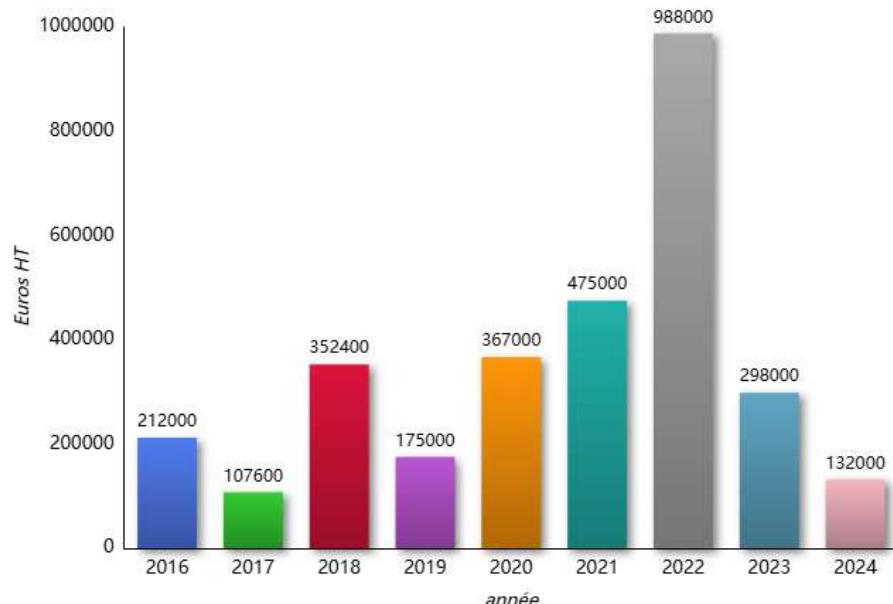
Dans chaque quartier (sud, nord et centre) et chaque année, mise en conformité d'un ou plusieurs équipements par catégorie : école, sport, culture, salle

La mise en accessibilité des établissements a pris du retard sur le programme prévu pour les raisons suivantes :

- Contraintes techniques et d'organisations liées aux nombreux chantiers en cours sur la commune
- Période des vacances scolaires privilégié pour effectuer les travaux du fait d'une fréquentation moindre du public ou fermeture totale.

Taux d'accessibilité	[évolution observée par rapport à N-1]	[explication / analyse]
86.6% en 2024	+1,6% 85% en 2023	<p>Les plus gros travaux prévus dans l'Ad'ap sont terminés depuis fin 2023/2024, il reste des points à finaliser dans certains bâtiments suite aux attestations effectuées par le bureau de contrôle; ces manquements seront levés dans l'année 2025.</p> <p>Concernant les bâtiments pas encore accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Centre Municipal de Santé et le Clos des Sources- Musée du patrimoine: Réhabilitation en cours. *Crèche Prokofiev actuellement fermée: Projet de rénovation en cours. *Gymnase Romain Rolland : Réhabilitation prévue mais pas encore de date fixée de travaux mais sanitaires PMR effectués. *Ecole élémentaire Maurice Thorez : Mise en accessibilité avec la création de l'ascenseur prévue en même temps que la rénovation énergétique du bâtiment. *Crèche et halte-garderie du Port Galand : travaux prévus en 2025.

Coût de la mise en accessibilité par année



La mise en accessibilité des ERP de la ville de 2016 à 2024 représente un coût global de 3 107 000,00 euros HT.

5. Logements

L'ensemble des programmes de construction de logements en accession ou dans le parc social livré pendant ces trois années remplit totalement les conditions du cahier des charges sur les conditions de respect des normes. Les programmes sont tous conformes aux normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite.

Logements accessibles (parc public/parc privé) 2023/2024

Le service habitat nous a communiqué les données suivantes concernant les bailleurs suivants :

2023 Mathurins : 137 logements en LLS - 190 logements en LLI

2024 ZAC Victor : 76 logements en LLS

Tous les logements livrés après 2015 sont accessibles et adaptables

- T2 : 10 appartements
- T3 : 10 appartements dont 7 avec accès par le biais des marches.
- T4 : 3 appartements
- T5 : 2 appartements
- Studio : 1

Les 25 logements ci-dessous appartiennent au parc du bailleur IDF habitat. En revanche les 9 bailleurs (sequens solidarité, Hauts-de-Seine habitat, cdc habitat, toit et joie, immobilière 3 F, Paris habitat, dominis, icf habitat la sablière) n'ont pas déclaré de logement PMR.

6 Les OETH (obligation d'emploi des personnes handicapées)

L'OETH (Obligation d'emploi des personnes handicapées) est définie par l'article L512-2 du code du travail, elle s'applique aux employeurs publics, dont les collectivités territoriales employant au moins 20 agents.

Etat des déclarations de la ville et du CCAS pour les années 2023 et 2024 relatives au taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés :

Entité	Taux 2023	Taux 2024	Evolution	Respect du taux légal de 6%
CCAS	5,26	5,13	-013	Non-respect du taux
Mairie/Collectivité	5,58	7	+1,42	Respect du taux

Analyse succincte des données :

- **CCAS :**

En 2023 avec un effectif de 38 agents le CCAS affichait un taux de bénéficiaires de l'OETH de **5,26%** légèrement en deçà du seuil réglementaire **de 6%**. En 2024 la hausse des effectifs avec l'embauche d'un agent portant les effectifs à 39 agents a engendré une baisse du taux déclaré s'établit à **5,13%** confirmant un écart modéré par rapport à l'objectif légal.

Conclusion : le taux de bénéficiaires de l'OETH actuellement observé au sein du CCAS est inférieur au seuil légal de 6 %.

- **Mairie / Collectivité :**

En 2023, le taux était de **5,58 %**, proche du seuil légal mais encore insuffisant.

En 2024, une nette **progression à 7 %** permet de dépasser le taux requis.

Conclusion : La collectivité a rattrapé et dépassé l'objectif en 2024, témoignant d'un effort significatif en matière d'inclusion.

7. Tableau Bilan Crèches et ACM – Années 2023 & 2024

Années	Crèches	Accueil collectif de Mineurs
2023	4 enfants en situation de handicap accueillis 1 place mobilisée par enfant en situation de handicap accueilli.	120 enfants en situation de handicap accueillis. Création de 10 postes d'animateurs en renfort des équipes.
2024	4 enfants en situation de handicap accueillis 1 place mobilisée par enfant en situation de handicap accueilli.	130 enfants accueillis Maintien de 10 postes d'animateurs renforts.

Crèches : Accueil stable (4 enfants/an).

ACM : Housse de la fréquentation (+10 enfants en 2024). Maintien d'une politique inclusive forte grâce aux 10 postes de renforts annuels

8. Les actions menées

Le plan d'action handicap 2022/2026

Ce plan d'action qui compte 37 actions structurantes, nous sert de boussole et feuille de route afin de réaliser des actions concrètes en lien avec l'inclusion des personnes en situation de handicap au niveau de la ville.

Le projet social 2023/206 du CCAS

Ce projet social s'articule autour de 4 axes stratégiques pour répondre à l'analyse des besoins sociaux.

Améliorer la réponse de niveau 1 :

Handicap :

Elaboration d'un process précisant le champ d'action de l'accueil de Niveau 1 réalisée par les agents d'accueil **et l'accueil de Niveau 2** réalisée par le chargé de mission.

Ce cadrage doit permettre d'améliorer la réponse de niveau 1 tout en évitant la prise en charge de situations simples par le chargé de mission et ainsi lui dégager du temps au profit de la coordination au titre du Handicap.

Monter en compétence les agents d'accueil du CCAS et de la Mairie sur les demandes MDPH par la création de fiches explicitant les dispositifs, les questions à poser, la prise en charge.

DUODAY

2023 et 2024

La participation de la ville au Duo day a permis d'accueillir 2 personnes en situation de handicap à la direction de la culture et à l'espace Marc Lanvin, afin qu'ils découvrent un métier en milieu ordinaire.

Nous avons organisé un Duo day inversé pour permettre à 8 agents et 3 élus de découvrir le milieu protégé en retour.

Les événements marquants :

En 2023 : nous avons organisé un spectacle inclusif « Sibelle La cigogne Brésilienne » qui a réuni 300 participants dont enfants en situation de handicap des parents et des enfants des accueils de loisirs.

Une sortie inclusive intergénérationnelle en partenariat avec la maison de l'autonomie. 20 personnes en situation de handicap y ont pris part.

En 2024 : nous avons organisé un forum accès aux droits pour tous, cet évènement avait réuni 23 partenaires et 160 usagers ont participé au forum.

Mission Handicap

- Accueil niveau 2 par le chargé de mission handicap :**

-2023 : 390 usagers ont été accompagnés (accompagnement et cas complexes) 30 visites à domicile ont été réalisées.

-2024 : 450 usagers ont été accompagnés au niveau 2 (accompagnement des cas complexes) et 45 visites à domicile ont été réalisées.

- Accueil niveau 1 par les agents d'accueil du CCAS :**

Nombre de dossiers qui ont été déposés à la MDPH par le CCAS en 2023 et 2024

Le nombre de dossiers MDPH déposés par le CCAS est passé de 358 en 2023 à 309 en 2024, soit une diminution de 13,7 % en valeur relative. Cette baisse s'explique en partie par le recours accru au dépôt dématérialisé par les usagers, ainsi que par un changement de pratique : certains sollicitent désormais le CCAS uniquement pour une aide à la vérification des dossiers, sans en confier le dépôt.

L'accompagnement des usagers au **niveau 2 (cas complexes)** est resté **stable et soutenu** entre 2023 et 2024, avec une légère **hausse du nombre de bénéficiaires** (de 390 à 400).

Le nombre de **visites à domicile** a également augmenté, passant de **30 à 45**, témoignant d'un **renforcement de l'accessibilité** pour les usagers les plus fragiles ou isolés.

Ces données illustrent une **dynamique continue d'adaptation des services** aux besoins spécifiques du public.

La mise en place du système de communication ACCEO en direction des personnes sourdes et malentendantes a permis d'assurer

- 90 rendez-vous en 2023.
- 103 rendezvous en 2024
- l'organisation de deux événements annuels en direction des personnes présentant un handicap.

Bilan du Plan d'Action HANDICAP 2022/2026 (Années 2023-2024)

Introduction :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action HANDICAP pour la période 2022-2026, un ensemble d'initiatives a été déployé au cours des années 2023 et 2024, visant à améliorer l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Au total, 11 actions ont été entièrement réalisées, contribuant à la concrétisation des objectifs du plan.

Actions en cours de réalisation en 2023-2024 :

Parallèlement, 7 actions sont actuellement en cours de réalisation, et devraient être achevées dans les années à venir.

Conclusion :

Le Plan d'Action HANDICAP 2022-2026 progresse de manière significative avec **11 actions** déjà concrétisées et 7 autres actions en cours. Toutefois, il reste encore des défis à relever pour garantir une inclusion totale et durable. La réalisation complète des actions prévues permettra non seulement d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, mais aussi de promouvoir une société plus inclusive, solidaire et égalitaire.

9. Bilan des Agendas d'Accessibilité Programmés déposés

Les chiffres suivants ne concernent pas les établissements publics communaux, conformément à la loi, la ville assure le suivi de l'enregistrement des établissements bancaires, commerciaux, des professionnels de santé qui sont installés dans la commune

Etablissements	Catégorie ERP	autorisation des travaux année 2023	autorisation des travaux année 2024	Nombre de ERP ayant déposé une autorisation
Commerce restaurant	5	1		1
Commerce de bien être,	5	1		1
Commerce coiffeur	5	1		1
Commerce dentaire	5	1		1
Cabinet médical	5	1		1
PMI	4	1		1
Boulangerie pâtisserie	5	1	1	2
Salon du thé	5	1		1
Restaurant	5	1		1
Intermarché	2		1	1
Magasin	3		1	1
Centre de Dyalise	5		1	1
Ecole des femmes	5		1	1
Espace coworking	5		1	1
Micro crèche berceau	5		1	1
Boucherie	5		1	1
Laverie	5		1	1
Total		9	9	18

Un bilan d'évaluation de mi-parcours de l'Ad'AP a été déposé à la Préfecture en 2020. 2022 marque la fin de l'Ad'AP car la ville avait opté pour un plan d'exécution de 6 ans de 2016 à 2021 (cf. annexe).

10. Conclusion

La commune confirme son engagement pour l'accessibilité : 100% des voies de bus sont accessibles, 86% des travaux ERP réalisés pour 3,1 M euros, avec une fin prévue d'ici fin 2025. Le logement progresse avec 376 livraisons en 2023 et 76 en 2024 qui sont adaptables PMR. L'accueil des enfants en situation de handicap s'intensifie dans les ACM et crèches, soutenu par des postes de renforts en 2023 et 2024.

Les actions phares comme le forum accès aux droits pour tous les spectacles et sorties inclusives, ou encore la participation au Duoday, témoignent d'une dynamique inclusive.

Le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en 2024 est 7%, la ville est en conformité avec la loi qui stipule le taux à 6% d'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Cependant, des points de vigilance demeurent : les agendas d'accessibilité programmée des commerces restent insuffisamment aboutis, et la finalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces publics (PAVE) se fait attendre.

L'effort, se poursuit pour une accessibilité universelle et concrète.

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025



Publié le 22/12/2025

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_43-DE

Nom de l'établissement	Adresse de l'ERP			Catégorie d'ERP	Type d'ERP	Date prévisionnelle de l'achèvement de la mise en accessibilité						Commentaires	
	Rue	Code Postal	Commune			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Ecole Elémentaire M. Thorez	41, avenue Albert Petit	92220	BAGNEUX	4	R	R							Nouveau projet prévu sur la parcelle - en attente
Ecole Maternelle M. Thorez	41, avenue Albert Petit	92220	BAGNEUX	4	R	G	G	G	Y				Attestation effectuée par bureau de contrôle
Ecole Maternelle Paul Eluard	1, Mail des Terres	92220	BAGNEUX	4	R	G	G	G	Y				Attestation effectuée par bureau de contrôle
Gymnase Guimier Allende	2, rue Léon Blum/ Salvador Allende	92220	BAGNEUX	4	X								Dérogation acceptée pour vestiaires de la gymnastique + Attestation par bureau de contrôle
Mairie annexe	8, Résidence du Port Galand	92220	BAGNEUX	5	W	Y							Attestation effectuée
Hôtel de ville	57, avenue Henri raverat	92220	BAGNEUX	5	W	G	G	G	G				Reste mains courantes escalier principal
Foyer Marty	rue de la lisette	92220	BAGNEUX	5	L	Y							Attestation effectuée
Ecole Henri Barbusse	Avenue Louis Pasteur	92220	BAGNEUX	5	R								
Ecole Chateaubriand	Avenue de Stalingrad	92220	BAGNEUX	5	R								
Espace Marc Larvin	22, Rue Blaise Pascal	92220	BAGNEUX	4	L	G	G	G	Y				Attestation n'a fait
Salle de quartier PVC	Avenue Paul Vaillant couturié	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation effectuée
Chalet des découvertes	35, rue des Blains	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation effectuée par bureau de contrôle
Groupe scolaire Henri wallon	2, Avenue de Stalingrad	92220	BAGNEUX	2	R								Attestation effectuée par bureau de contrôle
Ecole Paul Langevin	7, rue Boileau	92220	BAGNEUX	4	R	G	G	G	Y				Reste mains courantes escalier principal
Batiment Garlande	30, Avenue de Garlande	92220	BAGNEUX	5	W								Attestation effectuée
Salle de quartier Gabriel Péri	Avenue Gabriel Péri	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation effectuée
Maison des sports	37, Rue des Blains	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation effectuée
Parc des sports	Rue François Laurent Gibon	92220	BAGNEUX	5	X	G	G	G	Y				Attestation effectuée
Maison citoyenne	rue Jean Longuet	92220	BAGNEUX	5	R								Attestation n'a fait
Police municipale	5, rue salvador allende	92220	BAGNEUX	5	W								
Ancienne mairie	1, Rue de la Mairie	92220	BAGNEUX	5	L								
Groupe scolaire Marcel Cachin	4, Mail des Cuverons	92220	BAGNEUX	4	R								Dérogation acceptée pour ne faire ascenseur + Attestation par bureau de contrôle
Gymnase Henri Wallon	1, avenue de stalingrad	92220	BAGNEUX	3	X								Attestation effectuée par bureau de contrôle
Dojo	1, avenue de stalingrad	92220	BAGNEUX	5	X								Attestation effectuée par bureau de contrôle
Salle de quartier Port Galand	Résidence du port galand	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation effectuée
Maison des arts	15, avenue Albert Petit	92220	BAGNEUX	5	L								Reste un sanitaire à faire dans la galerie (à étudier les possibilités)
Crèche et halte garderie Sud	Résidence du port galand	92220	BAGNEUX	5	R								A faire 2023
Halte Garderie Nord et CSC Prévert		92220	BAGNEUX	5	R								démolition prévue en 2024/2025
Foyer Cros	5, Rue de Robinson	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation effectuée
Le clos des sources (ex soin à domicile)	Rue des Fossés	92220	BAGNEUX	5	L								Ascenseur installé + attente du devenir de ce bâtiment pour continuer
Groupe scolaire Joliot Curie	59, rue de Verdun	92220	BAGNEUX	3 et 4	R								Reporté en 2022 pour l'ascenseur : les autres travaux ont commencé en 2021
Groupe scolaire Albert Petit	17, rue Pablo Neruda	92220	BAGNEUX	3	R								Attestation n'a fait
Centre socio-culturel Gueffier	Place de la Fontaine Gueffier	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation n'a fait
Locaux associatives	Avenue Paul Vaillant couturié	92220	BAGNEUX	5									A faire en 2023
Salle des fêtes	Rue Charles Michels	92220	BAGNEUX	2	L								Reste sanitaires à faire dans les loges
Foyer Coudon	5, rue salvador allende	92220	BAGNEUX	5	L								Attestation effectuée par bureau de contrôle
Marché léo ferré	Avenue Albert Petit	92220	BAGNEUX	2	M								Attestation effectuée par bureau de contrôle
Crèche des Rosiers	Allée des Rosiers	92220	BAGNEUX	4	R								Attestation effectuée par bureau de contrôle
Groupe scolaire PVC	Avenue Paul Vaillant Couturié	92220	BAGNEUX	4	R								Reporté en 2022 pour l'ascenseur : les autres travaux ont commencé en 2021 et restera à faire les sanitaires des cours
Studio de musique	2, Avenue Louis Pasteur	92220	BAGNEUX	5	L								en attente car possibilité que l'activité soit déplacé dans un autre lieu
Gymnase Romain Rolland	rue de la lisette	92220	BAGNEUX	3	X								Reporté pour réhabilitation prévue en 2024
Centre Municipal de Santé	Avenue Louis Pasteur	92220	BAGNEUX	5	U								En cours de programmation pour une importante réhabilitation
Crèche Prokofiev	Rue Prokofiev	92220	BAGNEUX	5	R								Démolition prévue

LEGENDE

	Travaux en cours
	Établissement fermé ou démolition prévue
	Planning reporté - voir commentaire

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_44

Approbation de la révision de la sectorisation scolaire du premier degré de l'enseignement public à Bagneux en 2026

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_44

Éducation

Sectorisation scolaire du premier degré de l'enseignement public à Bagneux

Objet : Approbation de la révision de la sectorisation scolaire du premier degré de l'enseignement public à Bagneux en 2026

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L211-1, L212-1, L212-2, L212-7 et L131-5 et D211-9 ;

Vu les délibérations DEL_20240130_11 approuvée par le Conseil Municipal du 30 janvier 2024 et DEL 20250204_43 approuvée par le Conseil Municipal du 4 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'obligation pour la commune d'accueillir tous les élèves balnéolais domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite des mesures de bonne gestion, d'équilibrage et de suivi des effectifs de tous les secteurs scolaires des écoles publiques de son ressort ;

Considérant la création de nouvelles voies sur le territoire communal ;

Considérant la mise en œuvre de travaux d'amélioration du confort thermique du groupe scolaire Joliot Curie qui exigent de libérer une partie de ces locaux durant l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments nécessite d'ajuster la sectorisation scolaire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Approuve la modification des périmètres scolaires des écoles du premier degré comme spécifiés en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que ces modifications s'appliqueront dès le 17 décembre 2025 aux élèves qui correspondent aux situations suivantes :

- élèves arrivant sur la commune ou emménageant aux addresses concernées dès que les familles se manifesteront avec les justificatifs de nouvelle domiciliation, à leur demande, et cela pour tout niveau scolaire confondu,
- élèves entrant en petite section en vue de la rentrée scolaire 2026-2027,
- élèves entrant en classe de CP pour septembre 2026.

ARTICLE 3 : Dit que la présente sectorisation ne s'appliquera pas en dehors de ces situations sauf demande expresse des familles après étude des capacités d'accueil des écoles concernées.

ARTICLE 4 : Dit que pour les addresses de la zone multisectorielle, les élèves seront affectés sur décision concertée entre la Direction de l'Education de la commune et les services de l'Education nationale.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D_{EL20251216_44-DE} sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être intenté au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'Education nationale et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

SECTEURS SCOLAIRES ANNEE 2026

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
A		
ABBE GREGOIRE (Allée de l')	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
ABRAHAM LINCOLN (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
ACACIAS (Allée des)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
ADELE (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
ALBERT FRIRION (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
ALBERT PETIT (Avenue) Du 1 au 15 et 2 au 22 Du 17 à 69 et 24 à 58 Du 71 à la fin et 60 à la fin	PAUL LANGEVIN MAURICE THOREZ M.THOREZ / VAILLANT-COUTURIER	ALBERT PETIT MAURICE THOREZ M.THOREZ / VAILLANT-COUTURIER
ALPHONSE PLUCHET (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
AMANDIERS (Sentier des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
ANATOLE FRANCE (Allée)	JOLIOT-CURIE	JOLIOT-CURIE
ANDRE OX (Rue)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
ARISTIDE BRIAND (Avenue) Du 2 au 70 Du 80 au 132 Du 134 au 164 Du 166 à la fin	HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE MAURICE THOREZ PAUL VAILLANT-COUTURIER	HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE MAURICE THOREZ PAUL VAILLANT-COUTURIER
ASSIA DJEBAR	HENRI WALLON	HENRI WALLON
AUBOIN (Villa)	ROSENBERG	ROSENBERG
B		
BAS COQUARTS (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
BAS COQUARTS (Allée des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
BAS DES BUTTES (Sentier du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BAS LONGCHAMPS (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BENARDS (Clos des)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
BENARDS (Rue des)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
BERTIE ALBRECHT (Rue)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
BIEVRE(Rue de la)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
BLAINS (Rue des) Du 1 au 27 et du 2 au 26 Du 29 à la fin et 28 à la fin	ALBERT PETIT PAUL VAILLANT-COUTURIER	ALBERT PETIT PAUL VAILLANT-COUTURIER
BLAISE PASCAL (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BLANCHARD (Rue) N° 2 A partir du n° 4 et à la fin	ROSENBERG PAUL LANGEVIN	ROSENBERG ROSENBERG
BOIS (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BOURG LA REINE (Avenue de) Du 2 au 84 Du 86 à la fin	PAUL ELUARD MARCEL CACHIN	PAUL ELUARD MARCEL CACHIN
BRIQUETERIE (Rue de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BRUGNAUTS (Place des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
BRUGNAUTS (Rue des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
BRUGNAUTS (Sentier des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
BUTTES (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BUTTES (Résidence des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER

C

CAPUCINES (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
CARRIERES (Rue des) 2 au 10	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
CHAMP DES OISEAUX (Rue du)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
CHARLES MICHELS (Rue)	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER
CHARMILLES (Allée des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
CHARTRES (Rue de)	ROSENBERG	ROSENBERG
CHEVREUSE (Allée de)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
CLAUDE DEBUSSY (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
CLAUDE DEBUSSY (Mail)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
CLOS DES VIGNES	ROSENBERG	ROSENBERG
CLOS JOLI (Allée du)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
CLOS LAPAUME (Rue du)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
COLIBRIS (Rue des)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
COLONEL FABIEN (Rue du)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
CONCORDE (Cité de la)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
COQUARTS (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
CUVERONS (Rue des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
CUVERONS (Sente des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
CUVERONS (Mail des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
CUVERONS (Passage des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN

D

DAMPIERRE (Place)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
DAMPIERRE (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
DIVISION LECLERC (Rue de la)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
DIX SEPT OCTOBRE 1961 (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
DOCTEUR CHARCOT (Rue du)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
DOCTEUR SCHWEITZER (Rd pt)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
DOCTEUR SCHWEITZER(Rue du)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
	E	
EDMOND BARBANSON (Square)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
EDOUARD BRANLY (Rue)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
EGALITE (Rue de l')	ROSENBERG	ROSENBERG
ENGUEHARD (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
ETIENNE DOLET (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
ETIENNE HAJDU (Allée)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
ETIENNE HAJDU (Résidence)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
	F	
FERNAND LEGER (Square)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
FLEURS (Avenue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
FONTAINE (Rue de la) 1 au 19 et du 2 au 18 21 et 20 à la fin	A. PETIT / P. LANGEVIN MARCEL CACHIN	ALBERT PETIT MARCEL CACHIN
FONTAINE GUEFFIER (Place de)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
FONTAINE DES VOEUX (Sentier)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
FONTENAY (Rue de)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
FOSSES (Rue des)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
FRANCOIS LAURENT GIBON (Rue) N°1 Autres impairs et pairs	MAURICE THOREZ A. PETIT / P. LANGEVIN	MAURICE THOREZ ALBERT PETIT
FREDERIC CHOPIN (Rue)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
FRERES LUMIERE (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
FROIDE (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
	G	
GABRIEL COSSON (Rue)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
GABRIEL PERI (Avenue)	ROSENBERG	ROSENBERG
GARLANDE (Avenue de)	ROSENBERG	ROSENBERG

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
GARLANDE (Villa)	ROSENBERG	ROSENBERG
GENERAL DE GAULLE (Avenue)	PAUL LANGEVIN	ROSENBERG
GENERAL SARRAIL (Rue du) Du 2 au 48 et du 1 au 43 Du 45 et du 50 à la fin	PAUL ELUARD MARCEL CACHIN	PAUL ELUARD MARCEL CACHIN
GEORGES BRASSENS (Allée)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
GERMAIN Sophie (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
GERMAINE (Rue)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
GISELE HALIMI (Rue) N° 1	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
GUSTAVE COURBET (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
H		
HAIG TBIRIAN (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
HARDENBERG (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
HENRI BARBUSSE (Avenue) Du 1 au 19 et 2 au 20 Du 21 et 22 à la fin	ROSENBERG JOLIOT CURIE	ROSENBERG JOLIOT CURIE
HENRI RAVERA (Avenue) Du 1 au 19 et du 2 au 10 Du 21 au 121 et du 12 au 94 Du 96 au 104 Du 106 et du 123 à la fin	PAUL LANGEVIN ROSENBERG JOLIOT CURIE HENRI WALLON	ALBERT PETIT ROSENBERG JOLIOT CURIE HENRI WALLON
I		
IRIS (Villa des)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
J		
JACQUES BREL (Allée)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
JEAN-BAPTISTE FORTIN (Ave) Du 2 au 8 N° impairs et 10 à la fin	ROSENBERG PAUL LANGEVIN	ROSENBERG ALBERT PETIT
JEAN JAURES (Avenue)	ROSENBERG	ROSENBERG
JEAN LONGUET (Rue) du 2 au 34 du 36 au 54	JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALE	JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALE
JEAN MARIN NAUDIN (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
JEAN MARIN NAUDIN (Villa)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
JEANNE D'ARC (Impasse)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
JEANNE MOREAU (allée)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
K		
KIROVAKAN (Rue de)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
L		
LATERAL (Chemin)	ROSENBERG	ROSENBERG

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
LEDRU ROLLIN (Rue) Du 2 au 8 et du 1 AU 5 Du 10 et du 7 à la fin	PAUL LANGEVIN PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT ROSENBERG
LEO FERRE (Rue)	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER
LEO FERRE (Square)	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER
LEON BERNARD (Rue) Impairs Pairs	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
LEON BLUM (Rue)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
LIBERTE (Rue de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
LILAS (Rue des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
LISETTE (Rue de la)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
LONGCHAMPS (Villa des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
LOUIS CHARLES BOILEAU (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
LOUIS PASTEUR (Avenue) Du 1 au 19 et du 2 au 10 Du 21 au 33 et du 12 au 36 Du 35 et du 38 à la fin de la rue	MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON	MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON
LUCIE AUBRAC (Place des métros) 2 au 16 et impairs	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE
	M	
MADAME CURIE (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
MADELEINE (Allée de la)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
MAIRIE (Rue de la)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
MANUEL DE FALLA (Rue)	JOLIOT-CURIE	JOLIOT-CURIE
MARC SANGNIER (Rue) Du 1 à 31 et 2 à 32 Du 33 à la fin et 34 à la fin	ROSENBERG MAURICE THOREZ	ROSENBERG MAURICE THOREZ
MARCEL LODS (Square)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
MARCEL VIGUIER (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MARECHAL FOCH (Avenue du) Du 1 au 19 Du 21 au 85 Du 87 à la fin	PAUL LANGEVIN ALBERT PETIT MARCEL CACHIN	ALBERT PETIT ALBERT PETIT MARCEL CACHIN
MARIE MICHEL BIORET (Passage)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
MARGUERITE YOURCENAR	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE
MARRONNIERS (Allée des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
MARRONNIERS (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
MARTYRS DE CHATEAUBRIANT (Rond Point des) Du 1 au 12 Du 13 au 15	HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE	HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE
MARX DORMOY (Avenue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MATHURINS (Allée des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MATHURINS (Allée de la colline des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
MATHURINS (Rue des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MAURICE LANGLET (Allée)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
MAURICE PRUNIAUX (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MEGISTERIE (Rue de la)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
MEUNIERS (Rue des) Du 1 au 31 et du 2 au 6 Du 33 au 131 et du 8 à la fin de la rue Du 133 à la fin de la rue	ROSENBERG MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE	ROSENBERG MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE
MICHELINE-OSTERMAYER (allée)	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE
MIRABEAU (Allée) Du 1 au 19 Du 21 au 23	PAUL VAILLANT-COUTURIER PAUL ELUARD	PAUL VAILLANT-COUTURIER PAUL ELUARD
MIRABELLIERS (Rue des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MONCEAUX (Rue des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MONCEAUX (Impasse des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MONCEAUX (Sentier des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MONTESQUIEU (Square)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
MONTROUGE (Avenue de)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
MOULIN BLANCHARD (Rue du) N° 2 Du 4 à la fin	PAUL LANGEVIN PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT ROSENBERG
MOZART (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
	N	
NINA SIMONE (rue)	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE	HENRI WALLON/JOLIOT-CURIE/NIKI DE SAINT PHALLE
O		
OLIVETTES (Rue des)	ROSENBERG	ROSENBERG
OLIVETTES (Villa des)	ROSENBERG	ROSENBERG
ORCHIDEES (Allée des)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
P		
PABLO NERUDA (Rue)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
PABLO PICASSO (Résidence)	ROSENBERG	ROSENBERG
PAIX (Allée de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PARC (Allée du)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
PARIS A SCEAUX (Sentier de)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PARTICIPATION (Rue de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PASTEUR (Rue)	JOLIOT-CURIE	JOLIOT-CURIE
PATRY (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PAUL ELUARD (Allée)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
PAUL LANGEVIN (Allée)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
PAUL VAILLANT COUTURIER (Av.)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PAULE MINCK (rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
PERROTIN (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
PERVENCHES (Rue des)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
PEUPLIER (Impasse du)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
PICHETS (Rue des) Sauf n°10	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
PIERRE BROSSOLETTE (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
PIERRE PLATE (Rue de la)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
PIERRE SEMARD (Rue)	PAUL LANGEVIN	ROSENBERG
POINTE DES BUTTES (Sentier)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
POITOU (Allée du)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
PONT ROYAL (Rue du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PONT ROYAL (Impasse du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PORT GALAND (Résidence du)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PORT GALAND (Rue du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PORT GALAND (Place du)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PORTE D'EN BAS (Rue de la)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
PREMONTIERE (Square de la)	PAUL LANGEVIN	ROSENBERG
PRES (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PROGRES (Rue du)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
PRUNIER HARDY (Allée du) Du 1 au 4 Du 5 à la fin	ROSENBERG HENRI WALLON	ROSENBERG HENRI WALLON

R

RENARDIERE (Impasse de la)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
RENE CROS (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
REPUBLIQUE (Place de la)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
REPUBLIQUE (Rue de la)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
RESISTANCE (Rue de la)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
ROBERT PONTET (Rue)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
ROBINSON (Rue de)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
ROMAIN-ROLLAND (Rue) Numéros impairs Numéros pairs	NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON	NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON
ROSIERS (Allée des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
ROSSINI (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
ROUE (Sentier de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER

S

SABLONS (Allée des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
SABLONS (Rue des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
SALVADOR ALLENDE (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
SARRAZINE (Rue de la)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
SERGE PROKOFIEV (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
SERPENTINE (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
STALINGRAD (Avenue de)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
SUISSES (Voie des)	ROSENBERG	ROSENBERG
SIMONE VEIL (Rue) le 2 du 1 au 7 Du 9 au 19	ALBERT PETIT MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	ALBERT PETIT MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
T		
Tanneuses et des Tanneurs (rue des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TERRES ABONNEES (allée des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TERRES MARAÎCHERES (allée des)	ROSENBERG	ROSENBERG
TERTRES (Mail des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
TERTRES (Passage des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
TERTRES (Place des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
TERTRES (Rue des) Du 1 au 9 et du 2 au 16 Du 11 et du 18 à la fin	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
TILLEULS (Allée des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TONI-MORRISON (allée)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TREIZE OCTOBRE (Place du)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
TURIN (Rue de)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
V		
VERDUN (Rue de) Du 1 au 93 et du 2 au 24 Du 26 et du 95 à la fin	JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALLE	JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALLE
VERRIERES (Rue de)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
VERTE (Voie)	ROSENBERG	ROSENBERG
VICTOR HUGO (Avenue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
VICTOR SCHOELCHER (Square) Du 1 au 11 Du 13 au 21	PAUL ELUARD PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL ELUARD PAUL VAILLANT-COUTURIER
VIOLETTES (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
VOEUX (Sentier des)	ROSENBERG	ROSENBERG

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20251216_45

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_45-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_45

Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et l'association les Papillons pour la commande et l'exploitation de 'boîtes aux lettres Papillons©" au sein des établissements scolaires de Bagneux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_45

Éducation

Convention de partenariat avec l'association les Papillons

Objet : Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et l'association les Papillons pour la commande et l'exploitation de 'boîtes aux lettres Papillons©" au sein des établissements scolaires de Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la convention à passer entre la Commune de Bagneux et l'association les Papillons pour la commande et l'exploitation de « boîtes aux lettres Papillons© » au sein des établissements scolaires de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Bagneux œuvre, depuis de nombreuses années, pour la prévention et la détection des violences faites aux enfants ;

Considérant qu'il convient – avant une éventuelle généralisation – de mettre en œuvre le dispositif des « boîtes aux lettres Papillons© » dans le cadre d'une première expérimentation sur trois établissements de la commune jusqu'en août 2026 : école Albert Petit, école Marcel Cachin, école Paul Eluard ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention pour l'année scolaire 2025-2026 à passer entre la commune de Bagneux et l'association Les Papillons pour la commande et l'exploitation de « boîtes aux lettres Papillons© » au sein des établissements scolaires de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire de Bagneux ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association les Papillons et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_45-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Association Les Papillons

Aidez-nous à déployer nos ailes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'association Les Papillons, association loi 1901, sise 33 Boulevard de l'atelier 66240 Saint-Estève, représentée par M. Laurent BOYET, Président de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "l'association",

Et

La Commune de Bagneux, représentée par Madame le Maire Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilité.e à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "la ville",

PRÉAMBULE

La ville et l'association souhaitent conventionner pour l'installation de boîtes aux lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes de violences, dans les équipements publics de la ville accueillant des enfants.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association de Boîtes aux lettres Papillons®, pour aider les enfants à signaler toutes formes de maltraitances dont ils pourraient être victimes, conformément au *Dispositif Papillons* choisi par la ville.

Ainsi, les Boîtes aux lettres Papillons® seront déployées dans les structures municipales désignées par la ville. La liste nominative est annexée à la présente, ainsi que l'ensemble des clubs sportifs rattachés à ces structures.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 : L'association s'engage à initier le dispositif *dès réception du paiement* du *Pack Papillons* choisi. Elle s'engage notamment à fournir le nombre de *Boîtes aux lettres Papillons®* correspondant ainsi que le *Kit de sensibilisation, à l'issue de la formation de toutes les personnes désignées par convention (Personne Ressource, Référent Structure et Agent de relève)*.

Par le biais de ses bénévoles, notamment dans le choix de l'emplacement de la *Boîte aux lettres Papillons®*, ou au moment des sensibilisations ; l'association peut conseiller ou contrôler la ville afin que le dispositif soit le plus efficient possible.

2.2 : Dans le cadre d'un *Pack Papillons Matériel*, l'association s'engage à former le nombre de *Personnes Ressource* correspondant au *Pack Papillons* choisi, préalablement identifiées et désignées par la ville, avec leur accord.

La *Personne Ressource* est la personne qui sera chargée de sensibiliser les enfants au *Dispositif Papillons* dans les structures accueillantes. Elle vise à la fois à former la *Personne Ressource* à la sensibilisation de notre dispositif pour les enfants mais aussi à la détection des signaux de maltraitance et au recueil de la parole des enfants. Cette formation sera automatiquement renouvelée à chaque reconduction du dispositif, soit pour actualiser les connaissances, soit pour former une nouvelle *Personne Ressource*.

Dans le cas du choix d'un *Pack Papillons Mixte et Virtuel*, la sensibilisation des enfants est faite par l'intermédiaire d'une vidéo disponible dans l'*Espace dédié* du site internet de l'association. Cet espace est protégé par mot de passe et changé au 1er septembre de chaque année. Il est communiqué aux enfants par distribution d'un flyer ou mis à disposition à proximité du dispositif.

Toutes les formations sont dispensées en E-learning, par l'association. Une adresse électronique individuelle est nécessaire pour suivre ces formations. Les adresses génériques ne sont pas acceptées.

2.3 : L'association s'engage à assurer dans les meilleurs délais le traitement et l'analyse des courriers qui lui seront adressés via le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP). Selon la gravité des faits

dénoncés, elle s'engage à transmettre à la CRIP les informations préoccupantes des situations identifiées, ou à saisir le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent des signalements les plus graves. L'ensemble des mots ne revêtant pas un caractère de gravité sera renvoyé à la personne référente préalablement désignée par la ville, notamment concernant les cas de harcèlement scolaire (lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique et/ou du Procureur de la République), à charge pour elle d'en assurer le suivi auprès des structures concernées. La Personne Référente est la personne qui recueille les consignes des traitements des courriers transmis par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons et qui en assure le suivi localement.

Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, les renseignements nécessaires aux informations préoccupantes ou aux signalements ne sont conservés par l'association que le temps d'une éventuelle instruction. Ils ne seront ensuite constitutifs d'aucun fichier. Ils ne seront demandés si besoin que pour les courriers les plus préoccupants.

Il est rappelé que seule l'association est responsable du traitement des données. Elle s'engage à respecter la protection des données des enfants et des partenaires.

2.4 : Dans le cadre d'un *Pack Papillons Matériel ou Mixte*, l'association s'engage à fournir dès que nécessaire des *Courriers Papillons* (mots préremplis à disposition des enfants) posés dans les distributeurs (support mural). Elle s'engage si besoin, à fournir tous les éléments nécessaires à l'entretien des *Boîtes aux lettres Papillons®* déployées, notamment à chaque reconduction du dispositif. Elle fournira le nombre de flyers nécessaire à chaque reconduction du dispositif.

Dans le cadre d'un *Pack Virtuel*, les flyers sont fournis une fois par an, au moment de la signature de la convention ou de son renouvellement.

2.5 : L'association accepte la ville comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Elle acceptera que son nom soit cité sur le site internet de la ville et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de la présente.

2.6 : L'association désigne la ville comme membre de droit de l'association en qualité de personne morale. L'adhésion est automatique, sans cotisation annuelle, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :

- Signature de la présente convention de partenariat pour la mise en place du Dispositif Papillons.
- Réception du paiement du dispositif.

Cette adhésion ouvre les droits suivants :

1. Mise en place du Dispositif Papillons, dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat entre l'association et la personne morale.
2. Participation aux Assemblées Générales, sans droit de vote. Le signataire de la convention est le seul représentant de la personne morale pour assister à l'Assemblée Générale. À défaut, son remplaçant.
3. Sans accès à l'espace adhérent du site. Un espace partenaire leur est réservé sur le site internet de l'association.
4. Sans accès aux Organes de Gouvernance : Ils ne peuvent être éligibles pour faire partie des organes de gouvernance de l'association (conseil d'administration, bureau, etc).

La personne morale désigne plusieurs représentants qui interagissent avec l'association :

- Signataire de la convention,
- Personne désignée comme "Référent Structure",
- Personne Ressource,
- Personne de Confiance qui assure la relève des courriers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : La ville choisit librement le *Pack Papillons* qu'elle souhaite mettre en place. Elle assure l'installation des *Boîtes aux lettres Papillons®* correspondant, toujours à l'intérieur des structures choisies, afin de permettre aux enfants de déposer leurs courriers sereinement. Ce lieu sera choisi en lien avec l'association. La ville désigne en son sein une *Personne Référente principale et une secondaire pour la suppléer en cas d'absence*, qui fera le lien entre elle et l'association, à qui elle fournit les coordonnées. Ces personnes doivent être disponibles et facilement joignables pour permettre un traitement aisément des situations les plus graves et/ou urgentes.

3.2 : La ville désignera en son sein une ou plusieurs *Personnes Ressource* dans le cadre d'un *Pack Papillons Matériel* et elle leur permettra de suivre la formation conformément au *Pack Papillons* choisi. Elle fournit leurs coordonnées à l'association pour la mise en place de la formation. Ces personnes pourront être les *Personnes Référentes*. Elle les autorise à aller présenter le dispositif aux enfants dans les structures préalablement identifiées, durant le temps péri ou extra scolaire, ou dans les structures sportives municipales selon un calendrier qu'elle fournira à l'association. Ces présentations auront toujours lieu en présence d'au moins un membre de l'équipe encadrante de la structure.

3.3 : La ville permettra à ses agents municipaux assermentés (ASVP, Policiers Municipaux) ou à défaut à un adjoint d'aller récupérer les courriers au moins deux fois par semaine, aux jours définis et identifiés sur les *Boîtes aux lettres Papillons®*. La ville avisera l'association des jours de relève choisis, au préalable de l'envoi des *Boîtes aux lettres Papillons®* qui seront personnalisées en fonction. Elle mettra à la disposition des personnels relevant le courrier, les moyens techniques afin de leur permettre d'envoyer les mots scannés au *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons* correspondant via l'*Espace Partenaire* du site internet de l'association.

En cas de besoin, et dans les délais les plus brefs, l'établissement fournira au Pôle d'Analyse des Courriers Papillons les renseignements utiles à la rédaction soit d'une Information Préoccupante soit d'un signalement. La Fiche Administrative sera transmise depuis le formulaire sécurisé et crypté prévu à cet effet, disponible dans l'espace partenaire du site internet de l'association et sur l'Appli.

La ville s'engage à informer l'association, à sa demande, des suites qui auront été données aux courriers qui lui auront été renvoyés par le *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons*, notamment pour des situations internes à ses structures.

3.4 : La ville et les structures identifiées accepteront l'association comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Ils accepteront que leur nom soit cité sur le site internet de l'association et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de l'association.

3.5 : La ville s'engage à informer l'association de tout changement concernant la désignation des personnes agissant dans le cadre du dispositif Papillons entraînant une modification du tableau annexé à la convention en cours. Elle fournit, à cet effet, tous les renseignements nécessaires à la mise à jour des données.

3.6 : En sa qualité de membre de droit, la ville s'engage à respecter les *s* les décisions des organes de l'association.

ARTICLE 4 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 : La ville est responsable des *Courriers Papillons* jusqu'à ce qu'ils aient fait l'objet d'un traitement par le *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons*. En cas d'Information Préoccupante ou de signalement, elle les envoie par voie postale aux bureaux de l'association, sis **33 Boulevard de l'atelier 66240 Saint-Estève**. Le cas échéant, elle les remet aux responsables des structures. Elle s'assure de la destruction des mots après qu'ils aient été traités localement.

Elle est responsable de l'usure exceptionnelle des *Boîtes aux lettres Papillons®*, notamment en cas d'installation non conforme. Dans le cas d'un *Pack Papillons Matériel ou Mixte*, le prix d'une *Boîte aux lettres Papillons®* de remplacement, frais de port compris, est fixé à trente (30) euros. Ce prix comprend la boîte aux lettres physique et ses visuels.

Dans le cas d'un *Pack Papillons Virtuel*, le prix d'une *Boîte aux lettres Papillons®* virtuelle de remplacement, frais de port compris, est fixé à quinze (15) euros. Ce prix comprend le panneau en PVC Forex.

4.2 : L'association est seule responsable des suites données aux courriers transmis. Elle est responsable de l'usure normale des *Boîtes aux lettres Papillons® physiques ou virtuelles*.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉVISION ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

5.1 : La présente convention est conclue pour la période allant du 01/09/2025 au 31/08/2026. Toutefois, si la ville intègre le dispositif en cours d'année, le prix appliqué fait l'objet d'une tarification trimestrielle et la convention débute à réception du paiement.

A l'issue de la période, l'association établira un rapport national d'activité. Il précisera les chiffres, dressera un bilan et établira des perspectives. Il sera fourni à la ville sur sa demande.

5.2 : Avant la fin de l'année scolaire, le cas échéant avant le 15 août, le Conseil Municipal validera la poursuite du déploiement et le montant du *pack de renouvellement* choisi. Cette poursuite se fait dès réception du paiement du *Pack de Renouvellement* correspondant au nouvel objectif de la ville.

En cas d'objectif inférieur au pack initial, la ville s'engage à restituer à ses frais les *Boîtes aux lettres Papillons®* ne rentrant plus dans le cadre du nouveau pack choisi.

En cas d'objectif supérieur au pack initial, la ville s'engage à s'acquitter du *Pack de Renouvellement* du dispositif en place et du *Pack d'Installation* correspondant au nombre de *Boîtes aux lettres Papillons®* supplémentaires désirées.

Le montant des *Packs Papillons* n'est pas fixe. Il peut être modifié à chaque renouvellement, notamment en raison de la variation des coûts inhérents à la *Boîte aux lettres Papillons®* ou des charges salariales entourant le déploiement du dispositif.

En tout état de cause, les *Boîtes aux lettres Papillons®* sont la propriété de l'association et doivent être restituées avec les deux clés ainsi que le reste du dispositif, à la fin de la convention, si un renouvellement n'est pas envisagé. Les frais de restitution du dispositif sont à la charge du contractant.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les personnels, désignés pour la récupération et la transmission des *Courriers Papillons*, sont soumis à la plus stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. La ville avisera l'association des mesures prises en cas de manquement.

Il en va de même pour les psychologues chargées du traitement et de l'analyse des courriers. L'association avisera la ville des mesures prises en cas de manquement.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

7.1 : La présente convention peut être résiliée trente jours (30) après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 : Aucune somme versée ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf en cas de défaillance de l'association dans l'exécution de la présente.

7.3 : Le Dispositif Papillons doit être renvoyé, dans les plus brefs délais, au siège de l'association sis **33 Boulevard de l'Atelier, 66240 Saint-Estève**. Les frais de restitution du matériel sont à la charge du contractant.

7.4 : La résiliation de la convention entraîne la perte de qualité de membre de droit de l'association.

ARTICLE 8 : LITIGES, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

8.1 : En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de trente jours (30).

8.2 : La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Saint-Estève, le 15/09/2025

Laurent BOYET
Président - Fondateur

Marie-Hélène AMIABLE
Madame le Maire



République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20251216_46

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_46

Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (GrandPalaisRmn) pour faire bénéficier les accueils de loisirs de Bagneux de tarifs et prestations privilégiés.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_46

Éducation

Convention de partenariat avec l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (GrandPalaisRmn)

Objet : Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (GrandPalaisRmn) pour faire bénéficier les accueils de loisirs de Bagneux de tarifs et prestations privilégiés.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention entre la commune de Bagneux et l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du grand palais des Champs-Elysées – GrandPalaisRmn – qui a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un partenariat pour la période 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que GrandPalaisRmn conçoit et met en place des actions pour rendre accessible le Grand Palais, ses événements et l'histoire de l'art à tous les publics ;

Considérant que la commune de Bagneux porte une politique culturelle large et diverse à destination de tous les publics ;

Considérant que la commune de Bagneux permet à tous les habitants de bénéficier d'une offre culturelle sur et hors de son territoire, et plus particulièrement les enfants, adolescents, jeunes et familles ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention entre la commune de Bagneux et l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du grand palais des Champs-Elysées : GrandPalaisRmn.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à GrandPalaisRmn et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_46-DE

Commune de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

**Convention de partenariat entre
GrandPalaisRmn et la ville de Bagneux
Pour l'année 2026**

GrandPalaisRmn - L'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS Paris sous le n° B 692 041 585, dont le siège social est 254/256, rue de Bercy, 75577 Paris cedex 12, représenté aux fins de signature des présentes par sa directrice adjointe de la Direction des Publics et de la Communication, régulièrement habilitée, ci-après dénommée « GrandPalaisRmn »,

ET :

La ville de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera, 92 220 Bagneux
SIRET : 219 200 078 00216

ci-après dénommé « la ville » ,

Préambule

Dans le cadre de sa mission d'Éducation artistique et culturelle, le GrandPalaisRmn conçoit et met en place des actions pour rendre accessible le Grand Palais, ses événements et l'histoire de l'art à tous les publics.

Pour répondre à cette mission, le GrandPalaisRmn développe des partenariats avec les Académies, collectivités territoriales, établissements scolaires, structures périscolaires visant à favoriser l'accès à l'art pour les enfants et les jeunes, les enseignants, les animateurs et les accompagnateurs venant dans un cadre scolaire, périscolaire, hors temps scolaire. Les partenariats peuvent être conclus avec des entités publiques ou privées se conformant aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le cas échéant codifiées. Par ailleurs, lors de la conclusion de ces partenariats, avec transparence, le GrandPalaisRmn veille à la représentativité, la diversité et l'équilibre entre les territoires.

Ces partenariats visent en premier lieu à créer les conditions favorables d'une rencontre entre les structures éducatives, les jeunes et les offres culturelles portées par le GrandPalaisRmn.

Le GrandPalaisRmn propose également aux partenaires de faire partie d'une communauté éducative et pédagogique qui dialogue régulièrement pour mieux ajuster des propositions culturelles aux besoins des structures éducatives, des élèves et des jeunes mais permet aussi de mener des démarches innovantes.

La ville de Bagneux porte une politique culturelle large et diverse à destination de tous les publics. Elle est intéressée de permettre à tous les habitants de bénéficier d'une offre culturelle sur et hors de son territoire, et plus particulièrement les enfants, adolescents, jeunes et familles.

Pour ces raisons, GrandPalaisRmn et la ville de Bagneux se sont ainsi rapprochés pour mettre en place un partenariat sur la période 2025 - 2026.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de ce partenariat qui porte sur les **activités** suivantes :

- ***Au Grand Palais : Visite du monument, Visite des expositions, présence aux spectacles ou aux événements***
Les visites du monument et des expositions sont accompagnées de conférenciers de GrandPalaisRmn et/ou d'un dispositif de médiation permettant une visite active en autonomie. Ces visites s'adaptent à l'attente, au niveau scolaire, à l'âge des participants pour faire voyager et vivre des expériences inattendues. Elles peuvent comprendre une activité en atelier en complément de la visite.
- ***Au Musée du Louvre : Visite face aux œuvres***
Les visites face aux œuvres sont menées par des conférenciers du GrandPalaisRmn spécialistes des collections du musée du Louvre. Et si les très riches collections du musée du Louvre permettaient de s'interroger sur l'art, l'histoire et aiguiser le regard des élèves. Une variété de sujets permet d'aborder l'art sous des angles différents adaptés à une approche multidisciplinaire.
- ***Des conférences d'histoire de l'art, en classe ou en numérique***
Apprendre à regarder, comprendre les œuvres et leurs histoires, telle est la proposition des conférences d'histoire de l'art menées par des historiens de l'art passionnés et expérimentés. Les conférences sont, dans leur forme comme dans leurs propos, adaptées au niveau scolaire ou à l'âge des participants.
- ***Des mallettes pédagogiques***
Articulées autour de multiples activités, ces mallettes pédagogiques développent des formes d'apprentissage innovantes pour sensibiliser les élèves à l'art. En mettant le regard et la recherche d'indices au cœur des activités, les mallettes leur donnent l'habitude d'observer des images à partir de reproductions de grande qualité issues de l'agence photographique du GrandPalaisRmn.

Le partenariat comprend également la mise en place de **modalités d'organisation et d'accompagnement** :

- La mise en place par le GrandPalaisRmn d'un canal d'information, de réservation et de communication privilégié
- La mise en place d'actions de formation / accompagnement des équipes de la ville œuvrant dans le cadre du partenariat par le GrandPalaisRmn
- La fourniture d'outils pédagogiques par le GrandPalaisRmn
- La proposition de rencontres régulières notamment pour présenter la programmation, les offres de médiation
- La proposition de participer à la conception et/ou tester de nouvelles formes de médiation ou d'action dans un objectif d'innovation continue,
- La fourniture par le GrandPalaisRmn à l'ensemble des jeunes (de -18 ans) venus dans un cadre scolaire/périscolaire, d'une invitation à revenir en famille (2 personnes) voir l'exposition visitée et une invitation pour l'enseignant, l'animateur ou l'accompagnateur du groupe (hors Palais des enfants).
- La possibilité pour les équipes de la ville œuvrant dans le cadre du partenariat de visiter les expositions (visites conférences et/ou soirées dédiées, invitations individuelles pour revenir en autonomie)
- La fourniture pour les équipes de la ville œuvrant dans le cadre du partenariat d'un accès gratuit à 5 conférences d'histoire de l'art
- La participation des équipes de la ville œuvrant dans le cadre du partenariat à l'évaluation des activités qu'il a suivies.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période 2025 - 2026

Les parties pourront se réunir à la fin de la convention pour faire le bilan des actions menées, celui-ci comportera, entre autres, des retours des équipes de la ville et des participants ayant bénéficiés du partenariat.

Au vu de ce bilan, la convention pourra être reconduite d'un commun accord pour une nouvelle période à définir sur tout ou partie du programme.

ARTICLE 3 : ACTIVITES PREVUES

3.1. Activités prévues

Le présent partenariat porte sur l'organisation conjointe de l'ensemble des activités suivantes proposées par le Grand Palais, dont au minimum 4 activités d'expositions listées dans l'article 1.

3.2. Engagement des parties concernant la mise en place des activités

GrandPalaisRmn s'engage à :

- Programmer et mettre en place les activités.
- Accompagner les équipes de la ville œuvrant dans le cadre du partenariat qui en font la demande dans la conception de leur programme d'activités et /ou de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, jouer un rôle de conseil dans le choix des activités par rapport à un thème ou un travail de la structure.
- Faciliter l'accès aux activités au Grand Palais et au musée du Louvre.
- Livrer la ou les mallettes pédagogiques le cas échéant.

La ville de Bagneux s'engage à :

- Réaliser le nombre d'activités prévues à la présente convention.
- Quand les dates d'activités ne sont pas prévues à l'article 3.1 ci-dessus, se rapprocher du GrandPalaisRmn pour programmer les activités dans le calendrier prévu à l'article 4 pour chaque activité.
- A l'issue de chaque activité, renseigner une étude de publics permettant d'évaluer l'activité suivie.

ARTICLE 4 : PRINCIPES D'ORGANISATION DES ACTIVITES

Visites au Grand Palais et Visites face aux œuvres au musée du Louvre

Les réservations :

- De visites du Grand Palais sont ouvertes au fur et à mesure de l'année, généralement entre 2 et 3 mois avant le début d'une exposition ou d'un événement.
- De visites face aux œuvres au musée du Louvre sont ouvertes en septembre pour l'année scolaire.

Si la date de l'activité n'est pas prévue dans l'article 3.1. ci-dessus, dès que possible, le GrandPalaisRmn informe le partenaire :

- De la date d'ouverture des réservations pour l'activité choisie.
- Des canaux de réservation ouverts (par mail, sur une billetterie en ligne, sur le pass culture...)
- Du délai pour réserver les activités qui est généralement d'un mois à partir de la date d'ouverture des réservations.

La Ville de Bagneux s'engage à réserver ses visites dans le délai prévu. Elle dispose alors d'un document de réservation de la visite qui rappelle l'ensemble des conditions de visite.

Si exceptionnellement, à l'issue de cette réservation, la ville de Bagneux doit modifier la date de réservation, elle se rapproche du référent du GrandPalaisRmn pour étudier les possibilités de report.

Sauf cas de force majeure, toute visite annulée moins de 48 heures avant la date de la visite reste due par la Ville de Bagneux.

Conférences d'histoire de l'art

Les conférences d'histoire de l'art, qu'elles aient lieu en classe ou en ligne, sont programmées d'un commun accord entre les partenaires.

Le GrandPalaisRmn est responsable de la conception de la conférence, de la fourniture des livrets pédagogiques utilisés dans l'activité, de solliciter et obtenir les autorisations relatives à la projection des œuvres, du fonctionnement de l'outil de webinaire si la conférence se déroule en ligne.

La ville de Bagneux est responsable de fournir un matériel informatique permettant de diffuser la conférence ou son support.

Des tests techniques seront utilisés en amont de la conférence.

Sauf cas de force majeure, toute conférence annulée moins de 48 heures avant la date prévue reste due par la Ville de Bagneux.

Mallette pédagogique

Pour une commande de mallette pédagogique, la ville de Bagneux doit renseigner le bon de commande joint en annexe 2.

Les dispositions prévues dans ce bon de commande s'appliquent dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Newsletter

Le GrandPalaisRmn adresse régulièrement à ses partenaires une newsletter dédiée avec des informations sur :

- Sa programmation,
- Son actualité,
- Les rencontres et rendez-vous proposés, notamment en termes de formation pour les enseignants, les animateurs, les accompagnateurs
- Les informations pratiques nécessaires au bon déroulement de la présente convention.

Adresse mail dédiée

Pour toute demande ou question, le partenaire peut écrire à contact.enseignants@grandpalaisrmn.fr

Outils pédagogiques

Pour chaque exposition du Grand Palais, le GrandPalaisRmn fournit à la Ville de Bagneux, via son site Internet :

- Un dossier pédagogique.
- Un ou des livret(s) jeu(x)

Par ailleurs, le GrandPalaisRmn conçoit et diffuse des outils pédagogiques à visée générale sur l'histoire de l'art :

- Le site internet panorama de l'art, spécifiquement conçu pour les enseignants et les élèves : <https://panoramadelart.com/>
- Le site internet Histoire par l'image : <https://histoire-image.org/>
- Les MOOCs réalisés avec la Fondation Orange : <https://mooc-culturels.fondationorange.com/course/index.php?categoryid=18>

Invitations / Rencontres

Le GrandPalaisRmn met à disposition de la ville de Bagneux :

- L'accès gratuit à 5 conférences d'histoire de l'art pour les équipes de la ville de Bagneux œuvrant dans le cadre du partenariat, venues dans un cadre scolaire.
- Pour chaque visite prévue au Grand Palais : une invitation remise à chaque jeune de moins de 18 ans pour deux personnes pour revenir en famille voire l'exposition visitée et une invitation pour l'enseignant, l'animateur ou l'accompagnateur du groupe (hors Palais des enfants).
- Le GrandPalaisRmn organise plusieurs rencontres, soirées et visites par an qui s'adressent notamment aux équipes de la ville de Bagneux œuvrant dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : REFERENTS

Nom des interlocuteurs :

Pour le GrandPalaisRmn

Amélie Donneve, responsable du développement des publics Education Artistique et Culturelle

Mail : amelie.donneve@grandpalaisrmn.fr ; contact.enseignants@grandpalaisrmn.fr

Pour la ville de Bagneux :

Marie-Hélène AMIABLE

ARTICLE 7 : TARIFS DES VISITES CONFERENCES ET ATELIERS

Les prestations de visites conférences et de conférences sont facturées à la ville de Bagneux en appliquant une réduction partenaire de la grille tarifaire générale du GrandPalaisRmn.

Ainsi pour les activités prévues dans la présente convention (article 3.1.), les tarifs sont les suivants :

Type de prestation de médiation	Tarif unitaire H.T. (grille tarifaire)	Tarif unitaire H.T. intégrant la réduction partenaire
Visite conférence 1h30	105€	75€
Visite exploration 1h	84€	60€
Visite –atelier	120€	90€
Visite engageante	45€	35€
Histoire d'Art Hors les Murs	124€	90€
Visite Libre – exposition Transparence jusqu'à 25 personnes	125€	90€
Visite Libre – exposition Transparence jusqu'à 40 personnes	200€	150€

Soit par exemple un coût prévisionnel minimal de : 35€ x 4 = 140€ dans le cas de quatre visites engageantes. Un détail précis des prestations réalisées sera effectué à la fin de la durée de la convention pour le règlement.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

A la fin de la période de la convention, le GrandPalaisRmn établit une facture à la ville de Bagneux. Le paiement par le partenaire intervient à la réception de la facture par virement bancaire sur le compte de Monsieur l'Agent comptable du GrandPalaisRmn et dont les coordonnées sont les suivantes :

Virement à adresser à l'agent comptable de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais Identifiant national de compte bancaire RIB
Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB J Domiciliation 10071 75000 00001000276 28 TPPARISRGF
IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code) FR76 1007 1750 I 0000 I 0010 0027 I 628 I TRPUFRP1
Titulaire du compte : RMN-Grand Palais agence comptable

Les mallettes pédagogiques sont facturées séparément et doivent être réglées immédiatement au moment de la commande, selon les modalités indiquées dans le bon de commande annexé.

Pour rappel, ces dernières ne bénéficiant pas d'un tarif réduit.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue, à l'égard de l'autre, pour responsable de l'inexécution d'une obligation contractuelle lorsque cette inexécution aura été causée par un événement de force majeure.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile à leurs adresses mentionnées en tête des présentes. Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre partie qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis à tous égards au droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties recherchent avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 : ANNEXES

1. Présentation des activités du GrandPalaisRmn pour l'année scolaire 2025-2026 (non exhaustive)
2. Présentation des mallettes pédagogiques
3. Bon de commande des mallettes pédagogiques

Fait à Paris, le

En deux exemplaires

Pour le GrandPalaisRmn

Cléa Richon, Directrice adjointe en charge des publics et de la médiation
Direction des Publics et de la Communication

Pour la ville de Bagneux
Marie-Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux

ANNEXE 1



Découvrir les expositions du Grand Palais

Au cœur des galeries du Grand Palais des expositions variées au fil des saisons.

Niki de St Phalle, Jean Tingueley, Pontus Hultén

Plongez dans l'univers bouillonnant de Niki de Saint Phalle et Jean Tingueley à travers le regard visionnaire de Pontus Hultén. Entre passion et création sans limites, cette exposition révèle l'incroyable alchimie qui unit ces artistes et leur complice, bâissant un art libre, participatif et révolutionnaire.

Ouverte du 28 juin 2025 au 14 janvier 2026
Exposition coproduite entre le GrandPalaisRmn et la Comédie Française

avec la section de CHANEL, GIDE, exposition organisée avec la Fondation d'Art Pontus Hultén

Dessins sans limite

L'exposition revient sur cette extraordinaire traversée de plus d'un siècle de productions graphiques à travers les chefs-d'œuvre et les inédits des collections du Centre Pompidou.

Ouverte du 23 décembre 2025 au 21 mars 2026
Exposition coproduite entre le GrandPalaisRmn et la Comédie Française

Henri Matisse 1941-1954

Exposition consacrée aux dernières années de Matisse qui s'éloignent à miroir qu'il fut, pour l'artiste vieillissant, le terme d'un

Invitation à Eva Jospin et Claire Tabouret

Une exposition mettant en dialogue deux figures majeures de l'art contemporain français, Eva Jospin, connue pour ses sculptures en carton et Claire Tabouret, dont les performances explorent l'identité et la mémoire, proposent un parcours inédit spécialement conçu pour les espaces du Grand Palais.

Ouverte du 10 décembre 2025 au 31 mars 2026

Tapis du Roi

Une exposition exceptionnelle sous le Nef du Grand Palais, pour la toute 1^{re} fois, l'ensemble des tapis de la Grande Galerie du Louvre, chef-d'œuvre français commandé par le roi Louis XIV, sera réuni et présenté dans son intégralité.

Ouverte du 21 janvier 2026 au 09 février 2026
Exposition coproduite entre le GrandPalaisRmn et le Musée du Louvre

renouvellement profond de son art dans le sens d'un accomplissement heureux et d'une synthèse.

Ouverte du 29 mars 2026 au 24 juillet 2026
Exposition coproduite entre le GrandPalaisRmn et le Centre Pompidou

Des espaces dédiés au jeune public

Le Palais des enfants

À l'sein du Grand Palais, le Palais des enfants est un lieu conçu pour les 3-10 ans et leurs accompagnants.

Le principe : participer en groupe le plaisir de découvrir l'art et à votre rythme, une thématique en couplant les arts et les sciences.

La première exposition, Transversale, est un parcours immobile et interactif accompagné d'une histoire de saison, un personnage emblématique qui évolue tout au long de l'année. Elle les invite à explorer et expérimenter le transversal, en leur participant tous cinq de compréhension.

Viscères ouvertes de mardi au dimanche de 10h à 19h

Horaires vacances scolaires : mardi du 6/10 au 17/12 et dimanche de 10h à 19h

Mercredi 12/12 pour un groupe de 10 personnes

Réservation auprès d'Universcience :

Par téléphone, 01 56 43 20 25

Par mail : groupes@universcience.fr

Réservez vos places en ligne sur le site de

Universcience

« Ateliers aquatiques »
Renaissance 2026

Ateliers aquatiques à la Fondation André-Pirotte, dans le cadre de l'exposition Renaissance 2026, engagée pour l'art et l'interdisciplinarité.

• Accès : GrandPalaisRmn

• Tarif : 10€

Le Salon Seine

Jouer et se détendre au Salon Seine

À l'sein du Grand Palais, le Salon Seine est un nouvel espace, ouvert libre et gratuit, il propose de nombreuses activités pensées pour tous, dès 2 ans.

Le comptoir jeux

Une boutique de jeu unique pour tous les âges pour découvrir l'art en s'amusant vous attendent dans la zone de jeu du Salon Seine

1. Réservation sur un thème au comptoir jeux.

2. Jouer, lire et échanger, sur les concepts

et en utilisant un support mobile. Tout dépend du jeu de vos envies.

3. Rapportez votre jeu à la boutique.

4. Réservation avant pour vos jeux.

Viscères ouvertes de mardi au dimanche de 10h à 19h

Horaires vacances scolaires : mardi du 6/10 au 17/12 et dimanche de 10h à 19h

Mercredi 12/12 pour un groupe de 10 personnes

Réservation auprès d'Universcience :

Par téléphone, 01 56 43 20 25

Par mail : groupes@universcience.fr

Réservez vos places en ligne sur le site de

Universcience

Ateliers aquatiques à la Fondation André-Pirotte, dans le cadre de l'exposition Renaissance 2026, engagée pour l'art et l'interdisciplinarité.

• Accès : GrandPalaisRmn

• Tarif : 10€

Nos propositions autour de l'Histoire de l'Art

Le programme Histoires d'art s'adresse à ceux qui aiment l'art et souhaitent prendre un peu de temps pour découvrir et approfondir son histoire. Histoires d'art propose une approche inédite de l'art, décomplexée et conviviale.

Histoire d'art les conférences

Apprendre à regarder, comprendre les œuvres et leurs histoires.

Telle est la proposition des conférences d'histoire d'art menées par des historiens de l'art passionnés et expérimentés.

Ces conférences peuvent être réalisées dans la classe ou en ligne.

Histoire d'art au musée du Louvre : les visites face aux œuvres au musée du Louvre

Et si les très riches collections du musée du Louvre permettaient de s'interroger sur l'art, l'histoire et alimenter le regard des élèves ?

Une variété de sujets qui permet d'aborder l'art sous des angles différents, adaptés à une approche pluridisciplinaire.

Histoire d'art à l'école : les Mallettes pédagogiques

Des outils d'animation qui mettent l'art à la portée du plus grand nombre, aussi bien non lecteurs que lecteurs !

Leur mission ? Démaîtriser les inégalités d'accès à l'art avec des jeux de plateau, des ateliers créatifs et des reproductions d'œuvres de qualité qui ne nécessitent pas de connaissances préalables, pour tous ceux qui souhaitent faire découvrir l'art et apprendre autrement.

6 mallettes sont proposées :

- L'animal dans l'art
- Le portrait dans l'art
- Le paysage dans l'art
- La citoyenneté dans l'art
- Jeux art et sport

• © GrandPalaisRmn, Nicolas Krief



Vivre les expositions !

Groupes scolaires ou périscolaires, vivez une expérience unique au Grand Palais grâce à des parcours dédiés ou des visites guidées.

Visite conférence : à partir du CM2

Accompagné d'un conférencier, partez à la découverte de l'exposition. Cette visite vous propose de découvrir les principales œuvres et vous donne des clés de lecture de l'exposition.

Exposition Niki de Saint Phalle, Jean Tingueley et Pontus Hultén / Invitation à Eva Jospin et Claire Tabouret / Visite guidée à partir du CM2

Durée : 1h30

Tarif : 10€/adulte

Visite exploration : de la maternelle au CM2

Accompagné d'un conférencier, découvrez, par le jeu et l'échange, les principales œuvres et les thèmes de l'exposition.

Exposition Niki de Saint Phalle, Jean Tingueley et Pontus Hultén / Invitation à Eva Jospin et Claire Tabouret / Visite guidée à partir du CM2

Durée : 1h30

Tarif : 10€/adulte

Visites du Monument Grand Palais

Partez à la découverte des secrets du Grand Palais avec nos visites guidées !

Exposition Niki de Saint Phalle, Jean Tingueley et Pontus Hultén / Invitation à Eva Jospin et Claire Tabouret / Visite guidée à partir du CM2

Durée : 1h30

Tarif : 10€/adulte

Des ressources gratuites pour préparer et prolonger sa visite

Une sélection de contenus pour accompagner ou préparer vos visites au Grand Palais.

Les Dossiers pédagogiques

A propos du muséum ou en lien avec nos expositions au Grand Palais et ailleurs.

Les Livrets-jeux

Les Carnets d'accompagnement à la visite

Se familiariser avec l'univers muséologique dans une position compréhensive et partagée.

Les Livrets d'exposition

Une approche facilitée de nos expositions à travers une sélection d'œuvres et des commentaires détaillés.



† © GrandPalaisRmn, Nicolas Kieff

L'Histoire par l'Image

Dongez dans l'histoire à travers des images et vidéos captivantes, et découvrez comment le passé dicte le présent en quelques clics ! www.histoire-image.org

Panorama de l'art

Découvrez plus de 300 chefs-d'œuvre de l'art analysés et illustrés par des experts sur Panorama de l'art, le site incontournable ! www.panoramadeart.com



La chaîne YouTube de GrandPalaisRmn

Découvrez en vidéo les plus grandes et les plus belles œuvres exposées par GrandPalaisRmn ! Vous plongez dans l'univers fascinant de l'art et de la culture. www.youtube.com/@GrandPalaisRmn

Mettre en place un partenariat avec le Grand Palais

Dans le cadre de sa mission d'Éducation artistique et culturelle, le GrandPalaisRmn conçoit et met en place des actions pour rendre accessible le Grand Palais, ses événements et l'histoire de l'art à tous les publics, avec la mise en place de partenariats. Ces partenariats visent à créer les conditions favorables d'une rencontre entre les structures éducatives, les jeunes et les offres culturelles portées par le GrandPalaisRmn.

Les formules proposées pour les établissements scolaires/périscolaires

Partenariat Liberté

- Accès de plusieurs groupes de l'établissement sur une année dans les expositions et les événements du Grand Palais dans des conditions privilégiées.
- Mise à disposition d'outils pour préparer et prolonger les visites.
- Facilités de réservation.
- Tarifs préférentiels sur nos offres de médiation.
- Invitations pour les enfants afin de revenir en famille.



Partenariat Parcours

- Un partenariat avec plusieurs classes d'un établissement scolaire pour développer des parcours d'éducation artistique et culturel autour de la programmation du Grand Palais.
- Intervention en classe de conférenciers pour préparer et/ou prolonger les visites.
- Des visites des expositions ou la participation aux spectacles.
- Atelier de création avec un artiste pour poursuivre ou préparer la visite d'une exposition.

† © GrandPalaisRmn, Nicolas Kieff

Nous contacter pour mettre en place un partenariat ou pour toute question : contact.enseignants@grandpalaisrmn.fr

Réserver et venir au Grand Palais

Les réservations pour les groupes sont ouvertes en moyenne 2 mois avant la date des expositions. Nous vous invitons à vous rendre sur notre billetterie dès l'ouverture afin de bénéficier d'un choix le plus large possible.

Pour réserver une prestation de groupe, voici les étapes à suivre sur le site de billetterie : <https://professionnels.grandpalais.fr>

Étape 1 - Créer votre compte

Merci d'y indiquer la typologie de votre structure :

- Groupe Scolaire
- Groupe Centre de loisirs

Venir au Grand Palais :

En Métro :

Lignes 1 et 9 Franklin D. Roosevelt
Lignes 1 et 13 Champs Elysées Clemenceau

En Bus :

Lignes 28, 42, 52, 63, 72, 73, 80, 83 et 93

En RER :

Ligne C Invalides

Explorez les espaces du Grand Palais, admirez ses merveilles et trouvez toutes les informations pratiques en un coup d'œil grâce à la carte interactive :
<https://www.grandpalais.fr/fr/carte-interactive>

Étape 2 - Réserver votre prestation de groupe

Pour chacune des expositions du Grand Palais, plusieurs types de visite sont proposés. Un descriptif vous informe de leur format, durée, tarif et contenu.



↑ © GrandPalaisRmn, Simon Lerat

CHANEL

EXPOSITION
DU MILIEU DU SIÈCLE



↑ © GrandPalaisRmn, Simon Lerat



**GrandPalais
Rmn**

Nous contacter

Pour des conférences voyages:
Notrehistoiredach@grandpalaisrmn.fr

Pour les mallettes pédagogiques:
Histoiresd'art.ecole@grandpalaisrmn.fr

Pour imaginer un parcours d'éducation artistique et culturelle sur mesure:
[Contact.enseignement@grandpalaisrmn.fr](mailto>Contact.enseignement@grandpalaisrmn.fr)

Crédits photos: © GrandPalaisRmn / oha • © GrandPalaisRmn / Nicolas Rost
• © GrandPalaisRmn / Anne Gammé DJEDJ

Découvrir des œuvres, apprendre à les regarder et les comprendre

En mettant le regard au cœur des activités, le programme *Histoires d'art* propose de découvrir l'art et son histoire sous des formes adaptées à chaque niveau scolaire et à des contextes d'apprentissage variés : mallettes pédagogiques, voyage en classe à la découverte de l'art. Ce sont autant d'outils mis à disposition des classes pour découvrir et apprendre.



Toute l'histoire de l'art !

**ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES**

Saison 2024 - 2025:

Voyage en classe à la découverte de l'art

Les voyages sont des conférences adaptées au jeune public pour découvrir une culture ou une époque à travers le prisme de l'art. Guidés par un récit, les enfants seront amenés à regarder les œuvres. Un livret jeu propose au fil du voyage d'interagir avec les œuvres. Ces conférences «voyageuses» sont réalisées dans la classe ou dans l'école pour plusieurs classes.

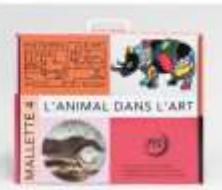
- Les thèmes proposés :
- Voyage en Egypte ancienne avec les magiciens des pharaons
 - Voyage avec les dieux de l'Olympe
 - Voyage au Moyen Âge avec les chevaliers
 - Voyage au Moyen Âge avec les licornes
 - Voyage dans la Renaissance avec Léonard de Vinci
 - Voyage en train au temps des impressionnistes
 - Voyage en Chine à l'époque de la Cité Interdite
 - Voyage en Grèce antique avec Ulysse
 - Voyage d'un moine au Tibet
 - Voyage avec les fantômes du Louvre
 - Voyage à Versailles à la Cour du Roi-Soleil
 - Voyage avec les animaux d'Afrique et d'Orient
 - Voyage au pays des monstres
 - Voyage dans l'univers des gaulois
 - Voyage avec une artiste au musée de l'Armée
 - Mythologie grecque

Les mallettes pédagogiques HISTOIRES D'ART

Articulées autour de multiples activités, les mallettes pédagogiques développent des formes d'apprentissage innovantes pour sensibiliser les élèves à l'art.

Les mallettes disponibles :

- L'objet dans l'art dès 3 ans / Cycles 1 & 2
- L'animal dans l'art dès 3 ans / Cycles 1 & 2
- Le portrait dans l'art dès 7 ans / Cycles 2 & 3
- Le paysage dans l'art dès 7 ans / Cycles 2 & 3
- Jeux Art et Sport dès 5 ans / Cycles 2 & 3



Des parcours d'éducation artistique et culturelle sur mesure ?

Vous souhaitez mettre en place un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur mesure pour votre classe ou votre école. Contactez-nous pour l'imaginer ensemble.



**GrandPalais
Rmn**

Nous contacter

Pour des conférences:
Votrehistoire-d'art@grandpalaisrmn.fr

Pour les visites face aux œuvres
au Musée du Louvre:
Histoired'artaulouvre.groupe@grandpalaisrmn.fr

Pour les mallettes pédagogiques:
Histoired'art.ecole@grandpalaisrmn.fr

Pour imaginer un parcours d'éducation
artistique et culturelle sur mesure:
[Contact_enseignants@grandpalaisrmn.fr](mailto>Contact_enseignants@grandpalaisrmn.fr)

Crédits photos: © GrandPalaisRmn/crme + © GrandPalaisRmn / Reynald GUÉDÉ

Découvrir des œuvres, apprendre à les regarder et les comprendre

En mettant le regard au cœur des activités, le programme *Histoires d'art* propose de découvrir l'art et son histoire sous des formes adaptées à chaque niveau scolaire et à des contextes d'apprentissage variés. Des conférences en ligne ou en présentiel, des visites face aux œuvres ainsi qu'une mallette pédagogique sont autant d'outils mis à disposition des établissements pour découvrir et apprendre.



Toute l'histoire de l'art!

COLLEGES

Saison 2024 - 2025:

Les conférences

Apprendre à regarder, comprendre les œuvres et leurs histoires, telle est la proposition des conférences d'histoire de l'art menée par des historiens de l'art passionnés et expérimentés. Ces conférences peuvent être réalisées dans la classe ou en ligne.

Les thématiques proposées:

- L'autopортрет
- La mythologie grecque
- L'art et le pouvoir

Les mallettes pédagogiques HISTOIRES D'ART

Articulées autour de multiples activités, les mallettes pédagogiques développent des formes d'apprentissage innovantes pour sensibiliser les élèves à l'art.

Les mallettes disponibles:

- Le portrait dans l'art dès 7 ans / Cycles 2 & 3
- Le paysage dans l'art dès 7 ans / Cycles 2 & 3
- Jeux Art et Sport dès 5 ans / Cycles 2 & 3
- La citoyenneté dans l'art dès 10 ans / Cycles 4 & lycées

Des parcours d'éducation artistique et culturelle sur mesure ?

Vous souhaitez mettre en place un parcours éducation artistique et culturelle (EAC) sur mesure pour votre classe ou votre école. Contactez-nous pour l'imaginer ensemble.

Les visites face aux œuvres au musée du Louvre

Et si les très riches collections du musée du Louvre permettent de s'interroger sur l'art, l'histoire et aiguiser le regard des élèves ? Une variété de sujets permet d'aborder l'art sous des angles différents adaptés à une approche pluridisciplinaire. Descriptif des visites disponibles sur l'Adage.

Les thématiques proposées:

- Vous avez dit chefs d'œuvre ?
- Comment lire une œuvre ?
- Mythologies !
- Le Louvre au fil du temps
- Vous avez dit pouvoir ?
- Vous avez dit corps ?
- Vous avez dit portraits ?
- Vous avez dit âges de la vie ?
- Vous avez dit voyages ?
- Vous avez dit Egypte ?
- Vous avez dit Grèce ?
- Vous avez dit Néoclassicisme et Romantisme ?
- Vous avez dit Mésopotamie ?
- Vous avez dit nature ?
- Vous avez dit Arts et littérature ?
- Vous avez dit Baroque et Classicisme ?
- Au Louvre, prenons la parole : 4 séances de 2 heures, accompagné d'un conférencier, au musée du Louvre et/ou en classe pour approfondir l'analyse d'œuvre et développer son apprentissage de l'oral.



**GrandPalais
Rmn**

Nous contacter

- Pour des conférences:
Votrehistoired'art@grandpalaisrmn.fr
- Pour les visites face aux œuvres
au Musée du Louvre:
Histoiresd'art@louvre.groupee@grandpalaisrmn.fr
- Pour les mallettes pédagogiques:
Histoiresd'art_ecole@grandpalaisrmn.fr
- Pour imaginer un parcours d'éducation
artistique et culturelle sur mesure:
[Contact_enseignants@grandpalaisrmn.fr](mailto>Contact_enseignants@grandpalaisrmn.fr)

Crédits photos : © GrandPalaisRmn / crme+ La Jocconde, portrait de Amélie Lise, Léonard de Vinci (1462-1519) / © GrandPalaisRmn / Musée du Louvre / Michel Urtado + © GrandPalaisRmn / Nicolas Koenig

Découvrir des œuvres, apprendre à les regarder et les comprendre

En mettant le regard au cœur des activités, le programme *Histoires d'art* propose de découvrir l'art et son histoire sous des formes adaptées à chaque niveau scolaire et à des contextes d'apprentissage variés. Des conférences en ligne ou en présentiel, des visites face aux œuvres ainsi qu'une mallette pédagogique sont autant d'outils mis à disposition des établissements pour découvrir et apprendre.



Toute l'histoire de l'art !

LYCÉES

CLASSES
DE BTS

CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES

Saison 2024 - 2025 :

Les conférences

Apprendre à regarder, comprendre les œuvres et leurs histoires, telle est la proposition des conférences d'histoires de l'art menée par des historiens de l'art passionnés et expérimentés. Ces conférences peuvent être réalisées dans la classe ou en ligne.

Pour les lycées :

- Brèves Histoire de l'art : 5 conférences permettant d'aborder l'histoire de l'art de manière chronologique (de la Renaissance au XX^e siècle)
- Œuvre d'art
- L'autopортrait
- L'art et le pouvoir
- Le corps
- La nature

Pour les classes de BTS :

- À table : forme et enjeux du repas

Pour les classes préparatoires aux grandes écoles :

- Scientifiques : individu et communauté
- Commerce : l'image
- La mallette pédagogique

La mallette pédagogique HISTOIRES D'ART

• La citoyenneté dans l'art : dès 10 ans / Cycles 4 & lycées
Cette mallette propose le jeu comme moyen et l'art comme objet de transition pour donner à voir, discuter et partager les valeurs de la citoyenneté.

Les visites face aux œuvres au musée du Louvre

Et si les très riches collections du musée du Louvre permettaient de s'interroger sur l'art, l'histoire et aiguiller le regard des élèves ? Une variété de sujets permet d'aborder l'art sous des angles différents adaptés à une approche pluridisciplinaire.

Les thèmes proposés :

- Vous avez dit chefs d'œuvre ?
- Comment lire une œuvre ?
- Mythologie !
- Le Louvre au fil du temps
- Vous avez dit pouvoir ?
- Vous avez dit corps ?
- Vous avez dit portraits ?
- Vous avez dit Âges de la vie ?
- Vous avez dit voyages ?
- Vous avez dit Egypte ?
- Vous avez dit Grèce ?
- Vous avez dit Néoclassicisme et romantisme ?
- Vous avez dit Mésopotamie ?
- Vous avez dit nature ?
- Vous avez dit Arts et littérature ?
- Vous avez dit Baroque et Classicisme ?
- Au Louvre, prenons la parole : 4 séances de 2 heures, accompagné d'un conférencier, au musée du Louvre et/ou en classe pour apprivoiser l'analyse d'œuvre et développer son apprentissage de l'oral.

Des parcours d'éducation artistique et culturelle sur mesure ?

Vous souhaitez mettre en place un parcours d'éducation artistique et culturelle sur mesure pour votre classe ou votre école. Contactez-nous pour l'imaginer ensemble.

ANNEXE 2



Les mallettes pédagogiques

Rendre l'art accessible à tous

C'est l'un des objectifs centraux du GrandPalaisRmn. La Ministre de la Culture et le Ministre de l'Éducation Nationale ont présenté le 17 septembre 2018 un plan d'action commun intitulé « À l'école des arts et de la culture de 3 à 18 ans ». Il doit permettre aux plus jeunes de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité. Parmi les moyens pour parvenir, les Ministres ont placé les mallettes pédagogiques Histoires d'art à l'école au cœur du dispositif pour le 1^{er} degré.



Articulées autour de multiples activités, ces mallettes pédagogiques développent des formes d'apprentissage innovantes pour sensibiliser les élèves à l'art. En mettant le regard et la recherche d'indices au cœur des activités, les mallettes leur donnent l'habitude d'observer des images à partir de reproductions de grande qualité.

Simplicité d'utilisation

La facilité d'utilisation des contenus favorise leur emploi par les enseignants qui peuvent, sans connaissances particulières en histoire de l'art, mener des activités de qualité avec les participants. Les responsables associatifs et animateurs peuvent aussi facilement s'emparer de ce support assurant ainsi une réelle complémentarité éducative des temps scolaires, péri ou extra scolaires. Des livrets les accompagnent dans la mise en œuvre des activités. Des tutoriels vidéos sont également proposés, pour aider les intervenants à animer une activité ou un atelier, sur chaque mallette.



Une formation pour accompagner les équipes qui le souhaitent est également possible. Cette formation de 4 heures, peut accueillir au maximum 25 participants.

Ils l'utilisent...

Principale adjointe de collège à Montreuil

« La mallette Citoyenneté dans l'art propose sous une forme ludique et accessible, dès la fin du cycle 3, de questionner les grands piliers de la citoyenneté via une entrée inédite celle de l'Art. En jouant avec les œuvres, les participants sont amenés à questionner le message citoyen de l'artiste. Un bel objet au service de la culture de l'engagement des élèves à mettre entre leurs mains au plus vite ! »



Conseillère pédagogique en arts plastiques

« Les enfants jouent longtemps car les supports sont adaptés par leur taille et l'excellente qualité des reproductions. Ils jouent facilement à 2 ou 3 car ils connaissent le principe de jeu (loto, 2 à 2, détails) mais enrichissent leur pratique par le langage et les histoires inventées en situation ! Les inviter à prolonger ce travail sur le regard, en développant leur créativité, en détournant les œuvres par les détails associés ou déplacés est un riche moment de langage – y compris pour les "petits" parleurs. »



Coordinatrice ULIS Collège Marcelin Berthelot

« Vraiment, les outils sont excellents et donnent accès à l'art aux personnes porteuses de handicap et c'est très appréciable. »



Pour commander une mallette, écrivez-nous :
histoiredart.ecole@grandpalaisrmn.fr



Conseillère pédagogique dép. en arts plastiques, D.S.D.E.N. de la Mayenne

« Un riche outil à découvrir, à explorer, à investir dans le cadre de l'enseignement des arts plastiques à l'école primaire afin de permettre à tous les élèves de s'ouvrir et d'accéder de manière concrète, ludique et réfléchie à la culture artistique nécessaire à la construction de leur parcours, de leur pensée et de leur personnalité. »

Directrice départementale des francas

« Tout le monde est enthousiaste, les enfants apprécient, les animateurs sont motivés, et trouvent que le support est une aide précieuse pour se lancer dans des activités autour de l'Histoire de l'art, et autour du portrait. »

Retrouvez les vidéos de présentation des mallettes :
www.grandpalaisfr/t/la-mallette-pedagogique

Pour toutes questions :
histoiredart.ecole@grandpalaisrmn.fr

* Les prix des mallettes sont indiqués hors de port compris pour une mallette livrée dans l'hexagone. Conçues dans des matériaux solides, les mallettes sont utilisables plusieurs années. Conception graphique des mallettes : Yvanne Boilembach et Clément Vuiller.

La mallette Le portrait dans l'art a été réalisée grâce au soutien du Ministère de la culture et de la MAIF « partenaires éducation ». La mallette L'objet dans l'art a été réalisée grâce au soutien du Ministère de la culture et de Monsieur Jean-Pierre Aubin.

La mallette Le paysage dans l'art a été réalisée grâce au soutien du Ministère de la culture.

L'objet dans l'art

DÈS
3 ANS
CYCLES 1 & 2

Avec cette mallette, les participants explorent et enrichissent leur vocabulaire tout en se familiarisant avec le monde de l'art et ses représentations. L'objet dans l'art permet de jouer, créer et même s'initier à la lecture avec les œuvres d'art. On y trouve 48 activités, réparties en 12 ateliers thématiques :

- Objets de jeux • Objets de lumière • Objets de pouvoir
- Objets de nature • Objets de musique • Objets de transport
- Objets de la maison • Objets d'artistes • Objets de chasse
- Objets de mode • Objets détournés • Objets de musée

 3 contes illustrés	 157 œuvres d'art
 20 coloriages inspirés des œuvres	 12 tutoriels vidéo
 11 activités de création plastique	 Prix: 270 € TTC*

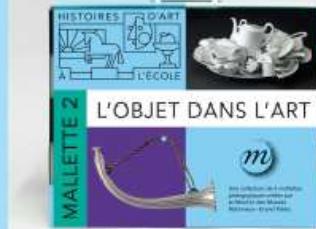
L'animal dans l'art

DÈS
3 ANS
CYCLES 1 & 2

Avec cette mallette, les participants explorent, seuls ou à plusieurs, le monde, l'animal et son environnement à travers sa représentation dans l'art. L'animal dans l'art permet de jouer, créer et même s'initier à la lecture avec les œuvres d'art. On y trouve 54 activités, réparties en 10 ateliers thématiques :

- Animaux du ciel • Animaux de la forêt • Animaux marins
- Animaux en danger • Animaux de la ferme • Animaux imaginaires • En forme d'animaux • Animaux mal aimés
- Observons les animaux • Animaux du monde

 4 contes illustrés	 200 œuvres d'art
 10 jeux de plateau	 12 tutoriels vidéo
 20 activités de création plastique	 Prix: 270 € TTC*



Le portrait dans l'art

DÈS
7 ANS
CYCLES 2 & 3

Cette mallette permet d'aborder de nombreux aspects de l'histoire de l'art pour familiariser les participants aux techniques, supports et styles d'artistes différents. Le portrait dans l'art fait regarder et s'approprier les œuvres en 39 activités, réparties en 12 ateliers thématiques :

- Du modèle à l'œuvre • L'archéologie du portrait • Portrait d'expression • Autoportrait • Portrait de pouvoir • Caricature
- Portrait circulaire • Portrait cubiste • Portrait photographique
- Portrait d'assemblage • Portrait caché • Portrait de groupe

 39 activités	 86 œuvres d'art
 6 jeux de plateau	 12 tutoriels vidéo
 12 activités de création plastique	 Prix: 270 € TTC*



Le paysage dans l'art

DÈS
7 ANS
CYCLES 2 & 3

Cette mallette permet de découvrir des œuvres et des grands courants artistiques par le jeu, la recherche d'indices et des propositions créatives. Le paysage dans l'art fait regarder et s'approprier les œuvres en 36 activités, réparties en 12 ateliers thématiques :

- Du paysage à l'œuvre • Paysages impressionnistes
- Paysages documentaires • Les 4 saisons du paysage
- Paysages de jardins • Paysages urbains • Paysages de ciels • Paysages marins • Paysages mystérieux • Paysages oniriques • Paysages de légendes • Paysages du monde

 36 activités	 150 œuvres d'art
 11 jeux de plateau	 12 tutoriels vidéo
 16 activités de création plastique	 Prix: 270 € TTC*



La citoyenneté dans l'art

Cette mallette propose le jeu comme moyen et l'art comme objet de transition pour donner à voir, discuter et partager les valeurs de la citoyenneté, sans prérequis en histoire de l'art ni en éducation civique. La citoyenneté dans l'art fait découvrir 50 œuvres, réparties en 5 thématiques :

- Liberté • Égalité
- Fraternité • Action citoyenne
- Protection de l'environnement

DÈS 10 ANS
DÉCLINÉS 4 & 10 ANS

 1 jeu de rôle	 50 œuvres d'art
 2 jeux de société	 8 tutoriels vidéo
 Ateliers de création plastique	 Prix: 144 € TTC*



Jeux Art et Sport

Le GrandPalaisRmn et le Musée National du Sport ont fait équipe et créé une mallette pour découvrir en bougeant les grandes familles de sport, à travers l'art. Jeux Art & Sport propose de regarder ces œuvres en 13 activités, réparties en 4 ateliers :

- La belle équipe • Triathlon des images
- Sport en ligne • À vos marques

DÈS 5 SANS
DÉCLINÉS 7 & 9

 13 activités	 166 œuvres d'art
 1 jeu de société	 4 tutoriels vidéo
 20 cartes de défis sportifs	 Prix: 144 € TTC*



ANNEXE 3



BON DE COMMANDE

MALETTE PÉDAGOGIQUES HISTOIRES D'ART À L'ÉCOLE



Votre commande ne pourra être correctement enregistrée que si l'ensemble des champs ci-dessous est précisément complété.
Pour les administrations et les entreprises, le N° SIRET est obligatoire et doit correspondre au nom et à l'adresse du client payeur.

RÉFÉRENCES CLIENT PAYEUR :

Nom :
 Adresse de facturation :
 Téléphone :
 Mail :
 N° SIRET :
 N° TVA intracommunautaire :

RÉFÉRENCES CLIENT À LIVRER :

Nom :
 Adresse de livraison :
 Contact pour la livraison :
 Téléphone :
 Mail :
 N° Chorus Pro (le cas échéant) :

RÉFÉRENCES FOURNISSEUR :

RÉUNION DES MUSÉES NATIONALS
ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS ÉLYSÉES
Cellule Médiation Éducation
254/256, rue de Bercy
75577 Paris cedex 12

Établissement public industriel et commercial
N°SIRET : 69204158500583

SUIVI COMMANDE : pour toute question
concernant votre commande et sa facturation,
merci d'adresser un mail à :
Histoiresd'art@rmn.fr

Indiquer le nombre de mallettes souhaitées dans les cases jaunes.

Le Portrait dans l'art	L'Objet dans l'art	Le Paysage dans l'art	L'Animal dans l'art
Nombre de mallettes	Prix unitaire	Frais de préparation *	Montant HT
1	200,00 €	22,00 €	222,00 €
2	400,00 €	35,00 €	435,00 €
3	600,00 €	45,00 €	645,00 €
4	800,00 €	56,00 €	856,00 €
La Croyenneté dans l'art			
1	100,00 €	17,00 €	117,00 €
Jeux, Art & Sport			
1	100,00 €	17,00 €	117,00 €

*Les frais de préparation sont additionnés au prix unitaire de chaque article. Pour toute autre destination ou commandes supplémentaires à 10 mallettes, un devis spécifique peut être demandé à l'administration du Grand Palais.

**Total de TVA au taux de 20% (janvier 2025).

NOUS COORDONNÉES BANCAIRES :

Virement à adresser à l'agent comptable de la RMN-GP
 Identifiant national de compte bancaire RIB
 Code banque Code guichet N° de compte CH RIB J Domiciliation
 10071 75000 000010000274 26 TPPARISRGF
 bancaire - IBAN
 IBAN (International Bank Account Number) RIC (Bank Identifier Code)
 FR74 1007 1750 0000 0000 274 TPPARISRGF
 Titulaire du compte : RMN-Grand Palais agence comptable

VISA :

DATE :

Toute la liste des documents détaillés et signés
peut être trouvée sur le site de la ville de Bagneux.

Vos données sont destinées à la Rmn-GP qui en est les responsables de traitement. Elles sont nécessaires pour traiter votre commande. Votre adresse e-mail est utilisée pour vous informer des dernières actualités et de l'offre pédagogique de la Rmn-GP et vous êtes également invité à nous appeler en cas de question. Les données collectées vous sont également transmises par le biais d'un formulaire ou d'un autre moyen. Conformément au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, vous avez le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer et de contester les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : serviceclient@grand-palais.fr. Vous pouvez également la possibilité de nous déposer un traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@grand-palais.fr. Nous vous invitons à utiliser cette pratique de protection des données lorsque vous déposez à tout moment sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.grand-palais.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees>.

Nous ne souhaitons pas recevoir les communications portant sur les œuvres culturelles et pédagogiques de la Rmn-GP.

REUNION DES MUSSEIS NATIONALS - GRAND PALAIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MALLETTES PÉDAGOGIQUES

Au 14 aout 2022

INFORMATIONS

Toute commande de mallettes pédagogiques autres de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (ci-après désignée à la Rmn-GP), sera acceptée par la Rmn-GP à condition que l'acheteur en ait fait la demande.

Le fait de passer commande implique la consécration préalable de plusieurs conditions générales de vente et vaut acceptation de celles-ci.

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et obligations des parties dans la vente de mallettes pédagogiques.

Les mallettes pédagogiques sont destinées à un usage en milieu scolaire, pédagogique ou familial (« Acheteur »). L'Adhérent devra néanmois faire une demande à l'acheteur pédagogique pour un usage non scolaire ou pour une utilisation personnelle.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, préalablement à la validation de sa commande, et garantit qu'il dispose de toutes les informations nécessaires pour passer cette commande.

Toute validation de la commande par la Rmn-GP vaut acceptation des conditions générales de vente.

La Rmn-GP se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser à tout moment une commande si celle-ci ne respecte pas les conditions générales applicables à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas de contradiction entre les conditions générales générales de vente et les conditions particulières d'achat et modalités particulières d'évaluation, il sera la présente Conditions Générales de vente. Sauf les dispositions relatives ci-dessous, si l'acheteur pédagogique accepte à son tour les conditions particulières proposées par la Rmn-GP, l'acceptation du bon de commande implique de faire état de ces Conditions Générales de la Rmn-GP et le renvoi à l'acheteur pédagogique à ce préluder de ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE L'AUTELLE DE L'OFFRE

REUNION DES MUSSEIS NATIONALS - GRAND PALAIS (RMN-GP)

2025-2026 - 75017 Paris (France)

RCS Paris B 492 041 008

N° de TVA intra-community : FR 11492945056

Pour toute question concernant les mallettes pédagogiques, l'interlocuteur de l'acheteur est le Cellier médiation éducation. Cet interlocuteur est joignable au 01 53 57 00 00, tous les jours sauf les week-ends et fériances (10h-18h).

Par courriel électronique : Yannickredaud.ecole@rmngp.fr

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MALLETTES PÉDAGOGIQUES ET UTILISATION

Seule l'adhérent a le droit d'utiliser l'un des deux objectifs contraux de la RMN Grand Palais.

L'acheteur devra suivre des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, à adapter au équipés de la RMN Grand Palais à couvrir son appui pédagogique capable de regrouper un éventail d'activités autour de l'héritage de l'art.

ARTICLE 5 - MALLETTES HERITAGE D'ART

GRAND PALAIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Au 14 aout 2022

INFORMATIONS

Toute commande de mallettes pédagogiques autres de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (ci-après désignée à la Rmn-GP), sera acceptée par la Rmn-GP à condition que l'acheteur en ait fait la demande.

Le fait de passer commande implique la consécration préalable de plusieurs conditions générales de vente et vaut acceptation de celles-ci.

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et obligations des parties dans la vente de mallettes pédagogiques.

Les mallettes pédagogiques sont destinées à un usage en milieu scolaire, pédagogique ou familial (« Acheteur »). L'Adhérent devra néanmois faire une demande à l'acheteur pédagogique pour un usage non scolaire ou pour une utilisation personnelle.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, préalablement à la validation de sa commande, et garantit qu'il dispose de toutes les informations nécessaires pour passer cette commande.

Toute validation de la commande par la Rmn-GP vaut acceptation des conditions générales de vente.

La Rmn-GP se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser à tout moment une commande si celle-ci ne respecte pas les conditions générales applicables à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas de contradiction entre les conditions générales générales de vente et les conditions particulières d'achat et modalités particulières d'évaluation, il sera la présente Conditions Générales de vente. Sauf les dispositions relatives ci-dessous, si l'acheteur pédagogique accepte à son tour les conditions particulières proposées par la Rmn-GP, l'acceptation du bon de commande implique de faire état de ces Conditions Générales de la Rmn-GP et le renvoi à l'acheteur pédagogique à ce préluder de ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE L'AUTELLE DE L'OFFRE

REUNION DES MUSSEIS NATIONALS - GRAND PALAIS (RMN-GP)

2025-2026 - 75017 Paris (France)

RCS Paris B 492 041 008

N° de TVA intra-community : FR 11492945056

Pour toute question concernant les mallettes pédagogiques, l'interlocuteur de l'acheteur est le Cellier médiation éducation. Cet interlocuteur est joignable au 01 53 57 00 00, tous les jours sauf les week-ends et fériances (10h-18h).

Par courriel électronique : Yannickredaud.ecole@rmngp.fr

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MALLETTES PÉDAGOGIQUES ET UTILISATION

Seule l'adhérent a le droit d'utiliser l'un des deux objectifs contraux de la RMN Grand Palais.

L'acheteur devra suivre des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, à adapter au équipés de la RMN Grand Palais à couvrir son appui pédagogique capable de regrouper un éventail d'activités autour de l'héritage de l'art.

ARTICLE 4 - FAISANTES DE COMMANDE

GRAND PALAIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Au 14 aout 2022

INFORMATIONS

Toute commande de mallettes pédagogiques autres de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (ci-après désignée à la Rmn-GP), sera acceptée par la Rmn-GP à condition que l'acheteur en ait fait la demande.

Le fait de passer commande implique la consécration préalable de plusieurs conditions générales de vente et vaut acceptation de celles-ci.

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et obligations des parties dans la vente de mallettes pédagogiques.

Les mallettes pédagogiques sont destinées à un usage en milieu scolaire, pédagogique ou familial (« Acheteur »). L'Adhérent devra néanmois faire une demande à l'acheteur pédagogique pour un usage non scolaire ou pour une utilisation personnelle.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, préalablement à la validation de sa commande, et garantit qu'il dispose de toutes les informations nécessaires pour passer cette commande.

Toute validation de la commande par la Rmn-GP vaut acceptation des conditions générales de vente.

La Rmn-GP se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser à tout moment une commande si celle-ci ne respecte pas les conditions générales applicables à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas de contradiction entre les conditions générales générales de vente et les conditions particulières d'achat et modalités particulières d'évaluation, il sera la présente Conditions Générales de vente. Sauf les dispositions relatives ci-dessous, si l'acheteur pédagogique accepte à son tour les conditions particulières proposées par la Rmn-GP, l'acceptation du bon de commande implique de faire état de ces Conditions Générales de la Rmn-GP et le renvoi à l'acheteur pédagogique à ce préluder de ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE L'AUTELLE DE L'OFFRE

REUNION DES MUSSEIS NATIONALS - GRAND PALAIS (RMN-GP)

2025-2026 - 75017 Paris (France)

RCS Paris B 492 041 008

N° de TVA intra-community : FR 11492945056

Pour toute question concernant les mallettes pédagogiques, l'interlocuteur de l'acheteur est le Cellier médiation éducation. Cet interlocuteur est joignable au 01 53 57 00 00, tous les jours sauf les week-ends et fériances (10h-18h).

Par courriel électronique : Yannickredaud.ecole@rmngp.fr

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MALLETTES PÉDAGOGIQUES ET UTILISATION

Seule l'adhérent a le droit d'utiliser l'un des deux objectifs contraux de la RMN Grand Palais.

L'acheteur devra suivre des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, à adapter au équipés de la RMN Grand Palais à couvrir son appui pédagogique capable de regrouper un éventail d'activités autour de l'héritage de l'art.

ARTICLE 4 - FAISANTES DE COMMANDE

GRAND PALAIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Au 14 aout 2022

INFORMATIONS

Toute commande de mallettes pédagogiques autres de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (ci-après désignée à la Rmn-GP), sera acceptée par la Rmn-GP à condition que l'acheteur en ait fait la demande.

Le fait de passer commande implique la consécration préalable de plusieurs conditions générales de vente et vaut acceptation de celles-ci.

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et obligations des parties dans la vente de mallettes pédagogiques.

Les mallettes pédagogiques sont destinées à un usage en milieu scolaire, pédagogique ou familial (« Acheteur »). L'Adhérent devra néanmois faire une demande à l'acheteur pédagogique pour un usage non scolaire ou pour une utilisation personnelle.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, préalablement à la validation de sa commande, et garantit qu'il dispose de toutes les informations nécessaires pour passer cette commande.

Toute validation de la commande par la Rmn-GP vaut acceptation des conditions générales de vente.

La Rmn-GP se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser à tout moment une commande si celle-ci ne respecte pas les conditions générales applicables à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas de contradiction entre les conditions générales générales de vente et les conditions particulières d'achat et modalités particulières d'évaluation, il sera la présente Conditions Générales de vente. Sauf les dispositions relatives ci-dessous, si l'acheteur pédagogique accepte à son tour les conditions particulières proposées par la Rmn-GP, l'acceptation du bon de commande implique de faire état de ces Conditions Générales de la Rmn-GP et le renvoi à l'acheteur pédagogique à ce préluder de ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE L'AUTELLE DE L'OFFRE

REUNION DES MUSSEIS NATIONALS - GRAND PALAIS (RMN-GP)

2025-2026 - 75017 Paris (France)

RCS Paris B 492 041 008

N° de TVA intra-community : FR 11492945056

Pour toute question concernant les mallettes pédagogiques, l'interlocuteur de l'acheteur est le Cellier médiation éducation. Cet interlocuteur est joignable au 01 53 57 00 00, tous les jours sauf les week-ends et fériances (10h-18h).

Par courriel électronique : Yannickredaud.ecole@rmngp.fr

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MALLETTES PÉDAGOGIQUES ET UTILISATION

Seule l'adhérent a le droit d'utiliser l'un des deux objectifs contraux de la RMN Grand Palais.

L'acheteur devra suivre des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, à adapter au équipés de la RMN Grand Palais à couvrir son appui pédagogique capable de regrouper un éventail d'activités autour de l'héritage de l'art.

ARTICLE 4 - FAISANTES DE COMMANDE

GRAND PALAIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Au 14 aout 2022

INFORMATIONS

Toute commande de mallettes pédagogiques autres de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (ci-après désignée à la Rmn-GP), sera acceptée par la Rmn-GP à condition que l'acheteur en ait fait la demande.

Le fait de passer commande implique la consécration préalable de plusieurs conditions générales de vente et vaut acceptation de celles-ci.

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et obligations des parties dans la vente de mallettes pédagogiques.

Les mallettes pédagogiques sont destinées à un usage en milieu scolaire, pédagogique ou familial (« Acheteur »). L'Adhérent devra néanmois faire une demande à l'acheteur pédagogique pour un usage non scolaire ou pour une utilisation personnelle.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, préalablement à la validation de sa commande, et garantit qu'il dispose de toutes les informations nécessaires pour passer cette commande.

Toute validation de la commande par la Rmn-GP vaut acceptation des conditions générales de vente.

La Rmn-GP se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser à tout moment une commande si celle-ci ne respecte pas les conditions générales applicables à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas de contradiction entre les conditions générales générales de vente et les conditions particulières d'achat et modalités particulières d'évaluation, il sera la présente Conditions Générales de vente. Sauf les dispositions relatives ci-dessous, si l'acheteur pédagogique accepte à son tour les conditions particulières proposées par la Rmn-GP, l'acceptation du bon de commande implique de faire état de ces Conditions Générales de la Rmn-GP et le renvoi à l'acheteur pédagogique à ce préluder de ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE L'AUTELLE DE L'OFFRE

REUNION DES MUSSEIS NATIONALS - GRAND PALAIS (RMN-GP)

2025-2026 - 75017 Paris (France)

RCS Paris B 492 041 008

N° de TVA intra-community : FR 11492945056

Pour toute question concernant les mallettes pédagogiques, l'interlocuteur de l'acheteur est le Cellier médiation éducation. Cet interlocuteur est joignable au 01 53 57 00 00, tous les jours sauf les week-ends et fériances (10h-18h).

Par courriel électronique : Yannickredaud.ecole@rmngp.fr

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MALLETTES PÉDAGOGIQUES ET UTILISATION

Seule l'adhérent a le droit d'utiliser l'un des deux objectifs contraux de la RMN Grand Palais.

L'acheteur devra suivre des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, à adapter au équipés de la RMN Grand Palais à couvrir son appui pédagogique capable de regrouper un éventail d'activités autour de l'héritage de l'art.

ARTICLE 4 - FAISANTES DE COMMANDE

GRAND PALAIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Au 14 aout 2022

INFORMATIONS

Toute commande de mallettes pédagogiques autres de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (ci-après désignée à la Rmn-GP), sera acceptée par la Rmn-GP à condition que l'acheteur en ait fait la demande.

Le fait de passer commande implique la consécration préalable de plusieurs conditions générales de vente et vaut acceptation de celles-ci.

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes et obligations des parties dans la vente de mallettes pédagogiques.

Les mallettes pédagogiques sont destinées à un usage en milieu scolaire, pédagogique ou familial (« Acheteur »). L'Adhérent devra néanmois faire une demande à l'acheteur pédagogique pour un usage non scolaire ou pour une utilisation personnelle.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, préalablement à la validation de sa commande, et garantit qu'il dispose de toutes les informations nécessaires pour passer cette commande.

Toute validation de la commande par la Rmn-GP vaut acceptation des conditions générales de vente.

La Rmn-GP se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser à tout moment une commande si celle-ci ne respecte pas les conditions générales applicables à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas de contradiction entre les conditions générales générales de vente et les conditions particulières d'achat et modalités particulières d'évaluation, il sera la présente Conditions Générales de vente. Sauf les dispositions relatives ci-dessous, si l'acheteur pédagogique accepte à son tour les conditions particulières proposées par la Rmn-GP, l'acceptation du bon de commande implique de faire état de ces Conditions Générales de la Rmn-GP et le renvoi à l'acheteur pédagogique à ce préluder de ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE L'AUTELLE DE L'OFFRE

REUNION DES MUSSEIS NATIONALS - GRAND PALAIS (RMN-GP)

2025-2026 - 75017 Paris (France)

RCS Paris B 492 041 008

N° de TVA intra-community : FR 11492945056

Pour toute question concernant les mallettes pédagogiques, l'interlocuteur de l'acheteur est le Cellier médiation éducation. Cet interlocuteur est joignable au 01 53 57 00 00, tous les jours sauf les week-ends et fériances (10h-18h).

Par courriel électronique : Yannickredaud.ecole@rmngp.fr

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES MALLETTES PÉDAGOGIQUES ET UTILISATION

Seule l'adhérent a le droit d'utiliser l'un des deux objectifs contraux de la RMN Grand Palais.

L'acheteur devra suivre des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, à adapter au équipés de la RMN Grand Palais à couvrir son appui pédagogique capable de regrouper un éventail d'activités autour de l'héritage de l'art.

ARTICLE 4 - FAISANTES DE COMMANDE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_47

Approbation du compte-rendu de la réunion de l'Entente du 7 octobre 2025

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_47

Restauration

Entente intercommunale relative à l'exploitation de la cuisine centrale

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion de l'Entente du 7 octobre 2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20251216_47

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu la délibération n° DEL_20160517_23 du Conseil municipal du 17 mai 2016 approuvant la convention d'Entente intercommunale entre la commune de Bagneux et la commune de Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016 ;

Vu la délibération n° DEL_20180516_30 du Conseil municipal du 16 mai 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur les coûts d'exploitation annexes (hors convention) relatifs aux remplacements de personnels dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20190205_37 du Conseil municipal du 2 mai 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur le prix des repas dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20191001_47 du Conseil municipal du 1er octobre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur le prix des repas et les modalités de commande des repas dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20200128_38 du Conseil municipal du 28 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur le prix des repas dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_42 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20210316_31 du Conseil municipal du 16 mars 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur les modalités de calcul de la répartition des dépenses entre les deux communes compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel entre mars et mai 2020 ;

Vu la délibération n° DEL_20220208_17 du Conseil municipal du 8 février 2022 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20231010_26 du Conseil municipal du 10 octobre 2023 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20240521_12 du Conseil municipal du 14 mai 2024 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20250204_27 du Conseil municipal du 4 février 2025 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20251014_42 du Conseil municipal du 14 octobre 2025 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu le compte-rendu de la conférence des élus de l'Entente du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la Conférence des élus de l'Entente Intercommunale s'est réunie le 7 octobre 2025 et a émis des orientations stratégiques qui conviennent aux deux communes ;

Considérant que, pour être exécutoires, ces propositions doivent être approuvées par les conseils municipaux de

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve les propositions émises par les membres élus de la conférence de l'Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux en date du 7 octobre 2025 conformément au relevé de décisions ci-joint.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à la commune de Malakoff et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Entente du Mardi 7 octobre 2025 à 14h

En Visio / Compte-rendu

Personnes présentes :

Malakoff :

Vanessa Ghiati – Elue
 Dominique Trichet-Allaire – Elue
 Frédéric Sire – Cabinet du maire
 Isabelle Lepercq – DGA
 Alain Muzzarelli – Directeur de la DRIEL

Bagneux :

Hélène Cillières – Elue
 Nicolas Guillemin – Elu
 Floriane Aubret – Collaboratrice du cabinet
 Chloé Mély-Dumortier – DGA
 Gaëlle Safa-Lartigue – Directrice restauration

1. Transition vers l'inox en cuisine centrale :

Calendrier du projet :

Juin 2025 : Publication du marché public pour une notification après le Conseil Municipal de Bagneux du 14 octobre 2025. Un seul candidat a répondu pour chacun des deux lots du marché : les réponses correspondent aux exigences techniques et de qualité définies dans le cahier des charges. Cependant, un surcout de 130.000 euros est à prévoir sur l'exercice 2025 (soit 49.400 euros à la charge de Malakoff et 80.600 euros pour la ville de Bagneux)

D'octobre 2025 à février 2026 :

- Accompagnement avec l'ACFI et le secteur prévention (RH) pour travailler sur l'ergonomie de ce projet
- Réalisation de tests de fonctionnement en cuisine centrale
- Réalisation de tests de fonctionnement dans les écoles (2 écoles pilotes sur Bagneux : Marcel Cachin et Paul Langevin + 1 ou 2 écoles sur Malakoff : à définir)
- Réalisation de tests de fonctionnement sur les crèches
- Travail sur le conditionnement :
 - Combien de portions par bacs pour chacune des préparations de la cuisine centrale
 - Conditions de réchauffe des plats en écoles
 - Programmation du logiciel de gestion de production (Salamandre Fusion) avec nos nouvelles règles de conditionnement

Novembre 2025 :

- Lancement de l'ensemble des commandes relatives aux bacs inox (lot 1)
- Consolidation des plans d'implantation de la ligne de conditionnement et des zones de stockage des bacs avec le prestataire pour le lancement de la commande et la mise en production de notre matériel de conditionnement (lot 2)
- Les délais annonçaient par le candidat dans son mémoire technique est de :
 - 6 à 8 semaines pour la livraison échelonnée des bacs + couvercles
 - 12 à 16 semaines pour la ligne de conditionnement

De Janvier à Avril 2026 :

- Réception des bacs inox + couvercles
- Planification des travaux d'installation de la ligne de conditionnement
- Dossier d'agrément sanitaire à faire valider à la DDPP. L'écriture du dossier commencera depuis décembre après avoir pu consolider le projet avec le candidat.
- Déploiement de la solution

Réponse à l'appel d'offre :

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : bacs inox + couvercles étanches + accessoires périphériques
- Lot 2 : ligne de conditionnement

Les critères d'analyse des offres des offres sont :

Critères	Sous-critères	Pondération (%)
TOTAL =		100%
1. Prix – Analyse des BPU et des DQE		30%
2. Qualité et conformité Lot 1 : Robustesse, qualité, légèreté des matériaux, ergonomie, adaptabilités aux besoins, clarté de la documentation Lot 2 : Performance de la ligne, facilité de l'intégration dans l'espace de travail existant, simplicité d'utilisation		40%
3. Délai de livraison, d'installation. SAV, réparabilité, garantie		20%
4. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)		10%

La société Roussel a répondu à l'ensemble de l'appel d'offre et a été retenu pour l'exécution de ce marché (Validation en CAO le 2 octobre, en attente de la validation par le Conseil Municipal du 14 octobre).

Phase Tests :

Côté cuisine centrale, le travail a déjà commencé pour définir le nombre de portions positionnables dans les bacs. L'objectif est de « remplir » au maximum les bacs pour éviter le surplus de lavage / désinfection. Nos 2 points de vigilance sur cette étape sont :

- Le point des bacs n'excédera pas plus de 5kg (à plein)
- La précision des informations données via l'étiquette de traçabilité et les fiches de livraison est indispensable pour un suivi et une bonne compréhension sur les écoles et les crèches.

En novembre et décembre 2025, des mises en situations auront lieu avec les 12 bacs + couvercles déjà en possession de la cuisine centrale. L'objectif est de pouvoir suivre la vie d'un bac inox sur l'ensemble du parcours :

- En cuisine centrale :
 - o Production
 - o Conditionnement, dépose couvercles et étiquettes, ainsi que le refroidissement
 - o Allotissement / répartition de la production en fonction du nombre de repas nécessaires sur chaque école / crèche
 - o Chargement des camions puis livraisons vers les sites de consommation
- Sur écoles et crèches :
 - o Arrivée de la livraison sur site
 - o Stockage en chambre froide
 - o Remise en température
 - o Service en self pour les élémentaires et à table pour les maternelles
 - o Débarrassage, trempage et plonge
 - o Stockage pour restitution au livreur
- Retour en cuisine centrale :
 - o Récupération sur site et déplacement vers la cuisine centrale
 - o Déchargement du camion
 - o Désinfection des bacs et séchage avant remise dans le circuit de production
 - o Stockage des bacs / rangement

Les tests se feront sur des repas « faciles » à laver, mais aussi et surtout sur des repas plus complexes, avec des denrées qui risquent de « coller » au bac et nécessitant un traitement supplémentaire sur office (exemple du gratin ou des cuisses de poulet).

Le calendrier des tests sera communiqué dès planification définitive.

Déploiement de la solution :

Dès que le calendrier de réception du matériel, de travaux d'installation de la mise en place définitive de l'inox, il sera proposé aux 2 villes pour validation finale du projet.

Communication aux familles :

Sur la commission des menus de décembre, si nous avons bien toutes les informations du projet, les éléments suivants seront donnés :

- Retroplanning de la mise en place
- Valoriser l'effort collectif (mobilisation des services // fort impact budgétaire)
- Adaptation de l'offre sur les journées de travaux de désinstallation des lignes de conditionnement actuelles et installation de la nouvelle ligne. Comme pour chaque phase de travaux, des perturbations seront possibles (en essayant de les minimiser) et la communication sera ajustée en fonction.

Communication aux agents des 2 villes :

L'objectif et de valoriser l'engagement des villes et d'accompagner au mieux les agents dans les nombreuses conséquences dans leur quotidien de ce projet :

- Prise en compte des troubles musculo-squelettiques
- Calendrier de déploiement
- Accompagnement des équipes des écoles
- Réalisation d'une réunion d'information et de questionnement avec les équipes

2. Marché public pour les Boulangeries :

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Pains et viennoiseries de confection artisanale en circuit court (5 attributaires maxi)
- Lot 2 : Pain Bio répondant aux critères du label « Ecocert en cuisine »

Les critères d'analyse des offres des offres sont :

Critères	Sous-critères	Pondération (%)
TOTAL =		100%
1. Prix – Analyse des BPU et des DQE – Remise sur volume		35%
2. Qualité des produits et dégustation : Dégustation – Qualité des matières premières – Respect des grammages		40%
3. RSE et pertinence du circuit court		20%
4. Livraison / dépannage : réactivité – délais		10%

Attribution des lots :

L'analyse des offres a été faite sur les dossiers, mais surtout sur la dégustation organisée pour nos 2 villes.

Pour le lot 1, nous avons 4 candidats ayant envoyé un dossier complet et pouvant être retenu :

- Boulangerie Farandole des pains – Malakoff
- Boulangerie Lorel – Bagneux
- Boulangerie Pain d'or – Malakoff
- Boulangerie Passion du bon pain - Bagneux

Pour le lot 2, nous avons 2 candidats (Touflet et Moulin). La boulangerie attractif et est bien meilleur sur la dégustation. Les établissements Moulin fournir le pain bio.

Vers un « parcours » d'éducation aux goûts avec les enfants :

Les enfants ont été associés à cette dégustation. Il serait très intéressant d'associer les enfants plus souvent sur le travail de la cuisine centrale : comment déguster ? découvrir de nouvelles saveurs ? comment cuisiner / préparer ? etc...

Des visites de la cuisine centrale pourraient être proposées pour les enfants sur les mercredis ou les vacances scolaires, avec une dégustation en fin de visite. Les dégustations peuvent apporter aussi un travail sur l'éducation aux goûts et sur la perception des enfants.

3. Budget 2026 :

Le cadrage budgétaire de la ville de Bagneux pour le service restauration pour 2026 correspond au budget primitif + budget supplémentaire de 2025, soit 3 375 400 € en fonctionnement.

Comme chaque année, certaines lignes de notre budget ne rentrent pas dans les coûts de l'entente : les réparations techniques dans les écoles (60 000 €), les coûts alimentaires des évènements de la ville (44 000 €), contrat de maintenance préventive des hottes et des matériels de grandes cuisine des satellites (28 500 €). Des lignes budgétaires d'autres services s'ajoutent au budget du service restauration : RH, carburant, tenues de travail, entretien du bâtiment, informatique, gestion des marchés publics et de la comptabilité, dératisation / désinsectisation, eau, chauffage, électricité, etc...). Ces dépenses de fonctionnement sont estimées équivalentes qu'en 2025.

Nature des dépenses	Budget Primitif 2026	Remarques
6042 : Prestations de service	60 000 €	Diminution de la prestation de la Semgest limitée à la présence de la diététicienne lors de la commission restauration mais pas nécessairement pour la correction des menus. Ajout d'un audit de structure (PPI) Ajout Prestation de lessivage industriel de la cuisine centrale suite visite DDPP
60623 : Alimentaire	2 937 100 €	Révision périodique des prix (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et évolution des effectifs de rationnaires, suivi du prix revient journalier via salamandre fusion.
60631 : Produits d'entretien	20 000 €	Passage sur des produits Ecolabel
60632 : Petits équipements et usage unique	90 000 €	Diminution des achats de barquettes et de film de thermoscellage Mise en place de matériel plus durable (lavettes réutilisables, etc...)
6135 : Location des camions réfrigérés	100 000 €	4 camions pour les livraisons scolaires
61558 : Réparations du matériel de Grande Cuisine	100 000 €	Valeur moyenne annuelle (stable sur les précédentes années)
6156 : Maintenance préventive et contrats	68 300 €	Transfert de 2 contrats pour conditionnement vers 1 seul avec l'inox
Total	3 375 400 €	

En investissements sur 2026 pour le fonctionnement de la cuisine centrale : 144 000 € pour l'ajout d'ergonomie dans l'utilisation de l'inox, l'achat d'étagères pour le rangement de locaux de stockage suite visite DDPP, l'équipement classique de la cuisine (échelles, passoires, couteaux, cuviers, etc...).

Les comptes de clôture de l'année 2025 pourront être proposés à la réunion de l'année 2026.

Les dépenses d'investissements sur le projet des bacs inox seront actés lors la première réunion de l'entente de 2026, cela permettra la poursuite du projet.

4. Réalisation Egalim / Ecocert en cuisine

EGALIM :

La cuisine centrale continue de progresser dans les % de produits de « qualité » servis. Les pourcentages du tableau correspondent à l'ensemble de notre prestation (repas et goûters) :

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Produits issus de l'agriculture biologique	12 %	18 %	20,5 %
Labels SiQO et Equivalents (AOC, IGP, HVE, MSC, RUP, Label Rouge, etc...)	25,4 %	26 %	27 %

La progression « Egalim » se poursuit pour atteindre les 50% de produits de qualité (Bio et Label)

Label Ecocert en cuisine :

Conformément aux exigences du label Ecocert en cuisine, nous proposons chaque mois 4 composantes Bio Locales.

Les achats pris en compte dans le label ne concernent que le repas du midi, sans prendre en compte le goûter. Le pourcentage de produits Bio dans Ecocert en cuisine est donc de 27 % pour 2024-2025.

5. Module « Informations consommateurs » :

Les 2 villes ont pu intégrer les interfaces sur leurs sites respectifs le lundi 29 septembre.

Nous n'avons pas encore de retours d'utilisateurs.

Ce sujet est mis à l'ordre du jour de la commission restauration du mardi 7 octobre. A ce titre, les élus souhaitent unanimement remercier l'équipe de la cuisine centrale pour la qualité des repas qui est reconnue par les parents lors des commissions et en dehors lors des rencontres avec les élus (conseil d'école ou autre).

Le cadre de la conception des menus est à redonner :

- 1 poisson par semaine
- 1 plat végétarien par semaine
- 2 à 3 entrées / crudités par semaine
- 2 à 3 « fromage + fruit » par semaine
- 2 à 3 yaourts par semaine
- 1 à 2 pâtisseries par mois

⇒ Selon les recommandations / obligations en terme de GEMRCN et de nutrition

Les menus sont disponibles pour 2 semaines avec l'ensemble des informations nécessaires :

- Ingrédients des recettes
- Allergènes
- Grammages
- Valeurs nutritionnelles

⇒ Les menus sont en corrélation directe avec notre logiciel de gestion de production. Toute modification faite sur les menus apparaît dès 16h au moment de la mise à jour automatique de l'interface.

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16
DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_48

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat en dermatologie entre la commune de Bagneux et le GHU AP-HP - Université Paris Saclay

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_48

Santé

Partenariat en dermatologie avec le GHU Paris Saclay

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat en dermatologie entre la commune de Bagneux et le GHU AP-HP - Université Paris Saclay

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu la convention de partenariat en dermatologie entre le centre municipal de santé de Bagneux et le GHU Paris-Saclay approuvée par délibération n°DEL_20211214_33, et signée en date du 24 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, approuvée par délibération n°DEL_20240524_23, modifiant les termes de la convention initiale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux soins en dermatologie sur la commune de Bagneux et la possibilité d'augmenter la fréquence de la mise à disposition d'un dermatologue au Centre municipal de santé Louis Pasteur ;

considérant la modification des articles 4.1 et 5 de la convention initiale telle que reprise dans l'avenant n°2 à la convention afin de réajuster l'activité et le financement auprès du CMS de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°2 à la convention Ville-Hôpital du GHU Paris-Saclay, et le financement qui en résulte, d'un montant de 32 000 € (trente deux mille euros) annuels.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'edit avenant.

Article 3 : la participation financière octroyée par le GHU Paris-Saclay sera imputée au chapitre 74, article 7478 de chaque exercice concerné.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être également intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au GHU Paris-Saclay et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Isabelle VERON

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

A handwritten blue ink signature of Isabelle Veron.

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE BAGNEUX
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 3 avenue Victoria à Paris (4^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

Le Centre Municipal de Santé de Bagneux – Louis Pasteur

Représenté par Mme Le Maire Marie-Hélène AMIABLE

Ci-après désigné « **CMS Louis Pasteur** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

PREAMBULE

Le GHU Paris-Saclay souhaite mener une politique active pour renforcer les liens avec les acteurs de ville des territoires où sont implantés ses établissements (notamment Paris Ouest, 92 Centre et Sud et 94 Ouest). Cette coopération s'inscrit dans un projet médical global élaboré en regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables, qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télémédecine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

*
* *

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération en matière de dermatologie dans laquelle le CMS Louis Pasteur et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Elle définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en dermatologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population du CMS Louis Pasteur.

Il s'agit pour le CMS Louis Pasteur d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en dermatologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place, téléexpertise, accès à des avis spécialisés) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers en vue d'accroître les compétences des médecins généralistes du CMS Louis Pasteur dans ce domaine.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS en développant le service de dermatologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

Article 3 – Coordination médicale

Les prestations assurées par le GHU Paris-Saclay dans le cadre du présent partenariat seront coordonnées par le Dr Tu-Anh DUONG, dermatologue et initiatrice du dispositif pilote TelDerm.

Article 4 – Périmètre du partenariat

4.1 Consultations physiques/ réalisations d'actes

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer des consultations avancées de dermatologie sur le site du CMS Louis Pasteur à raison d'une journée toutes les 2 semaines.

En fonction de l'équipement du CMS Louis Pasteur et de son circuit d'anatomopathologie, des actes pourront être réalisés sur place (cryothérapie, biopsie...) par le GHU Paris-Saclay.

La réparation des dommages causés ou subis par le praticien à l'occasion des activités réalisées sur le site du CMS Louis Pasteur sont à la charge de celui-ci. Il appartiendra en conséquence au CMS Louis Pasteur de souscrire toutes polices d'assurance utiles à cet effet.

Les conséquences d'un accident de travail ou de trajet seront prises en charge par le GHU Paris-Saclay au titre de son obligation d'employeur. Le CMS Louis Pasteur s'engage à rembourser les sommes éventuellement versées au titre de la législation sur les accidents de travail.

4.2 Téléexpertises

Le GHU Paris-Saclay s'engage à

- assurer un avis de Télé expertise pour toute demande adressée via la plate-forme de télétransmission
- organiser le diagnostic dans un délai de 24 H pour les consultations non-urgentes et de moins de 24 H, voire 4h pour les avis urgents (il sera demandé aux médecins requérant de renseigner le degré d'urgence de l'avis)

Les avis assurés par le GHU Paris-Saclay sont rendus par des médecins séniors.

Il est prévu un volume de 200 téléexpertises par an au bénéfice du CMS Louis Pasteur.

4.3 Participation aux Réunion de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)

Le GHU Paris-Saclay peut prendre part aux RCP.

Si ces RCP sont organisées via des outils de télémédecine, la participation à une RCP est susceptible de pouvoir être facturée comme une demande de téléexpertise.

4.4 Conditions de mise en œuvre

Les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS Louis Pasteur et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge, par l'utilisation d'une messagerie sécurisée.

Les parties s'engagent à respecter le cadre réglementaire des activités de télémédecine.

La solution de vidéotransmission utilisée par les parties pour les téléconsultations devra respecter la réglementation relative à l'hébergement des données de santé (HDS) et la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé (PGS-SIS).

Dans le cadre du recours à la téléexpertise, le CMS Louis Pasteur s'engage à demander, à recueillir et à tracer le consentement préalable du patient.

Article 5. Modalités financières

Les parties financent pour elles-mêmes :

- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion ;
- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements ;
- Leur connexion au réseau de télécommunication ;
- L'hébergement sur un serveur sécurisé.

Pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS Louis Pasteur, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait d'un montant **de 23 000€ par an**. Pour la première année, le montant dû sera calculé au prorata des mois pour lesquels le partenariat est effectif. Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le GHU Paris-Saclay facturera par ailleurs à l'Assurance Maladie les actes de téléconsultation et de télémédecine réalisés par ses professionnels. A cette fin, le CMS Louis Pasteur s'engage à fournir au GHU Paris-Saclay les éléments administratifs nécessaires à la facturation des actes, notamment le NIR du patient.

Le GHU Paris-Saclay et le CMS Louis Pasteur s'engagent au strict respect du règlement général sur la protection des données pour la transmission des informations relatives aux patients.

Le CMS Louis Pasteur pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes:

- Les consultations et actes médicaux réalisés par le GHU Paris-Saclay réalisés physiquement au CMS Louis Pasteur
- Le cas échéant, l'accompagnement à la téléconsultation par une IDE
- le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant) dans la limite du forfait annuel défini par l'Assurance Maladie
- La participation aux RCP, considérée comme une demande de téléexpertise.

Article 6 – Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à la du 01/01/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Suivi Article 7 – Suivi, modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être complétée, modifiée ou prolongée après accord conjoint des parties par avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueuse.

Un bilan sera établi tous les six mois afin de s'assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

La présente convention sera annexée à la convention cadre liant les parties dès conclusion de celle-ci

Fait au Kremlin Bicêtre, 24/12/2021 en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

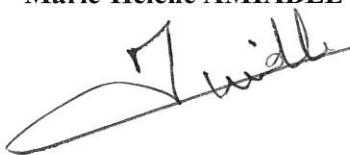
Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par
délégation
Le Directeur du GHU AP-HP, Université Paris-
Saclay

Christophe KASSEL



Pour le CMS de Bagneux,
Le maire de la commune de Bagneux

Marie-Hélène AMIABLE



**AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE BAGNEUX
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Madame Hélène GIRARDI, Directrice du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

Le centre Municipal de Santé de Bagneux, Louis Pasteur
2 rue Léo Ferré
92220 BAGNEUX
Finess : 920010063

Représenté par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de la Commune de Bagneux

Ci-après désigné « **CMS** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,
Vu la convention de partenariat en dermatologie signée entre le GHU Paris Saclay et le CMS de Bagneux signée le 24/12/2021 et son avenant n°1 signé le 21/05/2024

Les articles de la convention sus-citée suivants sont modifiés ainsi :

Article 4 – Périmètre du partenariat

Article 4.1 Consultations physiques/réalisations d'actes

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer des consultations avancées de dermatologie sur le site du CMS Louis Pasteur à raison d'une demi-journée par semaine soit 48 semaines par an.

Le reste sans changement

Article 5. Modalités financières

Le montant du forfait annuel s'élève à 32 000€

Article 6 – Date d'effet, durée

La présente convention prend effet au 01/01/2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Le présent avenant est annexé à la convention de partenariat en dermatologie et à son annexe n°1 liant les parties.

Fait au Kremlin Bicêtre, le
des parties,

en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par
délégation

Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris-Saclay

Christophe KASSEL

Pour le CMS

La maire de la commune de Bagneux

Marie-Hélène AMIABLE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_49

Prise d'acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2024.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_49

Population

Rapport d'activité du SIFUREP au titre de l'année 2024.

Objet : Prise d'acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du 17 décembre 1925 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Vu la circulaire n°2025-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activités pour l'année 2024 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2025-06-02 du 17 juin 2025 approuvant le compte administratif du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 9 décembre 2025 ;

Vu le rapport du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne au titre de l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (Sifurep) pour l'année 2024.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_49-DE

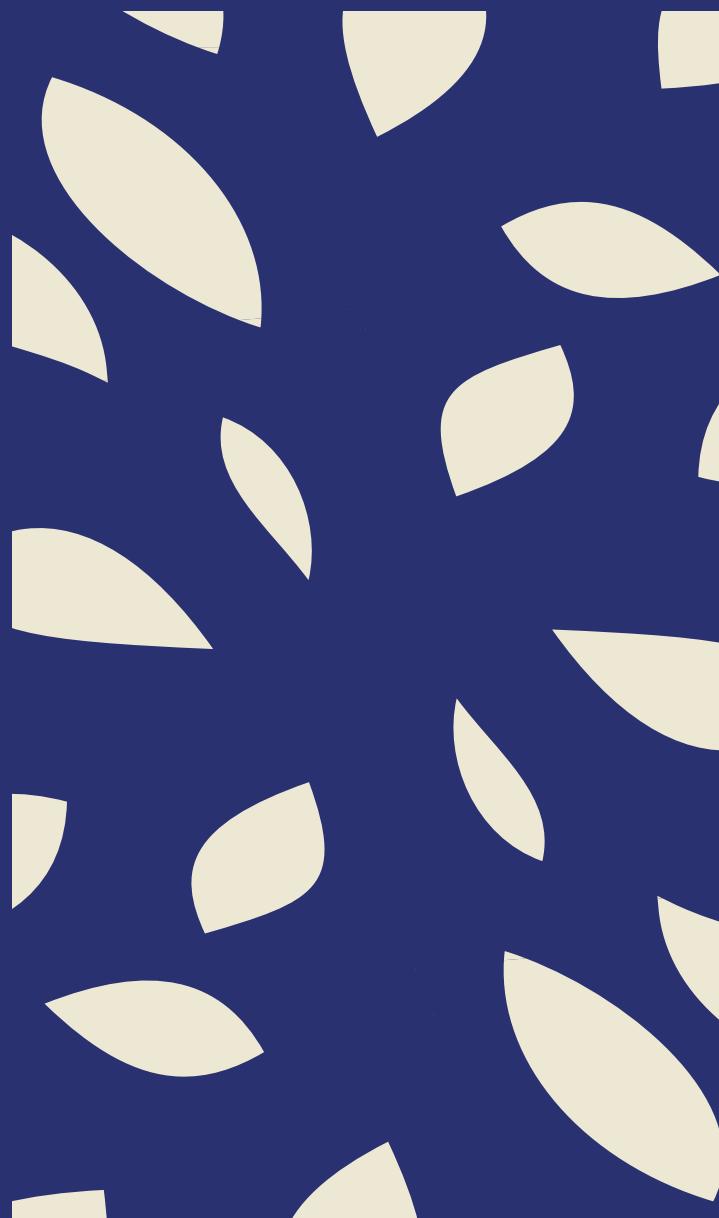
Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D_{EL20251216-49}

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

RAPPORT D'ACTIVITÉ



2024

Sifurep
SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE



Page 3. Édito du président

Page 4. Qui sommes-nous ?

- Notre rôle
- Notre histoire

Page 7. Notre gouvernance

- Le Bureau et les instances
- Le Comité syndical (liste des délégués au 31 décembre 2024)

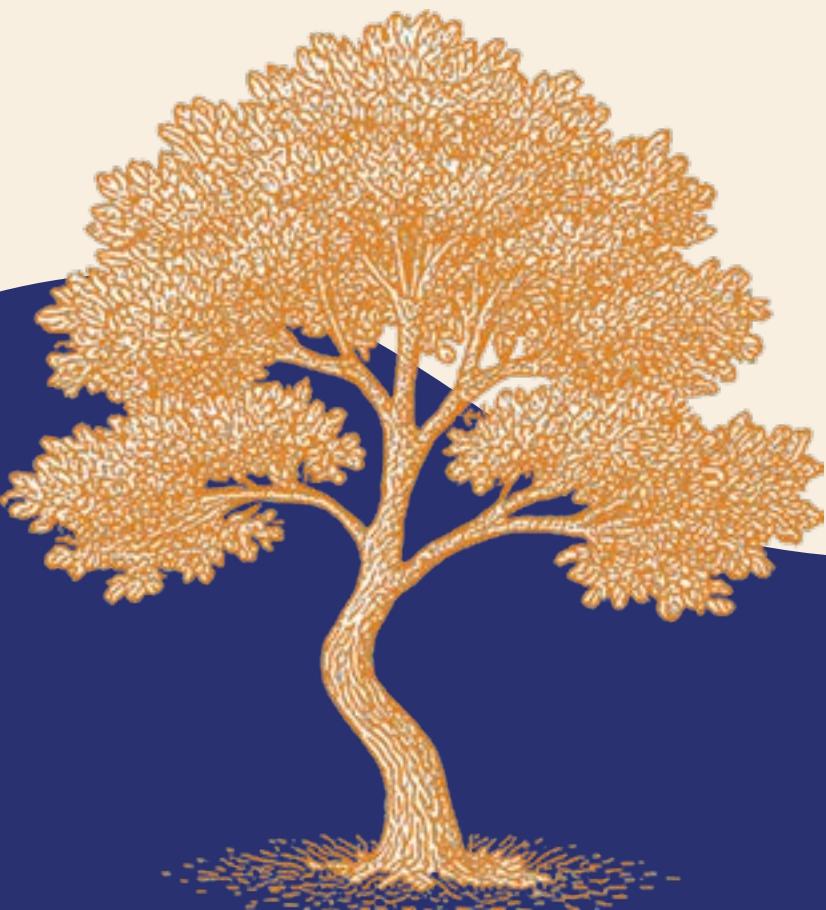
Page 11. Nos missions

- Proposer des obsèques de qualité à un tarif négocié aux villes et aux habitants
- Répondre aux besoins de la population francilienne en matière d'équipements funéraires
- Aider les villes adhérentes à préserver et à valoriser leur patrimoine sépulcral
- Partager une expertise et sensibiliser sur le sujet du funéraire

Page 15. L'année 2024

- Évènements marquants
- Chiffres clés

Page 19. Les cartes du Sifurep



2020
2025

Le Sifurep, c'est 120 ans
d'engagement à vos côtés !

A l'occasion de l'édition de ce rapport d'activité 2024, je souhaitais partager avec vous la fierté d'avoir célébré, en juin dernier, l'anniversaire exceptionnel du Sifurep à bord de l'Excellence. Il y a 120 ans déjà, nos prédécesseurs avaient tracé le chemin d'un service public ambitieux et engagé pour répondre aux besoins du territoire francilien en matière funéraire. Au fil des décennies, le Sifurep a su s'adapter aux nombreuses évolutions de notre société, mais également aux changements législatifs, avec une constance remarquable dans son engagement à agir concrètement au service des villes et de leurs habitants.

Cette belle histoire commence en janvier 1905, lorsque le Préfet du département de la Seine, Justin de Selves, invite l'ensemble des Maires à participer à une conférence intercommunale. Il était loin de se douter que celle-ci allait aboutir, quelques mois plus tard, à la création du plus grand syndicat funéraire de France. En effet, le 22 décembre 1905, 31 communes décident de s'engager dans une coopération intercommunale alors inédite en France pour la prise en charge des défunt en créant le Syndicat intercommunal pour le service extérieur des pompes funèbres.

Théodore Tissier, Maire de Bagneux et premier Président de notre Syndicat, avait compris les enjeux funéraires de l'époque et avait réussi à convaincre les élus de banlieue de se fédérer autour de cette cause. La création puis le développement continu du Sifurep ont ainsi traversé des contextes politiques parfois tendus, des métamorphoses institutionnelles, des guerres, des pressions démographiques, l'industrialisation et la densification de l'agglomération parisienne. Et pourtant, de tous temps, le Sifurep a su répondre aux besoins de la population et assurer ses missions de service public funéraire. Aujourd'hui, le Sifurep compte 124 communes adhérentes ou en cours d'adhésion, 83 d'entre-elles sont, par ailleurs, adhérentes à sa centrale d'achat.

Depuis 2020, ce sont près de 18 nouvelles communes qui ont souhaité adhérer à notre syndicat. Concrètement, ce sont plus de 5 000 familles qui, chaque année, organisent des obsèques avec le Sifurep. Nos 2 chambres

funéraires accueillent environ 2 500 défunt et nos 5 crématoriums près de 10 000 défunt par an. Il y a plus de 20 ans maintenant, alors que la crémation était encore marginale, les élus du Sifurep avaient décidé de construire les premiers crématoriums du Sifurep pour accompagner le développement de cette pratique funéraire et répondre aux besoins des familles.

Entre 1976 et 2007, 11 crématoriums ont été mis en service en Ile-de-France dont la moitié par notre Syndicat. Aujourd'hui, nous travaillons avec les communes et nos partenaires pour agrandir nos crématoriums et en construire des nouveaux.

Ces quelques chiffres que je viens de vous citer illustrent parfaitement que depuis sa création, le Sifurep a été témoin et acteur de changements extraordinaires. Il a su être et rester à l'avant-garde, en adaptant ses services pour répondre aux exigences croissantes d'une société en constante évolution. D'ailleurs, je profite de ce rapport d'activité, pour vous annoncer que nous avons souhaité avec les membres du Bureau, que notre syndicat, fidèle à son esprit novateur, travaille sur l'aquamation. Tout le monde ne connaît pas encore ce procédé de crémation par l'eau, mais un travail va être mené par le Sifurep tant au niveau législatif qu'au niveau opérationnel pour étudier les opportunités de ce nouveau mode funéraire et permettre son développement sur nos communes.

Vous l'aurez compris, le Sifurep est plus qu'un simple syndicat intercommunal. Fidèle à son histoire, le Sifurep est un acteur public reconnu dont les actions tangibles soutiennent nos communes et les familles qui y vivent. Il facilite le quotidien de nos villes grâce à sa centrale d'achat, il partage des expériences, ouvre des débats et permet de réfléchir sur l'avenir lors des nombreux événements qu'il organise et notamment son colloque annuel.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité 2024.

Ce nouveau format vous propose, pour la première fois, des indicateurs qui vous permettront, de mieux appréhender les évolutions et les enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui... et pour les années à venir.

Jacques KOSSOWSKI,
Président du Sifurep
Maire de Courbevoie



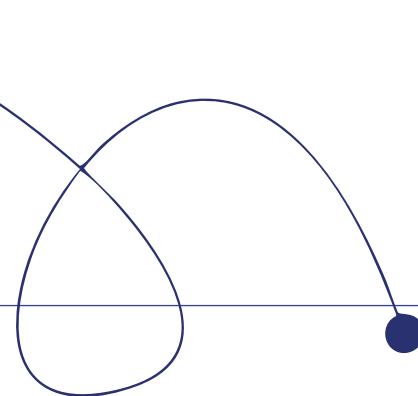
Le Sifurep

Notre rôle

Fournir un service public funéraire essentiel

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, le **Sifurep** est le partenaire privilégié des collectivités d'Île-de-France dans le domaine du funéraire. Pour le compte de ses adhérents, le syndicat a pour missions **d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire de son territoire**. A ce titre, il permet à plus de 4,5 millions d'habitants de bénéficier de **tarifs obsèques** négociés ou de prises en charges gratuites, sous conditions d'éligibilité. Par l'intermédiaire de sa centrale d'achat, il aide également les villes dans **la gestion de leurs cimetières**. Enfin, il assure une mission de conseil et d'animation sur tous les sujets en lien avec le funéraire. Sur un marché fortement concurrentiel, il veille à maintenir un service public de référence à un prix juste pour les communes et leurs habitants.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect et la déontologie du service public.



Le funéraire un secteur à part, entre mission publique et enjeux économiques.

Le funéraire constitue une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics. Le **Sifurep** fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation du secteur funéraire.



Notre histoire

Partenaires des collectivités depuis 120 ans

2025, le Syndicat fête ses 120 ans !

Le 17 juin dernier, le Sifurep a célébré ses 120 ans sous le thème du voyage. Un voyage tout d'abord historique retracant la création du premier syndicat funéraire de France, son rôle déterminant dans le développement de la crémation en Île-de-France, ainsi que son évolution au fil du temps pour diversifier ses actions, anticiper les besoins des habitants et améliorer de façon constante la prise en charge des défunt, toujours dans le respect de leur dignité.

Les participants ont eu l'honneur d'assister à une table ronde intitulée « De l'alliance territoriale à l'innovation funéraire » réunissant **Manon Moncoq**, anthropologue, **Juliette Cazes**, spécialiste des rites funéraires, **Martin Julier-Costes**, socio-anthropologue et **Pierre Vidallet**, expert en aquamation et en crémation. Animée par **Jean-Marc Proust**, cette table ronde a permis à nos invités de partager leurs analyses sur l'évolution des pratiques funéraires, le rôle des collectivités et les enjeux environnementaux, dont les nouvelles techniques comme l'aquamation.

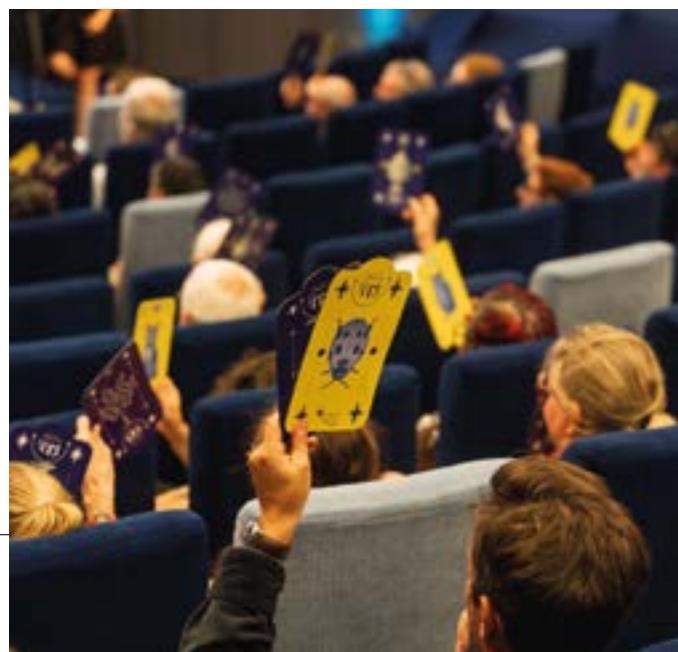
Un retour historique, présenté par **Emmanuel Bellanger**, historien et auteur de « La mort, une affaire publique » (2008), a permis de retracer les grandes étapes de l'évolution du Syndicat. Ce voyage s'est poursuivi par une croisière sur la Seine où nos élus et nos partenaires ont pu échanger avec **Benoit Gallot**, conservateur du Père Lachaise et auteur du livre « La vie secrète d'un cimetière » qui a eu la gentillesse de dédicacer son ouvrage dans une édition spéciale réalisée à l'occasion de 120 ans du Sifurep.



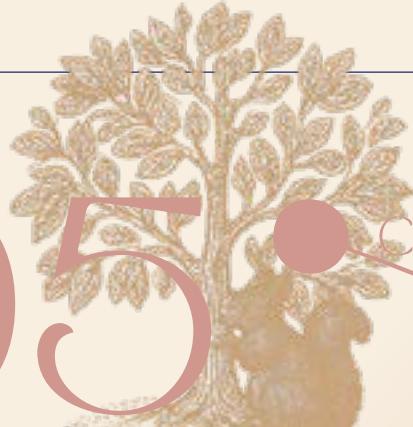
En 2024, 116 communes franciliennes ont fait le choix d'offrir la possibilité à leurs habitants de bénéficier des tarifs négociés et des équipements du Sifurep.

LES COMPÉTENCES ET ÉQUIPEMENTS DU SIFUREP EN 2024

- Service extérieur des Pompes Funèbres
- 2 Chambres funéraires
- 5 Crématoriums



1905



CRÉATION DU SIFUREP

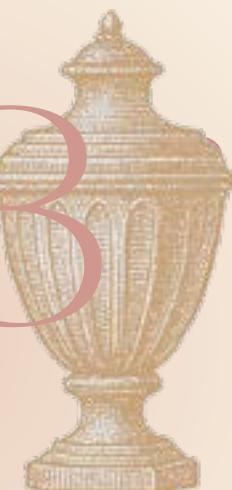
- LE SEPF EST CONFIÉ AUX COMMUNES



- 11 CRÉMATORIUMS ONT ÉTÉ MIS EN SERVICE EN ILE-DE-FRANCE DONT LA MOITIÉ PAR LE SIFUREP

1976 2007

1993



- LA LOI DONNE LA LIBERTÉ AUX FAMILLES DE CHOISIR LEUR ENTREPRISE FUNÉRAIRE

- CRÉATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP



2011



Notre gouvernance

Le Bureau et les instances

Le **Sifurep** est administré par 116 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités adhérentes au sein de leur assemblée délibérante. Ensemble, ils composent le Comité syndical, l'instance décisionnelle chargée de définir les orientations stratégiques du syndicat. La mise en œuvre de ces décisions est ensuite assurée par l'équipe du **Sifurep**, sous l'impulsion de son directeur général. Le Comité syndical se réunit en moyenne trois fois par an. Ces séances sont préparées en amont par le Bureau syndical, composé d'un **Président** et de 12 **Vice-Présidents**. En 2024, le Comité s'est réuni à trois reprises et a adopté 35 délibérations portant notamment sur les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat.

Le Syndicat dispose également de deux commissions syndicales annuelles :

- La commission « équipements funéraires » traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du **Sifurep**.
- La commission « services funéraires » traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le **Sifurep** comme le service extérieur des pompes funèbres, la centrale d'achat et les consultations funéraires.

LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

1
Christian METAIRIE
1^{er} Vice-Président
Maire d'Arcueil

2
Jean MILCOS
2^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal de Clamart

3
Hassan HMANI
3^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal de Nanterre

4
Bernard GAHNASSIA
4^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint de Puteaux

5
Serge FRANCESCHI
5^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint d'Alfortville

6
Claire DELESSARD
6^{ème} Vice-Présidente
Conseillère municipale de Maisons-Alfort

7
Fatah AGGOUNE
7^{ème} Vice-Président
Maire de Gentilly

8
Stéphane PERRIN-BIDAN
8^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint de Suresnes

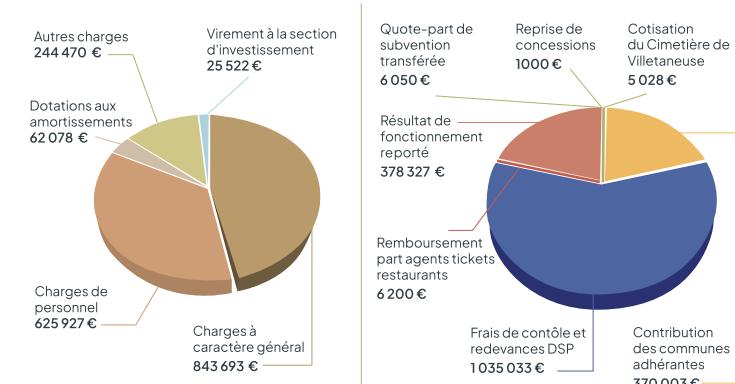
9
Eveline NOURY
9^{ème} Vice-Présidente
1^{ère} Maire-adjointe de Boissy-saint-Léger

10
Samira YAZIDI
10^{ème} Vice-Présidente
Conseillère municipale d'Épinay-sur-Seine

11
Christian LAGRANGE
11^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal des Lilas

12
Eric COUTURE
12^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint au Perreux-sur-Marne

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET RECETTES PRINCIPALES DE FONCTIONNEMENT



Les ressources financières du Sifurep

En 2024, pour soutenir son activité et son développement, le budget du **Sifurep** s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 801 690 € en section de fonctionnement. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à hauteur de 169 952 €. Ces flux financiers proviennent principalement des redevances et frais de contrôle versés par les délégataires. Le **Sifurep** perçoit également des contributions versées par ses villes adhérentes. Ces dernières participent aux charges du syndicat afin qu'il puisse exercer les compétences transférées. Enfin, les villes ayant adhéré à la centrale d'achat du **Sifurep** payent une cotisation annuelle et une cotisation additionnelle par marché souscrit.



Jacques KOSSOWSKI,
Président du Sifurep
Maire de Courbevoie

« Il n'y a pas de clivage politique face à la mort. Nous arrivons toujours à trouver un consensus et avons une volonté commune de répondre aux besoins de nos administrés et de les accompagner dans ce moment si difficile. »

Jacques KOSSOWSKI

Le comité syndical (liste des délégués au 31 décembre 2024)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_49-DE

ALFORTVILLE Serge FRANCESCHI Vice-Président Geneviève CHARPANTIER Déléguée suppléante	BIÈVRES Paul PARENT Délégué titulaire Anne PELLETIER-LE BARBIER Déléguée suppléante	CHARENTON-LE-PONT Valérie LYET Déléguée titulaire Chantal LEHOUT- POSMANTIER Déléguée suppléante	COURBEVOIE Jacques KOSSOWSKI Président du Sifrep Marie-Pierre LIMOGES Déléguée suppléante	GENNEVILLIERS Isabelle MASSARD Déléguée titulaire Laurent NOËL Délégué suppléant
ANTONY Christiane ENAME Déléguée titulaire Isabelle ROLLAND Déléguée suppléante	BOBIGNY Jean-François HIRSCH Délégué titulaire Evelyne PLANTE Déléguée suppléante	CHÂTENAY-MALABRY Patrick DESSEN Délégué titulaire Gilles DEBROSSE Délégué suppléant	CRÉTEIL Michel WANNIN Délégué titulaire Alain DUKAN Délégué suppléant	GENTILLY Fatah AGGOUNE Vice-Président Nadine HERRATI Déléguée suppléante
ARCUEIL Christian METAIRIE Vice-Président Maryvonne LEGOURD-ROCHETEAU Déléguée suppléante	BOIS-COLOMBES Gilles CHAUMERLIAC Délégué titulaire Cédric KLEIN Délégué suppléant	CHÂTILLON Stéphane JACQUOT Délégué titulaire Nicole MENDY Déléguée suppléante	DRANCY Romain DACHIVILLE Délégué titulaire Merzouba COCOZZA Déléguée suppléante	GONESSE Jean- Michel DUBOIS Déléguée titulaire Rachid TOUIL Délégué suppléant
ARGENTEUIL Tania de AZEVEDO Déléguée titulaire Nadir SLIFI Délégué suppléant	BOISSY-SAINT-LÉGER Eveline NOURY Vice-Présidente Michel BARTHES Délégué suppléant	CHAVILLE Hervé LIÈVRE Délégué titulaire Marc GIRONDOT Délégué suppléant	DUGNY Michel CLAVEL Délégué titulaire Martine BRASSEUR Déléguée suppléante	GRIGNY Philippe RIO Déléguée titulaire Pascal TROADEC Délégué suppléant
ASNIÈRES-SUR-SEINE Sylvie MEYNARD Déléguée titulaire Danielle GUETTE Déléguée suppléante	BONDY Nézha DECOURRIERE Déléguée titulaire Farid BELKEBIR Délégué suppléant	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE Jean-François FABRE Délégué titulaire Christine COURTOIS Déléguée suppléante	ENNERY Marie-Agnès PITIOS Déléguée titulaire Jean Marie RUFFIANDIS Délégué suppléant	ISSY-LES-MOULINEAUX Etienne BERANGER Déléguée titulaire Christine HELARY-OLIVIER Déléguée suppléante
AUBERVILLIERS José LESERRE Délégué titulaire Véronique DAUVERGNE Déléguée suppléante	BONNEUIL-SUR-MARNE Virginie DOUET-MARCHAL Déléguée titulaire Boumedine BEMMOUSSAT Délégué suppléant	CHEVILLY-LARUE Hermine RIGAUD Déléguée titulaire Barbara LORAND-PIERRE Déléguée suppléante	EPINAY-SUR-SEINE Samira YAZIDI Vice-Présidente Farid BENYAHIA Délégué suppléant	IVRY-SUR-SEINE Méhadée BERNARD Déléguée titulaire Guillaume SPIRO Délégué suppléant
AULNAY-SOUS-BOIS Chantal MOREAU Déléguée titulaire Fouad EL KOURADI Délégué suppléant	BOULOGNE-BILLANCOURT Michel AMAR Délégué titulaire Philippe MARAVAL Délégué suppléant	CHOISY-LE-ROI Vasco COELHO Délégué titulaire Marina BRULANT Déléguée suppléante	FLEURY-MÉROGIS Danielle MOISAN Déléguée titulaire Martine GOESSENS Déléguée suppléante	JOINVILLE-LE-PONT Hélène DECOTIGNIE Déléguée titulaire Laurent OTAVI Délégué suppléant
AUVERS-SUR-OISE Marc LE BOURGEOIS Délégué titulaire Cécile HEBERT-JACQUET Déléguée suppléante	BOURG-LA-REINE Virginie BARBAUT Déléguée titulaire Sylvie COURTOIS Déléguée suppléante	CLAMART Jean MILCOS Vice-Président Pierre CRESPI Délégué suppléant	FONTENAY-AUX-ROSES Cécile COLLET Déléguée titulaire Gabriela REIGADA Déléguée suppléante	LA COURNEUVE Bacar SOILIHI Délégué titulaire Julien BAYARD Délégué suppléant
BAGNEUX Ingrid BIDAULT Déléguée titulaire Fanny DOUVILLE Déléguée suppléante	BRY-SUR-MARNE Rodolphe CAMBRESY Délégué titulaire Chrystel DERAY Déléguée suppléante	CLICHY-LA-GARENNE Agnès DELACROIX Déléguée titulaire Michael ALBOU Délégué suppléant	FONTENAY-SOUS-BOIS Loïc DAMIANI Délégué titulaire Clémence AVOGNON ZONON Déléguée suppléante	LA GARENNE-COLOMBES Sébastien RIVET Déléguée titulaire Robert CITERNE Délégué suppléant
BAGNOLET Brahim AKOUR Délégué titulaire Edith FELIX Déléguée suppléante	CACHAN Robert ORUSCO Délégué titulaire Denis HERCULE Délégué suppléant	CLICHY-SOUS-BOIS Marie-Florence DEPRINCE Déléguée titulaire Samira TAYEBI Déléguée suppléante	FRESNES Christian CARISTAN Délégué titulaire Rachida SADANE Déléguée suppléante	LA QUEUE-EN-BRIE Philippe MOUCHARD Délégué titulaire Marie-Claude GAY Déléguée suppléante
BALLAINVILLIERS Daniel BOULLAND Déléguée titulaire Marc VIVIEN Délégué suppléant	CARRIERES-SUR-SEINE Daniel MARTIN Délégué titulaire Aline LE GUILLOUX Déléguée suppléante	COLOMBES Fatoumata SOW Déléguée titulaire Chérif MOHELLEBI Délégué suppléant	GAGNY Bénédicte AUBRY Déléguée titulaire Rolin CRANOLY Délégué suppléant	LE BLANC-MESNIL Michel COLLIGNON Délégué titulaire Jean-Philippe RANQUET Délégué suppléant
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE Evelyne SAILLAND Déléguée titulaire Laurent JEANNE Délégué suppléant	COUBRON Claude SPIQUEL Délégué titulaire Jean-Yves CONNAN Délégué suppléant	GARCHES Jihad E L AHMAR Délégué titulaire Bruno GUERRA Délégué suppléant	LE BOURGET Danielle BANKOLE Déléguée titulaire Catarina MONTEIRO Déléguée suppléante

Le comité syndical (liste des délégués au 31 décembre 2024)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_49-DE



LE CHESNAY	MAISONS-LAFFITTE	PANTIN	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	VANVES
ROCQUENCOURT	Marie-Liesse SALIN Déléguée titulaire <i>Ingrid COUTANT</i> Déléguée suppléante	Rida BENNEDJIMA Délégué titulaire Sonia GHAZOUANI-ETTIH Déléguée suppléante	Jacqueline VISCARDI Déléguée titulaire Aurélien PREVOT Délégué suppléant	Xavier LEMAIRE Délégué titulaire Marta GRZESIAK Déléguée suppléante
Aline TEMENIDES				
Déléguée titulaire				
Marie-Thérèse KELLY				
Déléguée suppléante				
LE KREMLIN-BICÊTRE	MALAKOFF	PIERREFITTE-SUR-SEINE	SAINT-MAURICE	VAUCRESSON
Jacques HASSIN Délégué titulaire Véronique GESTIN Déléguée suppléante	Dominique TRICHET-ALLAIRE Déléguée titulaire <i>Jocelyne BOYAVAL</i> Déléguée suppléante	Guy JOUVENELLE Délégué titulaire Françoise MIRET Déléguée suppléante	Dominique DUROSELLE Déléguée titulaire Cédric DAMIEN Délégué suppléant	Diane de ROBIANO Déléguée titulaire Hélène CONNAN Déléguée suppléante
LE PERREUX-SUR-MARNE	MÉRIEL	PONTOISE	SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	VILLEJUIF
Eric COUTURE Vice-Président Pierre BUGEJA Délégué suppléant	Nadège MAGNE Déléguée titulaire Christophe CHAMBELIN Délégué suppléant	Armelle LEGRAND-ROBERT Déléguée titulaire <i>Annick FERRE</i> Déléguée suppléante	Roland MAZAUDIER Délégué titulaire Marie-Claude CLAIN Déléguée suppléante	Gilles LAFON Délégué titulaire Maxime PLUSQUELLEC Délégué suppléant
LE PLESSIS-ROBINSON	MÉRY-SUR-OISE	PUTEAUX	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	VILLEMOMBLE
Marc SIFFERT-SIRVENT Délégué titulaire Cyril PECRIAUX Délégué suppléant	Patrice RENARD Délégué titulaire <i>Bernard RIO</i> Délégué suppléant	Bernard GAHNASSIA Vice-Président Anne-Laure LEBRETTON Déléguée suppléante	Emna SGHAÏER Déléguée titulaire Xavier DUPLOUY Délégué suppléant	Jovan AVRAMOVIC Délégué titulaire Françoise POLONI Déléguée suppléante
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	MONTFERMEIL	RIS-ORANGIS	SCEAUX	VILLENEUVE-LA-GARENNE
Jean-Abel PECAULT Délégué titulaire Mohammed YENBOU Délégué suppléant	Laurent CHAINY Délégué titulaire <i>Nafy SIBY</i> Déléguée suppléante	Marcus M'BOUDOU Délégué titulaire Véronique GAUTHIER Déléguée suppléante	Annie BACH Déléguée titulaire Claire VIGNERON Déléguée suppléante	Sandrine HERTIG Déléguée titulaire Fatima AAZIZ Déléguée suppléante
LES LILAS	MONTREUIL	ROMAINVILLE	SEVRES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Christian LAGRANGE Vice-Président Patrick BILLOUET Délégué suppléant	Florian VIGNERON Délégué titulaire Michelle BONNEAU Déléguée suppléante	Sofia DAUVERGNE Déléguée titulaire Nathalie GAUMONDY Déléguée suppléante	Jacques VILLEMUR Délégué titulaire Denis MORON Délégué Suppléant	Bernardina ALVES DA SILVA Déléguée titulaire Naoual EL OUAHTA Déléguée suppléante
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	MONTROUGE	ROSNY-SOUS-BOIS	STAINS	VILLEPINTE
Chantal TROTET Déléguée titulaire Sabrina ASSAYAG Déléguée suppléante	Liliane GRAÏNE Déléguée titulaire <i>Patrick XAVIER</i> Délégué suppléant	Danièle MAILLOT Déléguée titulaire Nathalie REGNAULD Déléguée suppléante	Nabila AKKOUCHÉ Déléguée titulaire Mathieu DEFREL Délégué suppléant	Christine PERRON Déléguée titulaire Zhigao Jacques YANG Délégué suppléant
LEVALLOIS-PERRET	NANTERRE	RUEIL-MALMAISON	SUCY-EN-BRIE	VILLETANEUSE
Martine ROUCHON Déléguée titulaire Valérie FOURNIER Déléguée suppléante	Hassan HMANI Vice-Président Nadine ALI Déléguée suppléante	Ghania KEMPF Déléguée titulaire Jean-Simon PASADAS Délégué suppléant	Cédric MUSSO Délégué titulaire Anne-Marie BOURDINAUD Déléguée suppléante	Majide AMMAD Délégué titulaire Yasmina ESSOM Déléguée suppléante
L'HAÿ-LES-ROSES	NOGENT-SUR-MARNE	RUNGIS	SURESNES	VILLIERS-LE-BEL
Bernard DUPIN Délégué titulaire Catherine GAVRIL Déléguée suppléante	Pascale MARTINEAU Déléguée titulaire <i>Juliette LE RUYER-FOURNIER</i> Déléguée suppléante	Antoine MORELLI Délégué titulaire Philippe BENISTI Délégué suppléant	Stéphane PERRIN-BIDAN Vice-Président Pierre PERRET Délégué suppléant	Faouzi BRIKH Délégué titulaire Teresa EVERARD Déléguée suppléante
L'ILE-SAINT-DENIS	NOISY-LE-SEC	SAINT-CLOUD	THIAIS	VITRY-SUR-SEINE
Alain FRANÇOIS Délégué titulaire Jacques PARIS Délégué suppléant	Albert PRISSETTE Déléguée titulaire Jean-Luc LE COROLLER Délégué suppléant	Annie POTHIER Déléguée titulaire Jean-Christophe PIERSON Délégué suppléant	Guylaine TORCHEUX Déléguée titulaire Christian LE BOT Délégué suppléant	Ludovic LECOMTE Délégué titulaire Rachida KABBOURI Déléguée suppléante
MAISONS-ALFORT	ORLY	SAINT-DENIS	TREMBLAY-EN-FRANCE	
Claire DELESSARD Vice-Présidente Jean-Luc CADEDDU Délégué suppléant	Thierry ATLAN Délégué titulaire <i>Hocine TROUCKY</i> Délégué suppléant	Christophe PIERCY Délégué titulaire Alice RONGIER Déléguée suppléante	Thierry GODIN Délégué titulaire Virginie DE CARVALHO Déléguée suppléante	
ORMESSON SUR MARNE	ORMESSON SUR MARNE	SAINT-MANDÉ	VALENTON	
	Guy MARTIN Délégué titulaire Pierre DUSSEL Délégué suppléant	Julien WEIL Délégué titulaire Marc MEDINA Délégué suppléant	Hasana SADIKI Déléguée titulaire Kamel BELKHIRI Délégué suppléant	

Nos missions

Parce que chaque adieu doit se faire dans le respect et la sérénité, il est essentiel que les familles puissent **compter sur des obsèques respectueuses et accessibles**. Le Sifurep veille ainsi à honorer la mémoire des défunt avec dignité tout en soutenant les vivants par un **accompagnement juste et apaisé**, afin que le deuil puisse être traversé sans inquiétude matérielle supplémentaire.

1. Proposer des obsèques de qualité à un tarif négocié aux villes et aux habitants *

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les villes et leurs habitants puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) du Sifurep il faut cumuler les conditions suivantes :

- Le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au Sifurep
- Le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au Sifurep ou sur la ville de Paris intra-muros ou en Île-de-France à 10 km maximum d'une commune située sur le territoire du Sifurep
- La mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au Sifurep ou sur la ville de Paris
- La cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au Sifurep

*Les familles restent libres de choisir l'opérateur funéraire de leur choix.

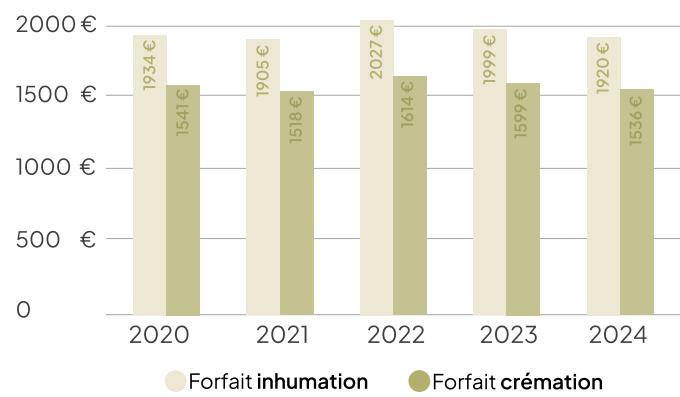
REMISES, FORFAITS ET GRATUITÉS POUR LES VILLES ADHÉRENTES ET LEURS HABITANTS

1. Pour un choix « à la carte », des tarifs de prestations remisés sur le catalogue général PFG et Dignité Funéraire, inférieurs de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.

2. Pour un choix « packagé », des forfaits adaptés :

Ils offrent une solution complète incluant l'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, ainsi que, le cercueil, le capiton et l'emblème. Ils ne comprennent pas le transport de corps avant mise en bière ni le séjour en chambre funéraire.

- 1536 € TTC pour une crémation
- 1920 € TTC pour une inhumation



Évolution des tarifs selon une formule de révision contractuelle

3. Pour aider les parents, le Sifurep propose (sur présentation d'un certificat de décès) :

- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an
- Une remise de 50% des frais d'obsèques pour les enfants de 1 à 18 ans

4. Pour les défunt les plus démunis : La prise en charge gratuite des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire du Sifurep (sur la base d'un certificat du Centre Communal d'Action Sociale établi par une ville adhérente)

Chaque année, le Sifurep édite un encart tarifaire détaillant les forfaits proposés aux villes et à leurs habitants.

2. Répondre aux besoins de la population francilienne en matière d'équipements funéraires

Des équipements de proximité, répartis sur le territoire : le Sifurep s'engage à répondre aux besoins des habitants en mettant à leur disposition des infrastructures funéraires accessibles et adaptées. Crématoriums et chambres funéraires sont implantés au plus près des populations, afin de garantir un service de qualité. En 2024, au travers de contrats de délégation de service public, le Sifurep gère **5 crématoriums et 2 chambres funéraires**. En tant qu'autorité concédante, le Sifurep établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisit les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

Chambres funéraires

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Les chambres funéraires de Montreuil et de Nanterre sont exploitées par OGF.

Crématoriums

Les crématoriums sont les établissements où sont crématisés les corps des défunt. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements répartis en Île-de-France.

- La SEM Funéraire de la ville de Paris gère le Crématorium de **Champigny-sur-Marne** dont la convention de concession a été attribuée le 1er octobre 2005.
- OGF gère les crématoriums du Parc à **Clamart** dont la convention de concession a été attribuée en 2004, le crématorium de **Montfermeil** dont la convention de concession a été attribuée en 2018, le crématorium du Val de Bièvre à **Arcueil** dont la convention de concession a été attribuée en 2023 et enfin le crématorium du Mont-Valérien à **Nanterre** dont la convention de concession a été attribuée en 2024.

Dans les crématoriums du Sifurep :

- ★ Le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public
- ★ Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement
- ★ Ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie
- ★ La famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse
- ★ Des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année à la période de la Toussaint et en juin pour les « tout-petits » à Champigny. Ces cérémonies proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunt, musiques et chants).

À SAVOIR

La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.



3. Aider les villes adhérentes à préserver et à valoriser leur patrimoine sépulcral

Des outils au service des adhérents : le **Sifurep** accompagne les villes dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine sépulcral. En mettant à disposition son expertise et des moyens adaptés, le Syndicat aide les collectivités à entretenir, protéger et faire vivre ce patrimoine unique, à la fois mémoire collective et lieu de recueillement.

UNE CENTRALE D'ACHAT POUR OPTIMISER LA GESTION DES CIMETIÈRES

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le **Sifurep** a créé en 2011 une centrale d'achat. L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.

Les avantages de la centrale d'achat :

- ★ Une expertise technique et juridique du **Sifurep** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire)
- ★ Une mutualisation sur les prix et les services associés
- ★ Une offre à la carte grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins
- ★ Une intervention technique confiée à des professionnels du secteur (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire)
- ★ Des services d'information, de veille et d'accompagnement
- ★ Une qualité de relation « grands comptes » quelle que soit la taille de la collectivité
- ★ Des marchés « clés en main »

Pour répondre à des besoins et des problématiques concrètes.

Faire de la place dans les cimetières, moderniser, végétaliser ou restaurer le patrimoine funéraire. Un panel de marchés variés :

- ★ Assistance relative à l'élaboration d'un plan de reprises de sépultures
- ★ Reprises administratives de sépultures (échues et abandonnées)

- ★ Gestion des espaces verts
- ★ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières
- ★ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du patrimoine
- ★ Optimisation des logiciels et outils numériques dans les cimetières
- ★ Transport de corps avant mise en bière

UN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR AIDER LES ADHÉRENTS À RESTAURER LEUR PATRIMOINE FUNÉRAIRE

Lors de son Comité syndical de décembre 2023, le **Sifurep** a signé une convention avec la Fondation du patrimoine afin d'aider les villes adhérentes à restaurer leur patrimoine sépulcral. En 2024, la ville de **Gentilly** a été la première ville à porter un projet de rénovation pour des stèles militaires situées dans son cimetière communal. Grâce au partenariat entre le **Sifurep** et la Fondation du Patrimoine, la ville a ainsi pu bénéficier d'une subvention de 8000 euros soit 50% du montant des travaux de restauration.



4. Partager une expertise et sensibiliser sur le sujet du funéraire

Au-delà de la gestion opérationnelle, diffuser la connaissance et créer des synergies est au cœur de notre activité. Nous partageons notre expertise et sensibilisons les acteurs du secteur funéraire et le grand public à travers un réseau d'échanges dynamiques, l'organisation d'événements thématiques, et la publication d'études de fond. Ces initiatives nous permettent de faire évoluer les pratiques et de répondre aux enjeux de demain.

LE SIFUREP ANIME UN RÉSEAU DE PROFESSIONNELS ET DE PARTENAIRES

Tout au long de l'année, le **Sifurep** propose à ses adhérents et à son réseau une série d'animations et d'événements afin de **partager des informations, des actualités ou simplement des sujets en lien avec le funéraire.**

Le colloque annuel

La 16ème édition du colloque s'est tenue le 30 avril 2024 autour du thème de « *L'enfance et la mort* ». Les participants ont, ainsi, pu écouter, débattre et rencontrer des intervenants spécialisés dans le deuil chez l'enfant ou le parent. Deux tables rondes, animées par **Sarah Dumont**, journaliste spécialisée dans le domaine du funéraire et du deuil en particulier, ont permis à des professionnels, des associations, des parents et des orphelins de témoigner, de partager leur expérience et leur chemin de vie.

LE COLLOQUE ANNUEL DU SIFUREP : UN ÉVÈNEMENT PLÉBISCITÉ PAR LES ADHÉRENTS ET LES PARTENAIRES !

- **2021 : funéraire et avenir, comment apprendre à vivre avec la crise sanitaire**
- **2022 : les cimetières du futur et leur dimension écologique**
- **2023 : restauration du patrimoine sépulcral et art funéraire**
- **2024 : l'enfance et la mort**
- **2025 : 120 ans, l'histoire d'une alliance territoriale au service de l'innovation funéraire**



Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat

Ouvert à toutes les villes franciliennes, il permet de découvrir les marchés proposés par la centrale d'achat du **Sifurep**. C'est aussi le moment idéal pour rencontrer les titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion de leurs cimetières. En 2024, le petit déjeuner a eu lieu en septembre.

Le Sifurep propose régulièrement des webconférences sur des thématiques variées

Elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du **Sifurep**. En 2024, les webconférences ont porté sur :

- La restauration du Patrimoine avec la Fondation du Patrimoine
- Le Printemps des Cimetières
- La gestion des carrés militaires
- La présentation du nouvel espace adhérent (Extranet)
- Les résultats de l'enquête annuelle du **Sifurep**
- Le recueil de besoins pour les marchés de la centrale d'achat

Le Sifurep aide ses adhérents à trouver des réponses et des solutions à des problématiques concrètes (droit funéraire, gestion des opérations et des équipements).

Il informe et forme ses adhérents aux thématiques funéraires (gestion des défunts isolés et/ ou sans ressources, mise en œuvre de la convention SEPF du **Sifurep**, gestion des carrés militaires, campagne de reprises de concessions, difficultés rencontrées lors d'exhumations ou d'inhumations par exemple). En 2024, l'équipe a encore répondu à près de 150 saisines. Les questions sont diverses et l'expertise du **Sifurep** en droit funéraire permet aux villes de solutionner leur problématique.

Le Sifurep réalise des enquêtes et partage des études

Afin que les villes puissent disposer de données faibles et comparatives quant à la gestion de leurs cimetières, le **Sifurep** réalise une enquête annuelle permettant de recueillir des informations relatives au nombre, à la durée et au type des concessions dans les cimetières. Cette enquête permet également de comparer les politiques tarifaires pratiquées ainsi que les difficultés et les bonnes pratiques. Les résultats de l'enquête 2024 sont disponibles sur le compte extranet des adhérents.

Créer votre compte personnel et sécurisé sur l'extranet du Sifurep en 3 clics !

Besoin d'aide à la création d'un compte ?

Contactez-nous !

adhérent@sifurep.com

Une année riche en nouveautés !



Une 1^{ère} participation aux salons de L'AMIF & de l'UMOP

Un nouveau logo



Un nouvel extranet

Évolution de la population

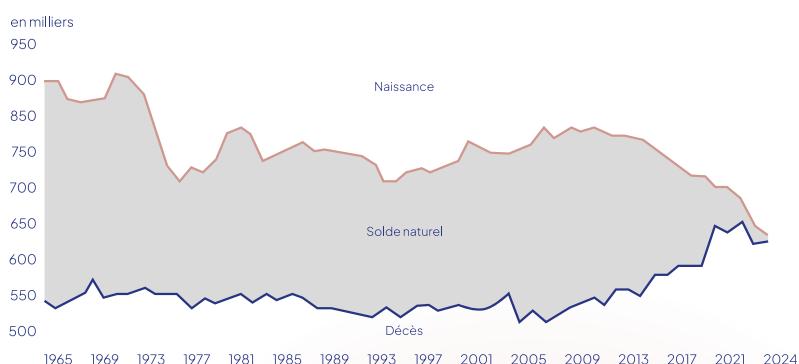
Natalité

Au 1^{er} janvier 2025, la France compte **68,6 millions d'habitants.**

La population augmente de **169 000 personnes**, soit **0,25 %** de plus qu'en 2023. Un nombre de naissances historiquement bas.

En 2024, la France compte **663 000 naissances**, soit **2,2 %** de moins qu'en 2023

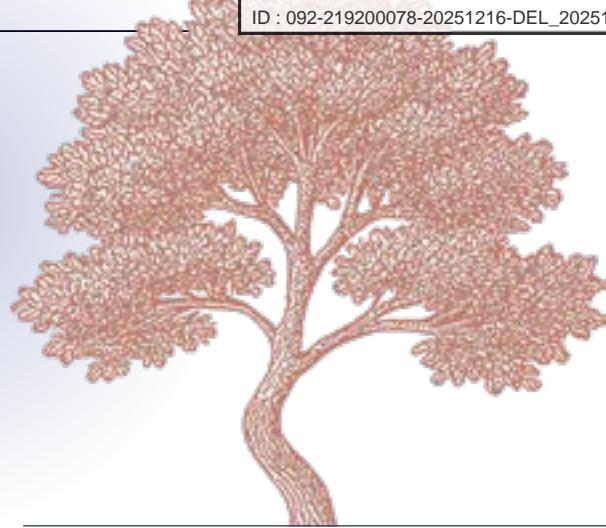
Solde naturel positif (17 000)



Mortalité

Le nombre de décès augmente de **1,1 %** en 2024 avec **646 000 personnes décédées.**

La hausse de la mortalité est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom.



Le taux de mortalité infantile

4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes soit **2 700 enfants décédés** avant leur premier anniversaire.

Espérance de vie

Femmes : **85,6 ans**
Hommes : **80 ans**

Le vieillissement de la population s'accélère avec le papy-boom.



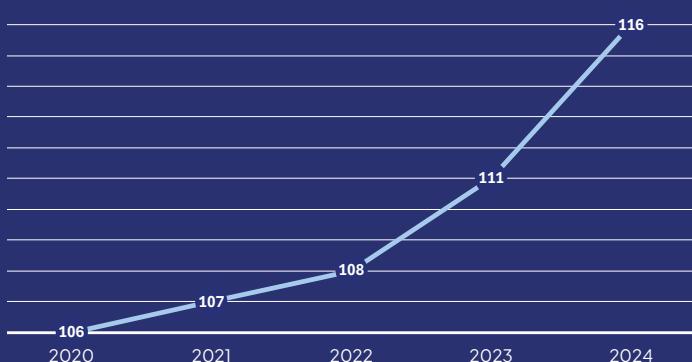
21,8 % des habitants ont **au moins 65 ans** (contre **16,3 %** en **2005**)
Cette part augmente depuis plus de trente ans.

Sources : INSEE Bilan démographique 2024.

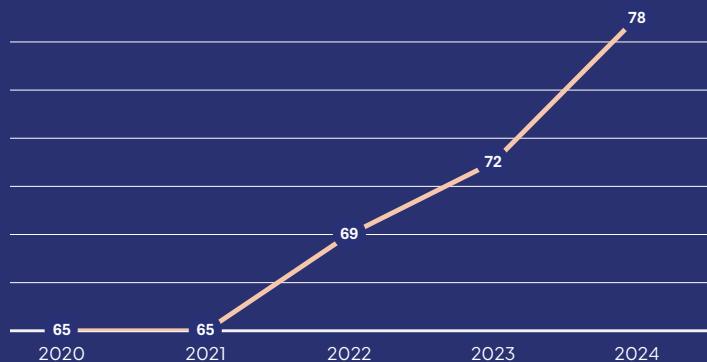


L'activité du Sifurep de 2020 à 2024

Adhésions au Syndicat



Adhésions à la Centrale d'achat



Le coût d'adhésion en euros à la **Centrale d'achat** et à ses marchés

	2020	2021	2022	2023	2024
Participation forfaitaire	964,39	962,90	968,27	982,87	1037,73
Participation additionnelle	481,75	481,45	481,13	491,44	518,86

La contribution, en euros, par habitant (adhésion au Syndicat)

2020	2021	2022	2023	2024
0,05270	0,05291	0,05366	0,05645	0,05970

Le nombre global de convois obsèques aux tarifs **Sifurep**

2020	2021	2022	2023	2024
5819	4923	4966	5329	5773

Le nombre de forfaits

	2020	2021	2022	2023	2024
Forfait inhumations	875	803	898	684	700
Forfait crémations	691	646	668	722	747
TOTAL FORFAITS	1566	1449	1566	1406	1447

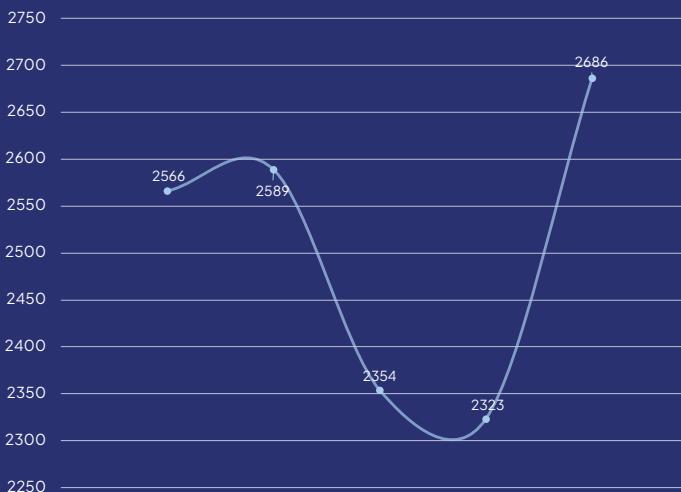
Le nombre de prises en charge gratuites de personnes sans ressources

Les enfants de moins d'1 an pris en charge gratuitement

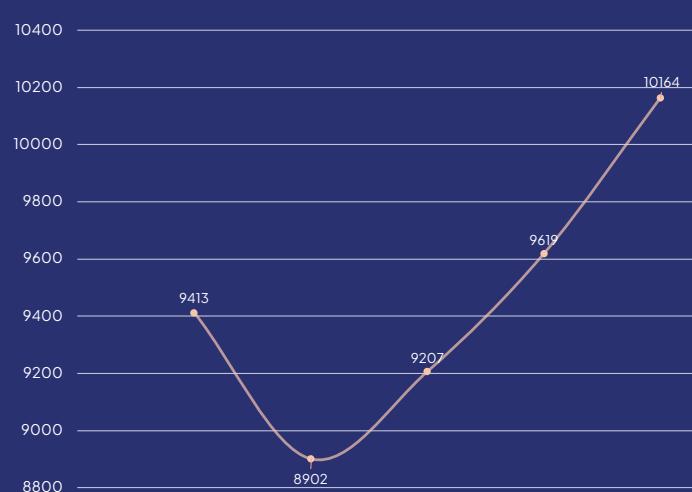
2020	2021	2022	2023	2024
326	229	310	270	385

2020	2021	2022	2023	2024
213	213	179	135	147

Admissions chambres funéraires



Nombre de crémations en crématoriums



En 2024, les admissions se répartissent de la manière suivante :

- Nanterre 1813
- Montreuil 873

En 2024, les crémations se répartissent de la manière suivante :

- Clamart 2541
- Nanterre 2493
- Champigny sur Marne 1976
- Arcueil 1691
- Montfermeil 1463



Villes adhérentes au Sifurep

Nos équipements



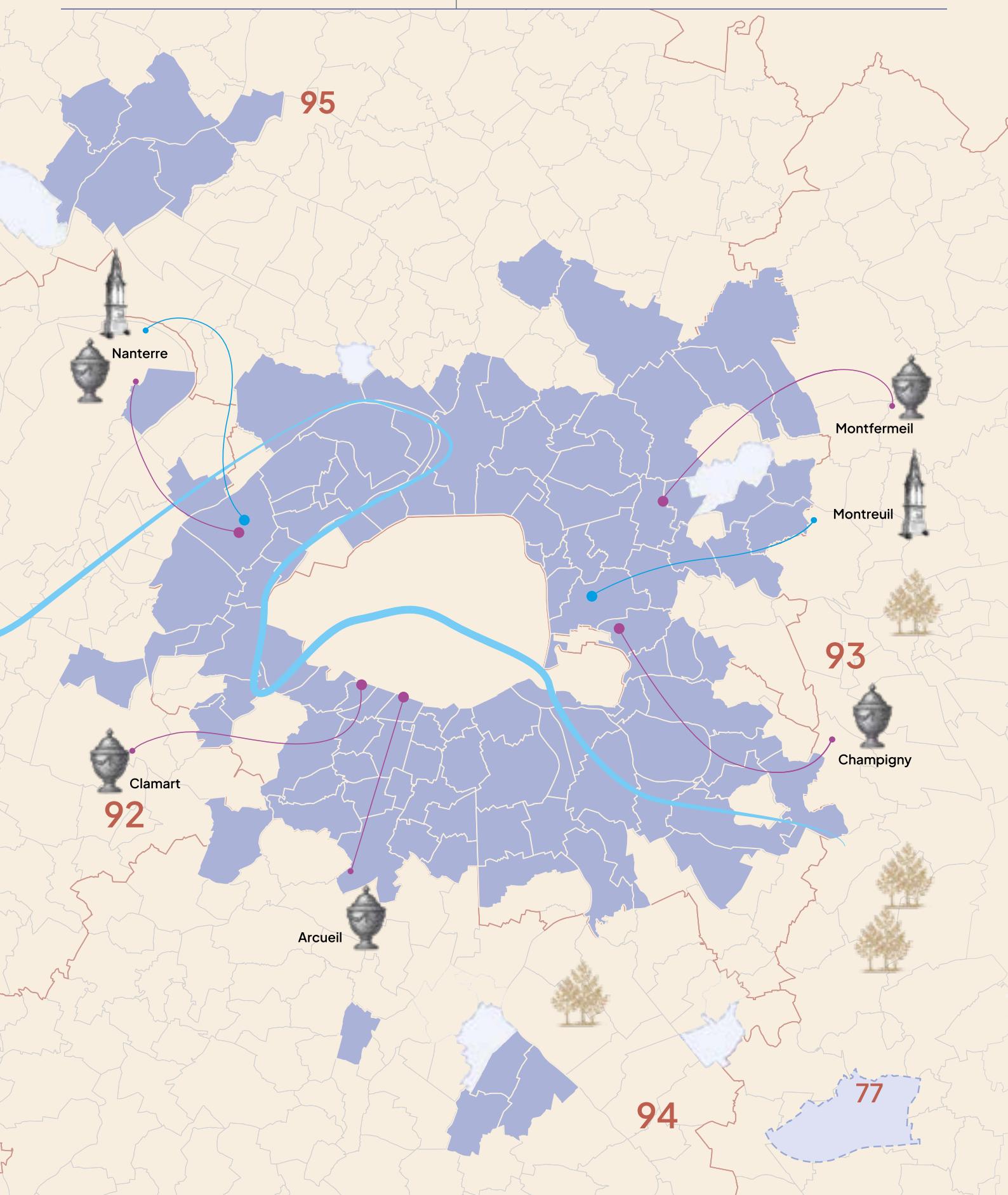
Chambres funéraires

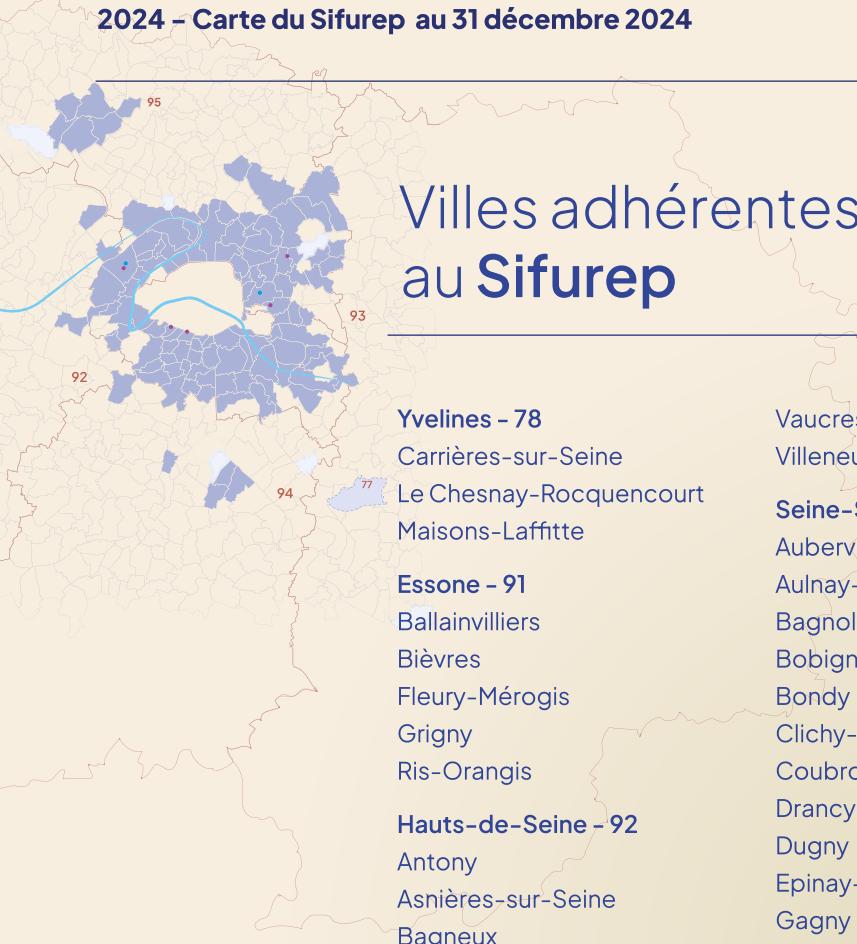


Crématoriums

Communes adhérentes au Sifurep

Communes en cours d'adhésion





Villes adhérentes au Sifurep

Yvelines - 78
 Carrières-sur-Seine
 Le Chesnay-Rocquencourt
 Maisons-Laffitte

Essonne - 91
 Ballainvilliers
 Bièvres
 Fleury-Mérogis
 Grigny
 Ris-Orangis

Hauts-de-Seine - 92
 Antony
 Asnières-sur-Seine
 Bagneux
 Bois-Colombes
 Boulogne-Billancourt
 Bourg-la-Reine
 Châtenay-Malabry
 Châtillon
 Chaville
 Clamart
 Clichy-la-Garenne
 Colombes
 Courbevoie
 Fontenay-aux-Roses
 Garches
 Gennevilliers
 Issy-les-Moulineaux
 La Garenne-Colombes
 Le Plessis-Robinson
 Levallois-Perret
 Malakoff
 Montrouge
 Nanterre
 Puteaux
 Rueil-Malmaison
 Saint-Cloud
 Sceaux
 Sèvres
 Suresnes
 Vanves

Vauresson
 Villeneuve-la-Garenne

Seine-Saint-Denis - 93

Aubervilliers
 Aulnay-sous-Bois
 Bagnolet
 Bobigny
 Bondy
 Clichy-sous-Bois
 Coubron
 Drancy
 Dugny
 Epinay-sur-Seine
 Gagny
 La Courneuve
 Le Blanc-Mesnil
 Le Bourget
 Le Pré-Saint-Gervais
 Les Lilas
 Les Pavillons-sous-Bois
 L'Île-Saint-Denis
 Montfermeil
 Montreuil
 Noisy-le-Sec
 Pantin
 Romainville
 Rosny-sous-Bois
 Saint-Denis Pierrefitte
 Saint-Ouen
 Stains
 Tremblay-en-France
 Villemomble
 Villepinte
 Villetteuse

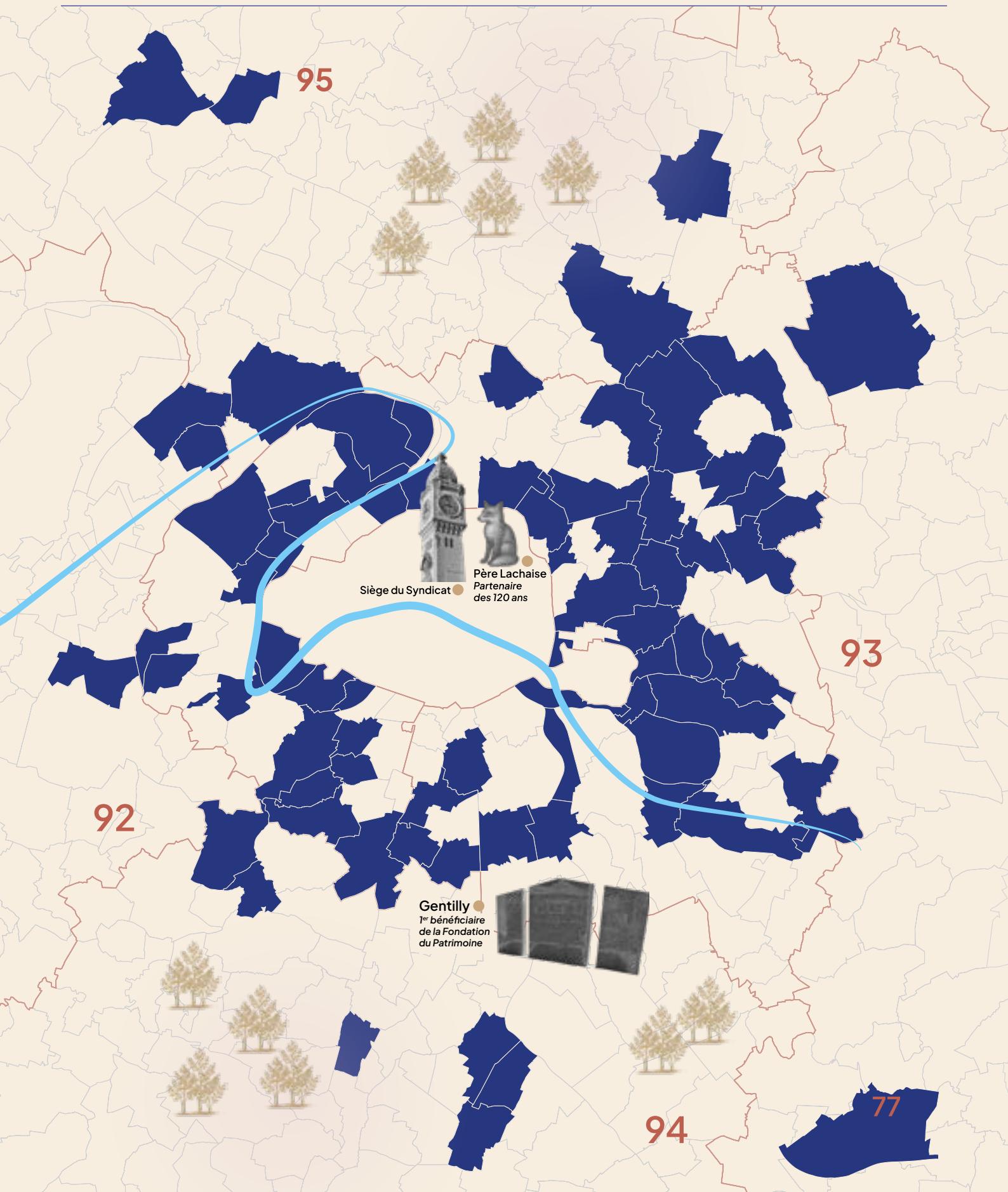
Val-de-Marne - 94

Alfortville
 Arcueil
 Boissy-Saint-Léger
 Bonneuil-sur-Marne
 Bry-sur-Marne
 Cachan

Champigny-sur-Marne
 Charenton-le-Pont
 Chennevières-sur-Marne
 Chevilly-la-Rue
 Choisy-le-Roi
 Créteil
 Fontenay-sous-Bois
 Fresnes
 Gentilly
 Ivry-sur-Seine
 Joinville-le-Pont
 La Queue-en-Brie
 Le Kremlin-Bicêtre
 Le Perreux-sur-Marne
 L'Haÿ-les-Roses
 Maisons-Alfort
 Nogent-sur-Marne
 Orly
 Ormesson-sur-Marne
 Rungis
 Saint-Mandé
 Saint-Maur-des-Fossés
 Saint-Maurice
 Sucy-en-Brie
 Thiais
 Valenton
 Villejuif
 Villeneuve-Saint-Georges
 Vitry-sur-Seine

Val d'Oise - 95
 Argenteuil
 Auvers-sur-Oise
 Ennery
 Gonesse
 Mériel
 Méry-sur-Oise
 Pontoise
 Saint-Ouen-l'Aumône
 Villiers-le-Bel

● Villes adhérentes à la centrale d'achat





Seine-Saint-Denis - 93	Aubervilliers Aulnay-sous-Bois Bobigny Bondy Clichy-sous-Bois Gagny Le Blanc-Mesnil Les Lilas Livry-Gargan Montfermeil Montreuil Noisy-le-Sec Pantin Pierrefitte-sur-Seine Rosny-sous-Bois Saint-Ouen Syndicat intercommunal des Joncherolles Stains Villemomble Villepinte	Val-de-Marne - 94 Alfortville Bonneuil-sur-Marne Bry-sur-Marne Champigny-sur-Marne Charenton-le-Pont Choisy-le-Roi Fontenay-sous-Bois Fresnes Joinville-le-Pont La Queue-en-Brie Le Perreux-sur-Marne L'Haÿ-les-Roses Nogent-sur-Marne Rungis Saint-Mandé ¹ Saint-Maur-des-Fossés Saint-Maurice Sucy-en-Brie Thiais Villejuif Villiers-sur-Marne
Val-d'Oise - 95		Auvers-sur-Oise Gonesse

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_49-DE



République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_50

Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions et des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2026.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_50

Population

Cimetière communal (tarifs des concessions et taxes funéraires pour 2026).

Objet : Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions et des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2223-13 ;

Vu la délibération n°DEL_20241217_34 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 fixant en dernier lieu les tarifs des concessions et des taxes funéraires dans le cimetière communal ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs des concessions et des taxes funéraires de 1,5 % environ arrondis à l'euro inférieur ou supérieur, hormis le tarif du jour supplémentaire de caveau provisoire qui sera arrondi au centime d'euro inférieur ou supérieur du fait de son faible montant ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont fixés comme suit:

Concessions	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs au 1er janvier 2026
Quinzenaire enfant	136 €	138 €
Renouvellement 15 ans enfant	136 €	138 €
Quinzenaire	224 €	227 €
Renouvellement 15 ans	224 €	227 €
Trentenaire	564 €	572 €
Renouvellement 30 ans	564 €	572 €
Quinzenaire columbarium	530 €	538 €
Quinzenaire columbarium renouvellement	530 €	538 €
Quinzenaire columbarium 3urnes	–	588 €
Quinzenaire columbarium 4urnes	–	638 €

Article 2 : les tarifs des taxes funéraires applicables au 1er janvier 2026 sont fixés comme suit:

Taxes	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs au 1er janvier 2026
Taxe caveau provisoire 30 jours	36 €	37 €
jour supplémentaire	4,90 €	4,97 €
Taxe de dispersion des cendres	57 €	58 €
Taxe de gravure sur la colonne du souvenir	91 €	93 €

Article 3 : les recettes correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération seront imputées, s'agissant des concessions funéraires, au chapitre 70 nature 70311 du budget principal de la Commune.

Article 4 : les recettes correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération seront imputées, s'agissant des taxes funéraires, au chapitre 70 nature 70312 au budget principal de la Commune.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
 Date de signature : 18/12/2025
 Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_51

Approbation de la revalorisation des tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations à compter du 1er janvier 2026.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_51

Population

Cimetière communal (tarifs 2026 des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations).

Objet : **Approbation de la revalorisation des tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations à compter du 1er janvier 2026.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté SPA/BELPA n°2024-40 portant habilitation du service municipal des pompes funèbres de la commune de Bagneux pour effectuer les inhumations et exhumations ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 9 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°DEL_20241217_33 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 fixant en dernier lieu les tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations ;

Considérant que la commune de Bagneux augmente les tarifs des concessions et taxes de 1,5%, arrondis au centime d'euro immédiatement inférieur ou supérieur, et qu'il y a lieu de modifier en conséquence les tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, hors taxes et toutes taxes comprises, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont fixés comme suit :

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Creusement 1,50 m	248,10 € TTC 206,75 € HT	251,82 € TTC 209,85 € HT
Creusement 2 m	310,11 € TTC 258,43 € HT	314,76 € TTC 262,30 € HT
Exhumation (par cercueil)	201,76 € TTC	204,79 € TTC

	168,13 € HT	
Réduction de corps (par corps)	62,03 € TTC 51,69 € HT	62,96 € TTC 52,46 € HT
Ouverture et fermeture de sépulture pour inhumation d'urne	337,87 € TTC 281,56 € HT	342,94 € TTC 285,78 € HT
Creusement d'une niche pour l'inhumation d'un reliquaire	78,84 € TTC 65,70 € HT	80,02 € TTC 66,68 € HT
Creusement d'une niche pour l'inhumation d'une urne	56,30 € TTC 46,92 € HT	57,15 € TTC 47,62 € HT
Exhumation d'une urne	56,30 € TTC 46,92 € HT	57,15 € TTC 47,62 € HT
Nettoyage de sépulture	33,78 € TTC 28,15 € HT	34,29 € TTC 28,57 € HT
Réalisation d'une chape décorative sur sépulture de pleine terre	182,70 € TTC 152,25 € HT	185,44 € TTC 154,53 € HT

Article 2 : les recettes correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération seront affectées au budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres au chapitre 70 – nature 706.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 092-219200078-20251216-DEL_20251216_51-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,



Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 34
- représentés : 5
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Madame Justine GORENDS, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Corinne PUJOL, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20251216_52

Autorisation donnée au Maire pour procéder aux opérations du recensement rénové de la population et fixer la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2026.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20251216_52

Population

Recensement rénové de la population (opérations au titre de l'année 2026).

Objet : Autorisation donnée au Maire pour procéder aux opérations du recensement rénové de la population et fixer la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement les articles 156 à 158 instaurant le recensement rénové de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération DEL_20220329_22 du 29 mars 2022 relative à la fixation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Bagneux doit procéder aux opérations du recensement rénové de la population sur un échantillon d'adresses issu du Répertoire d'Immeubles Localisé (RIL) ;

Considérant que des recenseurs doivent être recrutés pour pouvoir procéder aux opérations de recensement de la population ;

Considérant que la rémunération des recenseurs doit être établie par la présente délibération ;

Considérant que toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'organisation et des opérations de recensement au titre de l'année 2026 peuvent également être prises par le Maire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : autorise Madame le Maire, conformément à l'article L. 2122-21 10° du Code général des collectivités territoriales, à procéder à l'organisation du recensement de la population au titre de l'année 2026 et aux opérations qui y concourent.

Article 2 : les agents recenseurs mobilisés dans cette perspective seront des agents titulaires, contractuels ou stagiaires de la Commune ou des personnels contractuels recrutés spécifiquement pour cette mission.

Article 3 : les agents communaux seront indemnisés par application d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) telle que définies dans la délibération

Article 4 le salaire brut des agents recenseurs contractuels précités sera établi sur la base suivante :

bulletin individuel	1,75 € ;
feuille de logement	1,10 € ;
tournée de reconnaissance	50,00 € ;
forfait par ½ journée de formation	35,00 € ;
réunion préparatoire	35,00 € ;
réunion de clôture	35,00 €

- prime supplémentaire attribuée en fonction du taux de logements enquêtés par l'agent recenseur : (cette prime est calculée sur la base de la part de salaire issue du nombre des bulletins individuels et feuilles de logement, appelée ci-dessous « réalisé constaté ») ;
- 100 % du réalisé constaté (bulletins individuels et feuilles de logement) pour une collecte réalisée auprès d'au moins 95 % des logements ;
- 50 % pour les agents ayant recensé entre 90 % et 94 % des logements collectés ;
- 25 % pour les agents ayant recensé entre 85 % et 89 % des logements collectés.

Article 5 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 012 nature 64131 du budget de l'année en cours.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services